

File Name: 932.pdf

UNESCO Region: EUROPE AND THE NORTH AMERICA

---

**SITE NAME:** The Jurisdiction of Saint-Emilion

**DATE OF INSCRIPTION:** 4<sup>th</sup> December 1999

**STATE PARTY:** FRANCE

**CRITERIA:** C (iii)(iv)

**DECISION OF THE WORLD HERITAGE COMMITTEE:**

Excerpt from the Report of the 23<sup>rd</sup> Session of the World Heritage Committee

The Committee inscribed the site on the World Heritage List on the basis of criteria (iii) and (iv):

Criterion (iii): The Ancient Jurisdiction of Saint-Emilion is an outstanding example of an historic vineyard landscape that has survived intact and in activity to the present day.

Criterion (iv): The intensive cultivation of grapes for wine production in a precisely defined region and the resulting landscape is illustrated in an exceptional way by the historic Jurisdiction of Saint-Emilion.

The Committee expressed its appreciation for this nomination as it represents the cultural landscape typology introduced in 1992, in which the natural environment had been transformed to a landscape of monumental value.

**BRIEF DESCRIPTIONS**

Viticulture was introduced to this fertile region of Aquitaine by the Romans, and intensified in the Middle Ages. The Saint-Emilion area benefited from its location on the pilgrimage route to Santiago de Compostela. Many churches, monasteries, and hospices were built there from the 11th century onwards. It was granted the special status of a jurisdiction during the period of English rule in the 12th century. It is an exceptional landscape devoted entirely to wine-growing, with many fine historic monuments in its towns and villages.

---

**1.b State, Province or Region:** Aquitaine Région, Gironde Département

**1.d Exact location:** 44° 50' N, 0° 4' W



*S. Emilion.* <sup>6.</sup>

*L'espérance des insensés est vaine,  
et leur travail est sans fruit. 149, 3-4.*

**Vignoble & villages  
de l'Ancienne Juridiction  
de  
Saint-Emilion**

GIRONDE • FRANCE

**DOSSIER DE PRÉSENTATION  
EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE  
DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO  
AU TITRE DE PAYSAGE CULTUREL**

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>Identification du bien</b>	
1. a	Pays	6
1. b	État, province ou région	6
1. c	Nom du bien	6
1. d	Localisation précise sur la carte	8-9
1. e	Cartes indiquant les limites de la zone proposée pour l'inscription et celles de la zone tampon	12-13
1. f	Surface du site proposé pour inscription	7
<b>2.</b>	<b>Justification de l'inscription</b>	
2. a	Déclaration de valeur	17
2. b	Analyse comparative	21
2. c	Authenticité/intégrité	21
2. d	Critères selon lesquels l'inscription est proposée	23
<b>3.</b>	<b>Description</b>	
3. a	Description du bien	27
3. b	Historique et développement	27
3. c	Forme et date des documents les plus récents concernant le site	59
3. d	État actuel de conservation	71
3. e	Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien	71
<b>4.</b>	<b>Gestion</b>	
4. a	Droit de propriété	79
4. b	Statut juridique	79
4. c	Mesures de protection et moyens de mise en œuvre	79
4. d	Organismes chargés de la gestion	84
4. e	Échelon auquel s'effectue la gestion	84
4. f	Plans adoptés concernant le bien	84
4. g	Sources et niveaux de financement	85
4. h	Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion	86
4. i	Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant	87
4. j	Plan de gestion du site et exposé des objectifs	89
4. k	Nombre d'employés	89
<b>5.</b>	<b>Facteurs affectant le site</b>	
5. a	Pressions dues au développement	93
5. b	Contraintes liées à l'environnement	93
5. c	Catastrophes naturelles et planification préalable	93
5. d	Flux de visiteurs/touristes	93
5. e	Nombre d'habitants à l'intérieur du site	93
<b>6.</b>	<b>Suivi</b>	
6. a	Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation	97
6. b	Dispositions administratives concernant le suivi du bien	97
6. c	Résultats des précédents exercices de soumission de rapport	97
<b>7.</b>	<b>Documentation</b>	
7. a	Photos, diapositives (voir également le volume d'annexes)	101
7. b	Doubles des plans de gestion du site et extraits d'autres plans relatifs au site	101
7. c	Bibliographie	101
7. d	Adresses où sont conservés les dossiers et les archives	103
7. *	Annexes du chapitre 4	-



# 1. Identification du bien

2. a	Pays	6
2. b	État, province ou région	6
2. c	Nom du bien	6
2. d	Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques	8-9
2. e	Cartes indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de la zone tampon	12-13
2. f	Surface du site	7

# 1. Identification du bien

PAYS

**France**

ÉTAT, PROVINCE  
OU RÉGION

**Région Aquitaine**  
**Département de la Gironde (33)**

NOM DU BIEN

## **Ancienne Juridiction de Saint-Émilion**

comprenant les territoires des huit communes de Saint-Christophe-des-Bardès, Saint-Émilion, Saint-Étienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Vignonet.

LOCALISATION  
PRÉCISE

Longitude ouest : 0° 3' 58" W - 0° 13' 5" W  
Latitude nord : 44° 50' 1" N - 44° 55' 56" N

SURFACE DU SITE  
PROPOSÉE POUR  
INSCRIPTION

7 846 hectares, 72 ares et 86 centiares.

# Localisation

LOCALISATION PRÉCISE SUR LA CARTE  
ET INDICATION DES COORDONNÉES  
GÉOGRAPHIQUES À LA SECONDE PRÈS

**Carte 1**

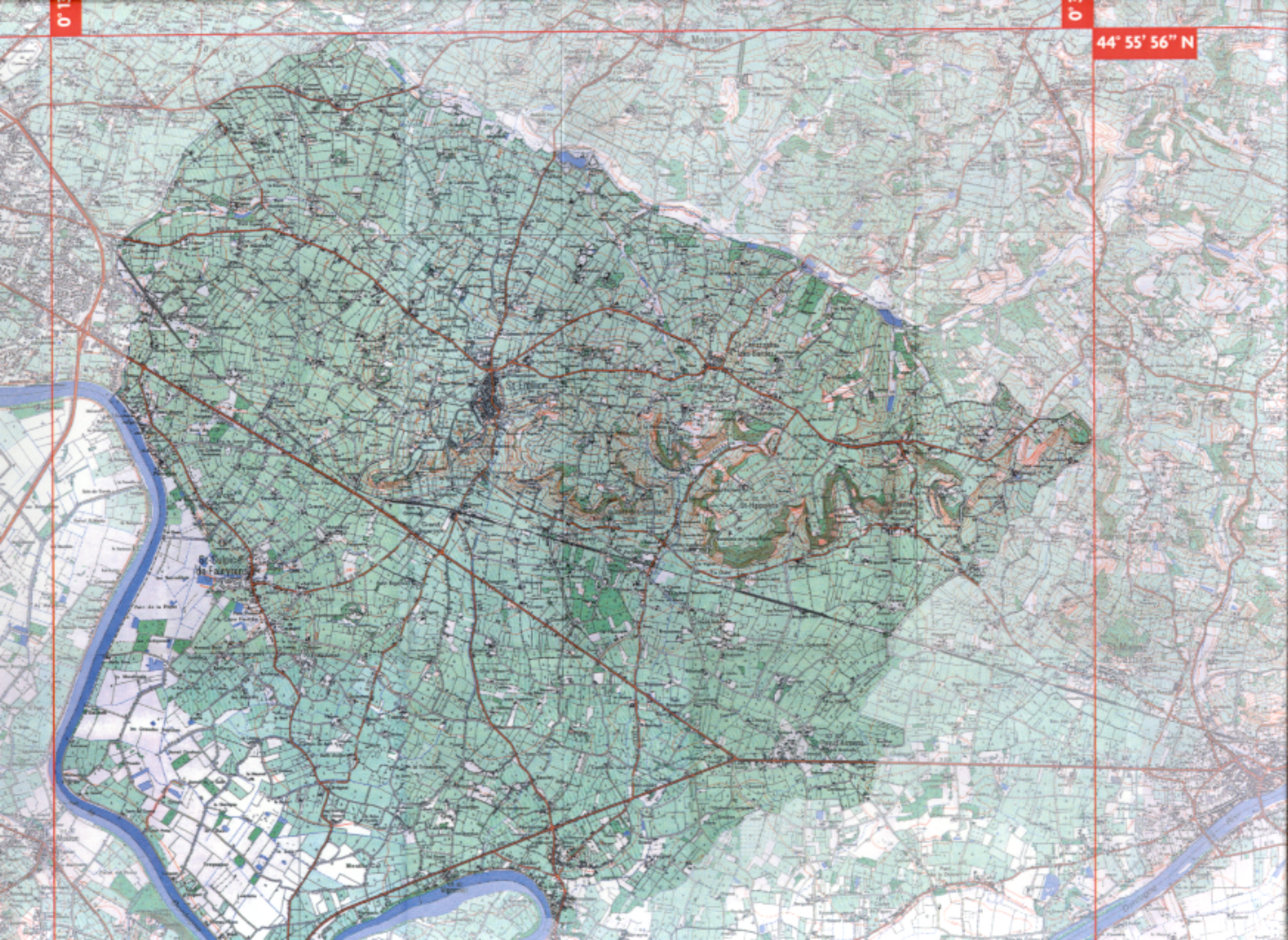




6

6

44° 55' 56" N



CARTE 1

## Zone proposée



Zone  
d'inscription

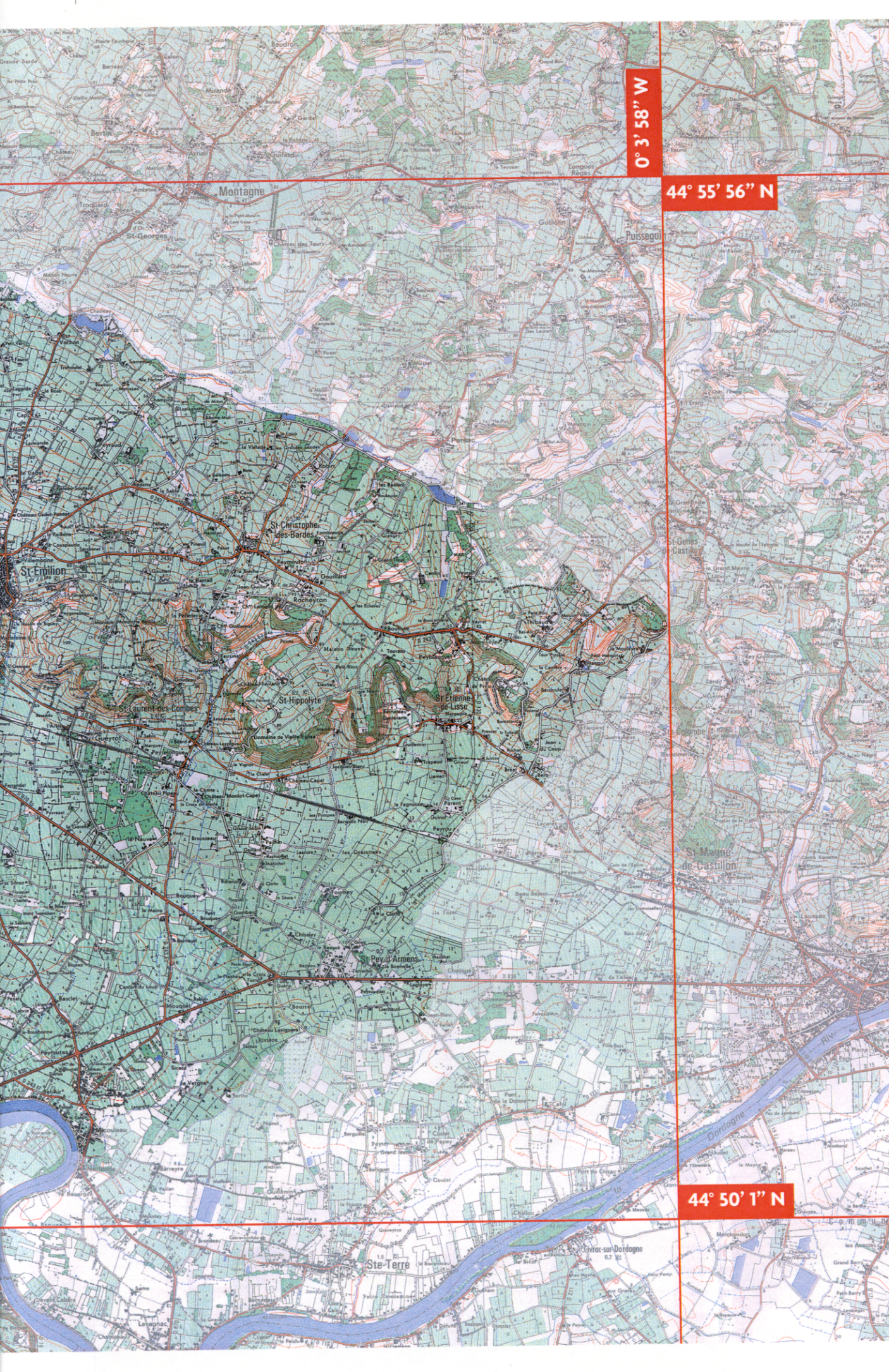
Hors zone  
d'inscription

0° 13' 5" W



Éch : 1/50 000

1000 m 500 m 0 1 km



0° 3' 58" W

44° 55' 56" N

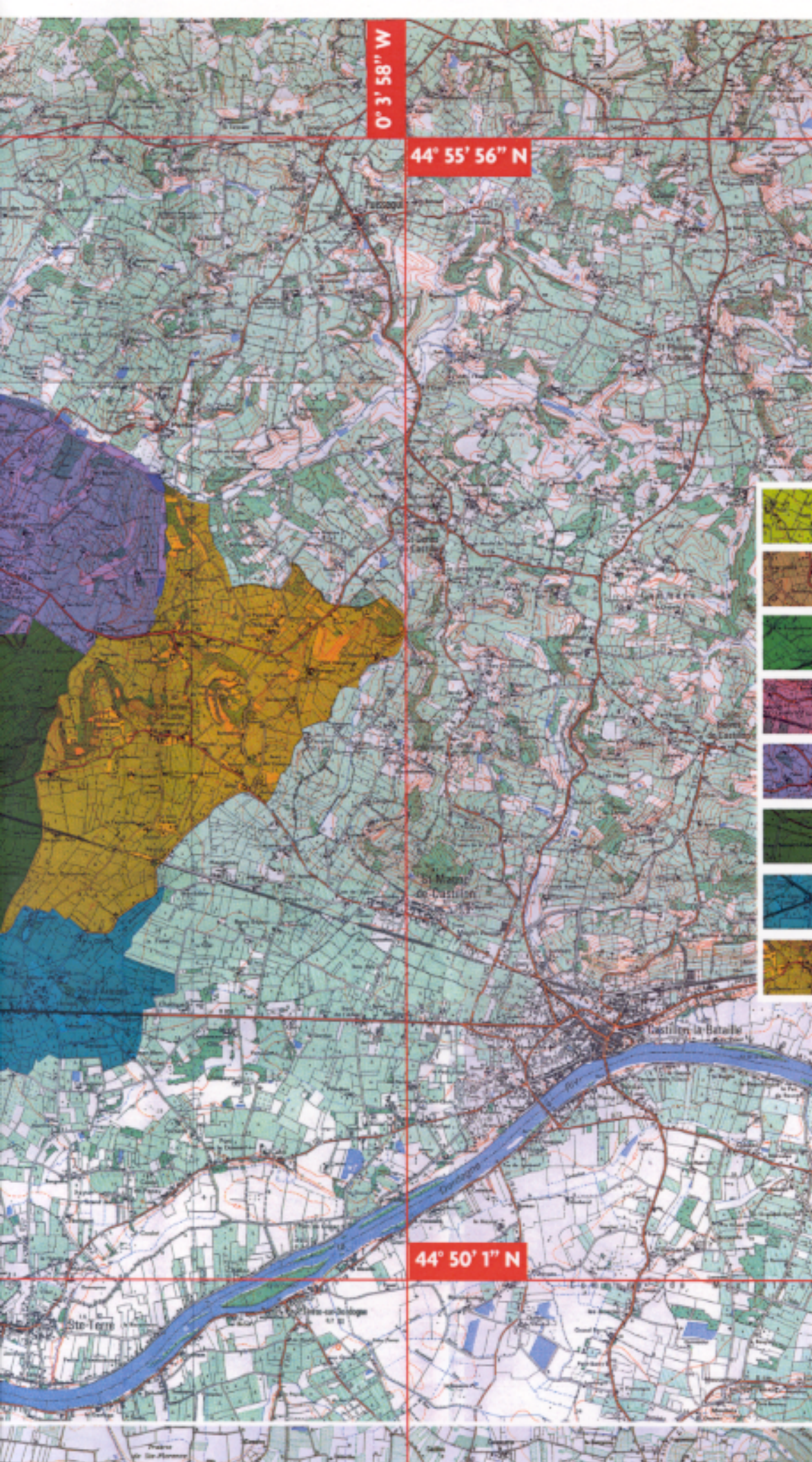
44° 50' 1" N



## Les communes

### Carte 2

LIMITES ADMINISTRATIVES DES HUIT COMMUNES  
DE L'ANCIENNE JURIDICTION DE SAINT-EMILION



CARTE 2

## Les communes de la Juridiction

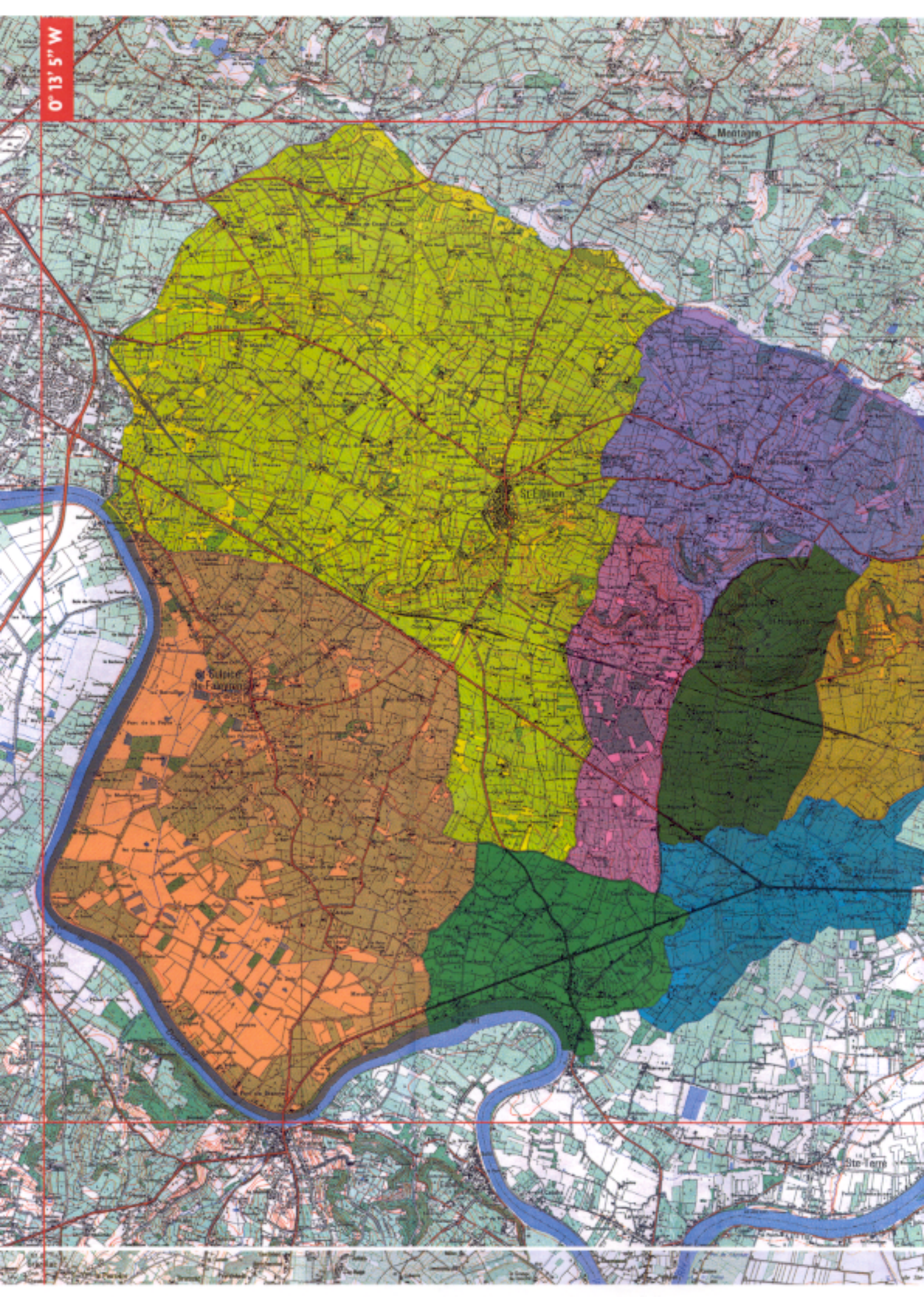
-  St-Émilion
-  St-Sulpice-de-Faleyrens
-  Vignonet
-  St-Laurent-des-Combes
-  St-Christophe-des-Bardes
-  St-Hippolyte
-  St-Pey-d'Armens
-  St-Étienne-de-Lisse



Éch : 1/50 000



0° 13' 5" W



# Zone tampon

INDICATION DES LIMITES PROPOSÉES

**Carte 3**

CARTE 3

## Zone tampon proposée



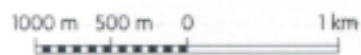
Zone tampon



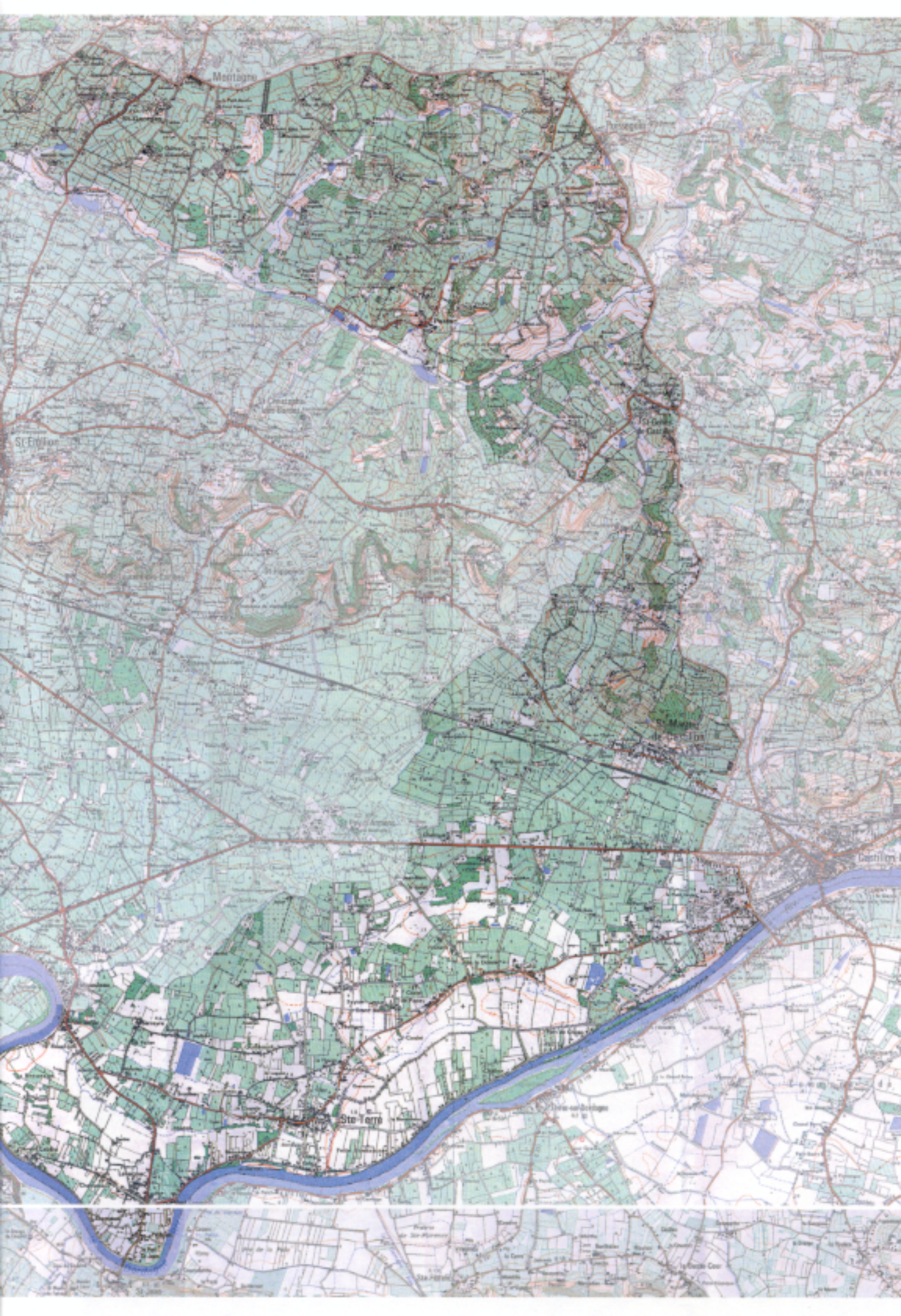
Hors zone tampon



Éch : 1/50 000







## 2. Justification de l'inscription

2. a	Déclaration de valeur	17
2. b	Analyse comparative	21
2. c	Authenticité/intégrité	21
2. d	Critères selon lesquels l'inscription est proposée	23

## 2. Justification de l'inscription

### 2. a Déclaration de valeur

#### **Un paysage culturel évolutif d'une valeur universelle exceptionnelle**

Lorsque l'on aborde le Saint-Emilionnais, oeuvre conjuguée de la Nature et de l'Homme, deux découvertes s'imposent et se juxtaposent : celle des monuments qui content, d'abord sous terre puis, pierre après pierre, l'histoire de la région, et celle du célèbre vignoble, éléments indissociables depuis bientôt deux millénaires.

Rares en effet sont les paysages évolutifs qui, comme celui de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion, peuvent être considérés à la fois comme un paysage relique, parce qu'il conserve des témoignages remarquables et uniques de l'Histoire et de l'Histoire de l'Art, et un paysage vivant dont le rôle social est si actif que le produit conjugué du terroir et des efforts séculaires de ses habitants, le vin de Saint-Emilion, lié tout autant à l'histoire de la région qu'à sa géographie et son climat, a acquis une renommée mondiale.

#### **La « civilisation de la vigne » ou l'harmonie paisible entre un cadre de vie et une activité économique.**

À l'approche de Saint-Emilion, et avant même de pénétrer dans le bourg, le visiteur est déjà conquis par l'harmonie qui règne, dans le site naturel du Saint-Emilionnais, entre les activités économiques et le cadre de vie.

Les taches sombres de la vigne et des boqueteaux de chênes verts qui ornent les rebords des plateaux tranchent sur la teinte sablonneuse du calcaire du sol et du bâti et sur le roux tavelé des toits de tuiles, formant un paysage paisible qui ne manque cependant pas de solennité.

L'importance du relief dans cette région a joué un rôle déterminant dans le choix des interventions humaines, qu'il s'agisse de l'implantation des premiers occupants, des monuments construits au fil des siècles ou de la disposition des vignobles qui font aujourd'hui la richesse de la région. Ici, l'homme a particulièrement su s'adapter à son environnement naturel et l'exploiter au mieux, sans lui apporter de changements profonds, offrant au paysage son caractère d'exception.

Symbole de l'alliance entre la vigne et la pierre, résultat du travail ancestral des hommes, le vignoble se trouve associé à un environnement naturel et humain d'une splendeur sans rivale. Il monte en rangs serrés, depuis la Dordogne, de la plaine sableuse sur les terrasses des graves, escalade les côtes, submerge les tertres et les plateaux, arrive jusqu'aux douves de Saint-Emilion et s'insinue, pour quelques parcelles, au coeur de la ville médiévale. Dans les alentours, la vigne s'arrête tout juste aux portes des maisons et aux grilles des cimetières, comme à Saint-Etienne-de-Lisse.

Ici, l'homme ne s'est pas figé dans un passé qu'il a pourtant su préserver et perpétuer. Lorsque la Révolution eut mis fin aux heures glorieuses que le Saint-Emilionnais avait connues en tant qu'important centre religieux depuis le XI<sup>e</sup> siècle, il a su donner un nouvel essor à la région en mettant peu à peu en place la monoculture de la vigne. Cette monoculture a créé un paysage structuré, ordonné et harmonieux, caractérisé par un rythme régulier. Le graphisme des vignes souligne les pentes, la convexité ou la concavité de certains espaces et enrichit donc la lecture morphologique du site. Ainsi, sur les parties en pente, la vigne a été plantée dans le sens de la déclivité ou sur des terrasses spécialement aménagées. Là où la roche affleure, le vigneron y a creusé des sillons qu'il a comblés de bonne terre, ce qui donne au paysage l'air d'avoir été peigné. Les espaces boisés, très rares, occupent les sites d'accès difficile et impropres à la culture ou des petits espaces d'agrément accompagnant les châteaux. Le boisement de la lisière du plateau surmontant la corniche calcaire crée une ligne de couleur foncée, visible de loin, qui souligne et illustre les relations étroites et harmonieuses entre végétation, relief, géologie et activités humaines. Les chênes verts, au feuillage persistant, s'harmonisent particulièrement avec la vigne et confèrent une tonalité particulière à

l'ensemble du site.

Les entreprises humaines ont ainsi suscité ce qu'il est convenu d'appeler une «civilisation de la vigne», l'occupation du sol atteignant une sorte de perfection. L'adéquation parfaite entre le travail de l'Homme et la Nature apparaît jusque dans les moindres détails comme cette caractéristique majeure et originale du site que sont les murets de pierre séparant les vignes de la route, construits au XVIII<sup>e</sup> siècle, avec les pierres du déroctage, système de clôture propre à cette région pour protéger les vignobles du pillage. Le vignoble forme une sorte de marqueterie autour des constructions faites de pierres dorées extraites des grottes calcaires de la région. Le bâti, couvert de tuiles creuses façonnées à partir de l'argile du lieu, s'intègre parfaitement au paysage naturel. Selon les heures de la journée, les toitures, si elles reçoivent ou non le soleil, passent du rose au roux, toujours dans une parfaite harmonie avec le blond des pierres, le vert émeraude de la vigne et le vert plus foncé des chênes.

### **Un écrin naturel pour une ville d'art remarquable**

Peu de sites donnent autant d'occasions de réfléchir sur les oeuvres de l'homme et de sentir le prix de ses travaux. En outre, nulle part ailleurs il ne s'est fait une aussi remarquable identification entre le nom d'une ville, reliquaire d'art médiéval, et une famille de grands crus.

En effet, si la célébrité universelle du Saint-Emilionnais lui vient surtout de ses vins, la bourgade qui a donné son nom à la Juridiction est aussi l'une des villes d'art les plus remarquables qu'il soit donné de voir, eu égard au nombre, à l'originalité et à la qualité de ses vestiges médiévaux. Elle fait partie de ces sites qui ont été conçus par l'homme à travers l'histoire pour s'intégrer dans le paysage qui les entoure.

Saint-Emilion a été édifié dans un amphithéâtre naturel avec du matériau extrait de son sous-sol. Ce sous-sol recèle, par ailleurs, avec la grotte de l'ermite Emilian, l'église monolithe et les catacombes, des oeuvres humaines qui sont parmi les plus singulières et les plus riches de la Chrétienté médiévale. La ville mais aussi l'ensemble de la Juridiction abritent de remarquables édifices romans et gothiques, religieux et civils, pour la plupart classés parmi les Monuments Historiques de la France et qui bénéficient à ce titre d'un soin et d'un entretien particulièrement exigeants, garantis par les mesures de protection dont ils sont l'objet.

Cité religieuse, Saint-Emilion fut aussi une place forte et c'est l'une des rares bourgades de France à posséder encore un ensemble fortifié sur la presque totalité de la ceinture urbaine. Elle appartient au groupe restreint des villes médiévales françaises ceintes de remparts (avec Aigues-Mortes, Avignon, Boulogne, Carcassonne, Cordes, Dinan, Domme, Fougères, Guérande, Montreuil-Bellay, Le Mont Saint-Michel, Provins, Saint-Malo et Vannes). Mais dans ce groupe deux seulement, Provins et Saint-Emilion, sont représentatives de l'époque romane. L'intérêt monumental que représente la cité de Saint-Emilion est donc lui aussi exceptionnel.

Constituant un écrin à la commune de Saint-Emilion, la Juridiction renferme des richesses d'une grande variété et d'une remarquable qualité, dont la conservation témoigne de la volonté des populations locales de protéger le site. Outre les nombreux châteaux, les maisons de maîtres et les églises romanes jalousement préservés, on y découvre moulins et croix de pierre, sans oublier les mystérieuses grottes de Ferrand, situées dans le territoire de la commune de Saint-Hippolyte, qui symbolisent elles-aussi cette parfaite adéquation entre la Nature et l'Homme.

Les corniches de calcaire du Saint-Emilionnais, d'où a été extraite la pierre qui a servi non seulement à la construction locale mais aussi à des édifices de Libourne et Bordeaux (le Grand Théâtre notamment) sont de véritables labyrinthes de grottes naturelles et de galeries qui s'étendent sur 70 hectares.

## 2. b Analyse comparative

Alors que la Juridiction de Saint-Emilion se caractérise par la petite surface des exploitations viticoles (la moyenne est inférieure à huit hectares) issues du découpage médiéval et tenues par d'authentiques vigneron qui suivent leurs produits d'un bout à l'autre de la filière, ce qui constitue un des facteurs principaux de la permanence du paysage et de l'entretien du patrimoine, dans d'autres régions viticoles, comme par exemple le proche Médoc, les exploitations se présentent majoritairement aujourd'hui sous la forme de grands domaines, ce qui a profondément modifié le paysage originel et l'économie qui lui était associée. D'autre part, leurs propriétaires exercent souvent d'autres activités (banquiers, acteurs...) et l'on n'y ressent pas cette parfaite adéquation entre un terroir, des hommes et le produit de leur association.

Par ailleurs, le terroir du vignoble de Saint-Emilion forme une véritable entité géographique alors que les autres vignobles du Bordelais, de Bourgogne, de la Loire, de Champagne ont des terroirs divers, aux délimitations moins nettes, et ne forment pas un « paysage » au sens de ce terme.

## 2. c Authenticité/intégrité

### **Une entité géologique, géographique, climatique, économique et administrative**

Le site proposé est une entité géologique (calcaire à astéries), géographique (entre Barbanne et Dordogne), climatique (micro-climat), économique (monoculture de la vigne) et administrative (mêmes délimitations depuis une charte du roi d'Angleterre Edouard Ier, duc d'Aquitaine, en 1289).

### **Un témoignage de la vie**

A la limite du monde celte et du monde latin, le Saint-Emilionnais, qui exprime dans ses paysages et dans son architecture ce double patrimoine naturel et culturel, est un lieu d'occupation très ancienne, les grottes naturelles de ses coteaux calcaires et son climat exceptionnel ayant favorisé l'installation de l'homme dès la Préhistoire, comme en témoignent de nombreux vestiges. L'Homme y a construit des monuments incomparables - église monolithe, carrières et grottes, églises romanes et gothiques, fortifications - qu'il a su préserver jusqu'à nos jours. Il a su aussi merveilleusement tirer parti de la géomorphologie et d'un climat particulier à cette région pour produire un vin de réputation mondiale.

### **La permanence d'un système d'exploitation**

La grande particularité de cette région, qui en fait un site unique pour un grand vignoble, c'est d'avoir conservé les structures agraires des derniers siècles du Moyen-Age. Il s'agissait alors de tenures à cens, remplacées au XVIIe siècle par des métairies de 12 à 15 hectares et des bourdieux, unités d'exploitation ne dépassant pas quelques hectares qui se sont perpétuées jusqu'à nos jours. Aucune manufacture, aucun atelier n'y a été installé. Le paysage est resté totalement agricole - consacré maintenant entièrement à la viticulture. Aujourd'hui, la surface moyenne d'un domaine viticole du Saint-Emilionnais est inférieure à huit hectares et les plus grandes exploitations dépassent rarement 20 hectares.

Ces exploitations produisent de faibles quantités de vin, les vigneron sachant que de petits rendements sont une garantie de la qualité. Le rendement moyen est en effet de 45 hectolitres à l'hectare. Les propriétés viticoles, à l'échelle humaine, appartiennent encore, pour la plupart, à des familles, à la différence d'autres vignobles du Bordelais rachetés par des groupes financiers. La culture de la vigne est restée une activité familiale et les exploitations se transmettent encore de nos jours de père en fils ce qui explique que les viticulteurs Saint-Emilionnais se montrent viscéralement attachés à leur terroir ancestral et témoignent d'une grande solidarité professionnelle. Plusieurs familles du pays sont solidement enracinées depuis quatre siècles ou davantage.

C'est pour préserver ce caractère artisanal et familial de l'exploitation de la vigne et marquer l'attachement des vigneron aux vieilles traditions que le Syndicat Viticole de

Saint-Emilion a reconstitué, le 13 septembre 1948, la Jurade, organisme administratif créé par Jean sans Terre en 1199, il y a donc huit siècles, et qui est aujourd'hui le garant de la qualité d'un produit mondialement reconnu.

### **Une parfaite adéquation entre le terroir et les interventions humaines**

Tous les monuments extérieurs et l'habitat sont en pierres extraites des carrières souterraines de la région.

Le Saint-Emilionnais a une valeur esthétique exceptionnelle par la richesse de ses monuments et par l'harmonie particulière de son paysage de vignobles et de chênes verts dans lesquels s'égaie un habitat homogène fait de pierres calcaires blondes et de tuiles romaines d'argile rose recueillie sur place.

### **Un patrimoine protégé, entretenu et valorisé**

L'ancienne Jurisdiction de Saint-Emilion est actuellement gérée par un SIVOM (constitué en 1966) qui regroupe les huit communes. L'existence de cet organisme garantit une grande cohésion dans la politique de gestion et de mise en valeur de ce paysage culturel.

D'autre part, la majeure partie des monuments bénéficie d'une protection au titre des Monuments Historiques ou des Sites, ce qui lui assure le contrôle vigilant des institutions de l'État non seulement sur les bâtiments concernés mais également sur le périmètre de protection qui les entoure.

Enfin, l'ancienne Jurisdiction est dotée d'un Office de Tourisme très actif qui a su développer une politique efficace en matière d'information, de signalisation, de restauration et d'hébergement, qui a permis au Saint-Emilionnais, parallèlement à son renom viticole, de devenir l'un des hauts lieux touristiques de France.

## **2. d Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Le site de l'ancienne Jurisdiction de Saint-Emilion est proposé à l'inscription sur la «Liste du Patrimoine mondial» de l'UNESCO au titre de paysage culturel selon les critères **24) a) iii; iv et v.**

- iii) Il apporte en effet un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle et sur une civilisation vivante, celle de la vigne.
- iv) Il offre un exemple éminent à la fois d'un ensemble architectural de grande qualité particulièrement les édifices religieux et civils de la commune de Saint-Emilion- et d'un paysage illustrant plusieurs périodes significatives de l'histoire humaine -occupation des grottes naturelles dès la Préhistoire, utilisation des ressources géographiques et climatiques pour la création d'un type particulier d'exploitation...
- v) Il constitue un exemple marquant d'occupation du territoire représentatif d'une culture et est un témoignage unique de la parfaite symbiose entre un terroir, des hommes et une production.

## 3. Description

3. a	Description du bien	27
	Localisation	27
	Le relief	31
	Le climat	31
	La végétation	31
	Les carrières	31
	La vigne et le vin	35
	Le bâti lié à la vigne	35
	Les principaux monuments	37
	À Saint-Émilion intra-muros	37
	<i>Edifices religieux</i>	
	<i>Edifices civils</i>	
	<i>Autres curiosités intra-muros</i>	
	À Saint-Émilion extra-muros	47
	Dans les autres communes de la Juridiction	49
3. b	Historique et développement	55
3. c	Forme et date des documents les plus récents concernant le site	69
3. d	Etat actuel de conservation	71
3. e	Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien	71

## 3. Description

### 3. a Description du bien

#### Localisation

L'ancienne Juridiction de Saint-Emilion se situe dans le département de la Gironde, à 35 kilomètres au Nord-Est de Bordeaux, entre Libourne (8 kilomètres à l'Ouest) et Castillon-la-Bataille (12 kilomètres à l'Est).

Le périmètre proposé à l'inscription, d'une superficie de 7 846 hectares, 72 ares et 86 centiares, s'étend sur les huit communes constituant la Juridiction établie au XIIe siècle par le roi d'Angleterre Jean sans Terre, duc d'Aquitaine, et correspond approximativement aujourd'hui à l'aire de protection des vins bénéficiant de l'appellation «Saint-Emilion».

Il comprend le territoire des communes de Saint-Emilion, qui a donné son nom à la Juridiction, Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Vignonet.

Le site est délimité au Nord par la Barbanne, un ruisseau affluent de l'Isle, au Sud par la Dordogne, à l'Ouest par Libourne et à l'Est par Castillon-la-Bataille.

Depuis la Révolution, les huit communes sont écartelées entre trois cantons, ceux de Castillon-la-Bataille, Libourne et Lussac.

**La commune de Saint-Emilion** (canton de Libourne) a une superficie de 2 702 hectares, 23 ares et 50 centiares pour 2 845 habitants (soit 40,76% de la population de la Juridiction) et 5 217 parcelles cadastrales. Le bourg présente une forme allongée d'axe Sud-Est/Nord-Ouest et son altitude moyenne (mesurée à la troisième marche du seuil de la Collégiale) est de 81,52 mètres. **Saint-Martin-de-Mazerat**, qui était une des communes de la Juridiction, a été rattachée en 1790 à Saint-Emilion.

**Saint-Christophe-des-Bardes** (canton de Lussac) a une superficie de 768 hectares, 95 ares et 60 centiares pour 548 habitants (soit 7,85% de la population de la Juridiction) et 2 030 parcelles cadastrales.

**Saint-Etienne-de-Lisse** (canton de Castillon-la-Bataille) a une superficie de 708 hectares, 99 ares et 50 centiares pour 387 habitants (soit 5,54% de la population de la Juridiction) et 1 750 parcelles cadastrales.

**Saint-Hippolyte** (canton de Castillon-la-Bataille) a une superficie de 444 hectares, 51 ares et 65 centiares pour 236 habitants (soit 3,38% de la population de la Juridiction) et 811 parcelles cadastrales.

**Saint-Laurent-des-Combes** (canton de Castillon-la-Bataille) a une superficie de 385 hectares, 71 ares et 15 centiares pour 402 habitants (soit 5,76% de la population de la Juridiction) et 1 099 parcelles cadastrales.

**Saint-Pey-d'Armens** (canton de Castillon-la-Bataille) a une superficie de 420 hectares, 5 ares et 21 centiares pour 304 habitants (soit 4,36% de la population de la Juridiction) et 1 078 parcelles cadastrales.

**Saint-Sulpice-de-Faleyrens** (canton de Libourne) a une superficie de 2 001 hectares, 20 ares et 65 centiares pour 1 675 habitants (soit 24% de la population de la Juridiction) et 2 444 parcelles cadastrales.

**Vignonet** (canton de Castillon-la-Bataille) a une superficie de 415 hectares, 8 ares et 60 centiares pour 583 habitants (soit 8,35% de la population de la Juridiction) et 1 122 parcelles cadastrales.



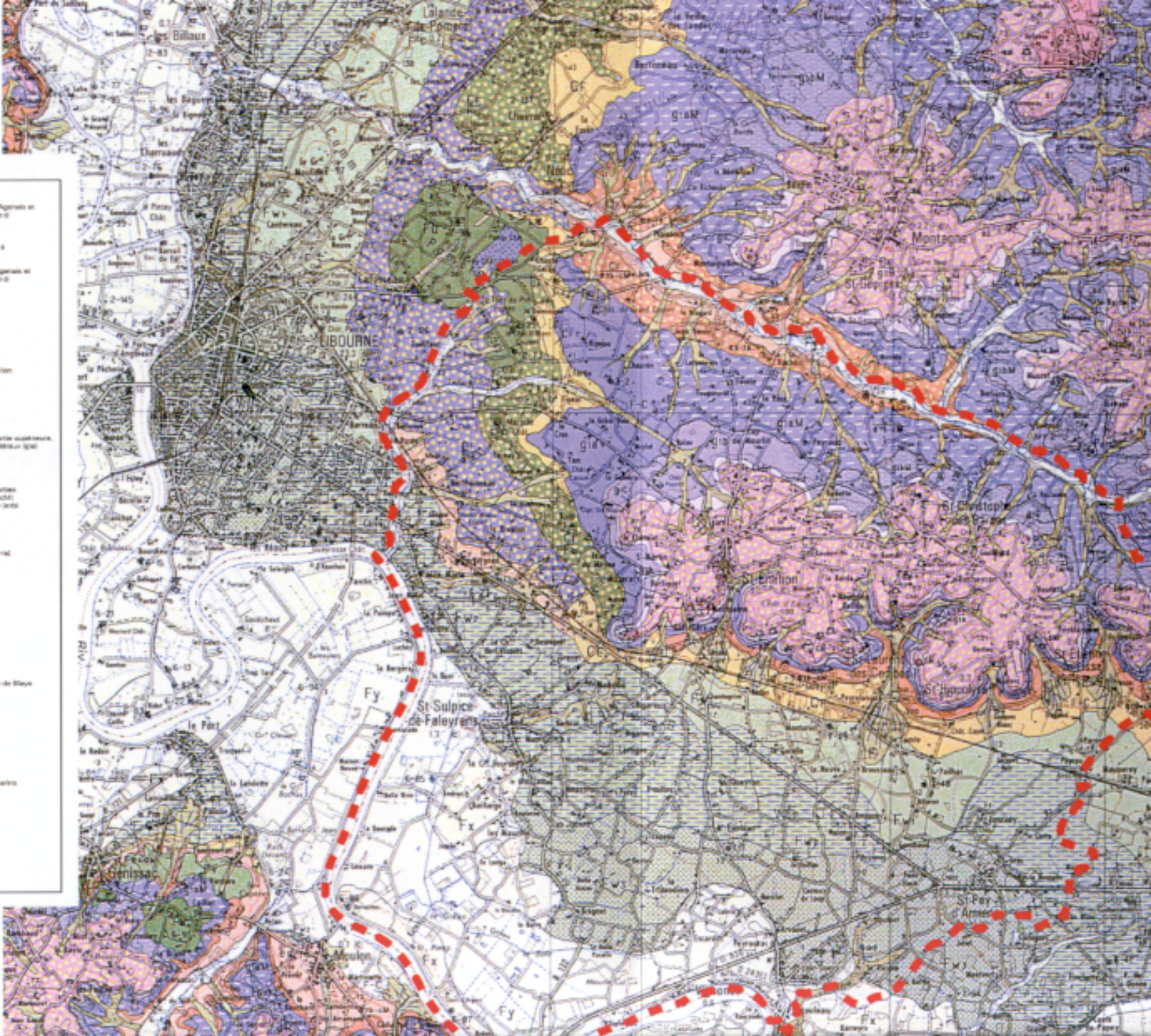
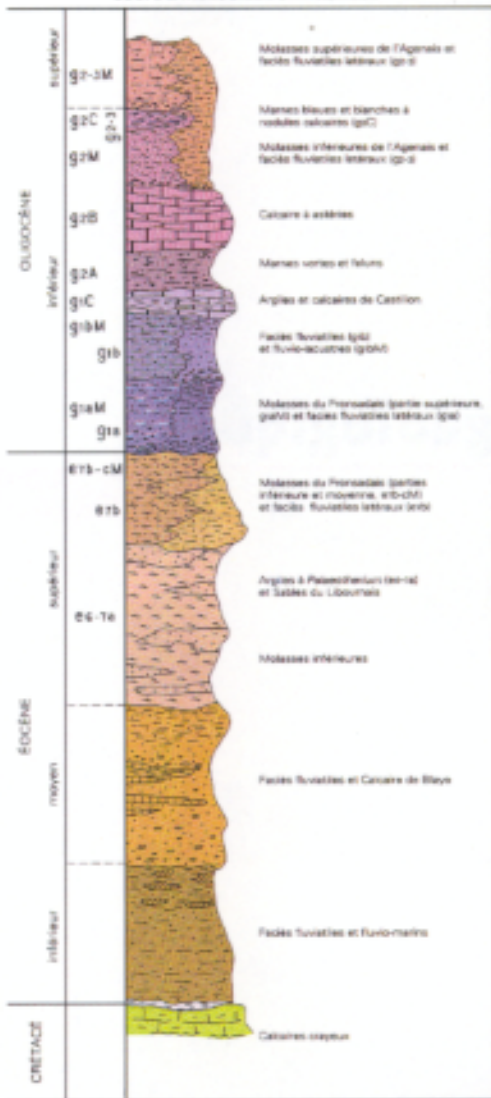
# Carte géologique

Carte 5



■ ■ ■ Limite de zone

COUPE LITHOLOGIQUE SYNTHÉTIQUE

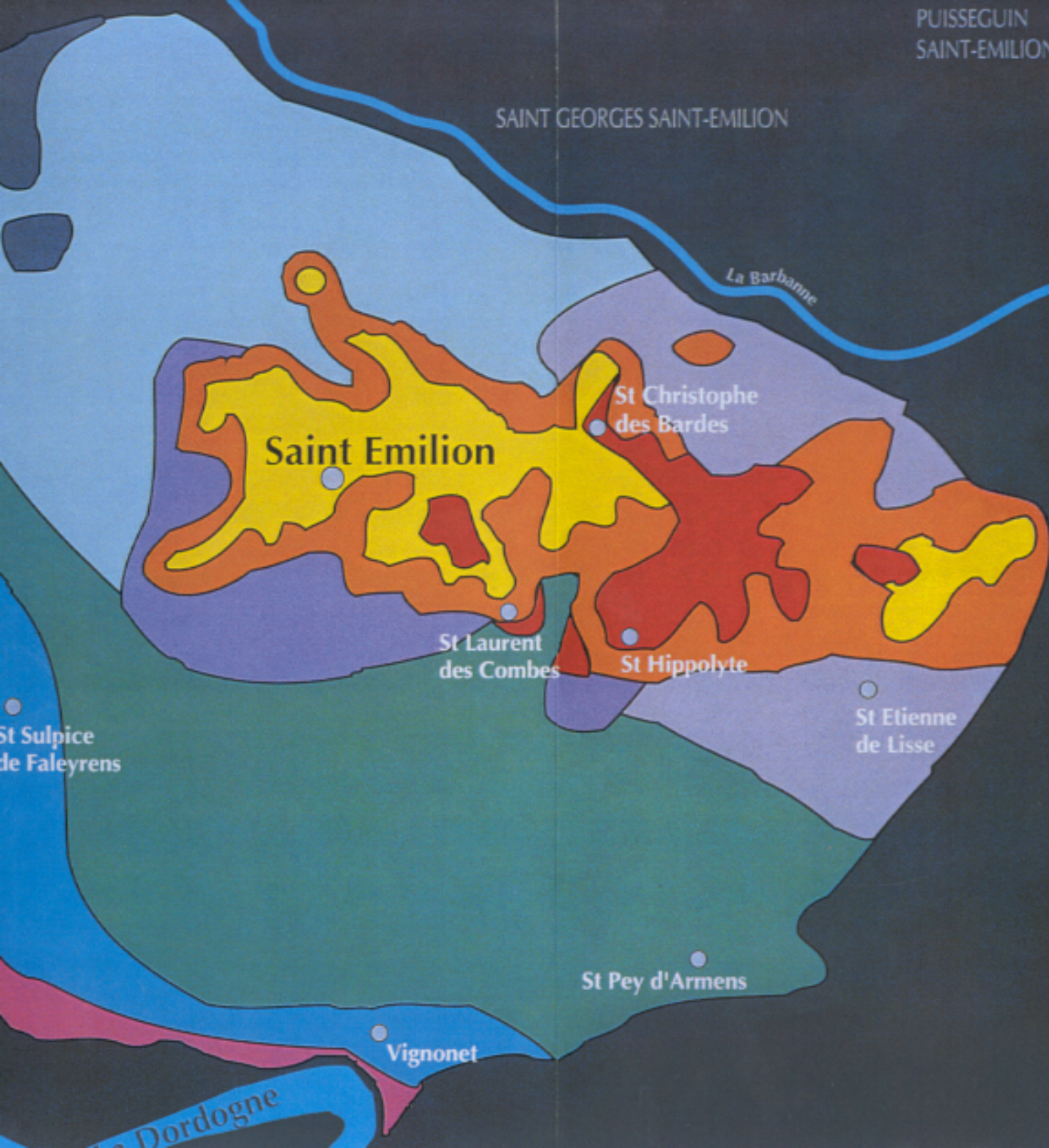


N

# Carte des sols des vignobles

Carte 6

## Les sols des vignobles



N

## Le relief

Le relief se caractérise par la présence d'une assise calcaire dure (calcaire à astéries) délimitée par des corniches qui charpentent le paysage. Le soubassement est en roche tendre (molasse du Fronsadais). En allant vers le Nord/Nord-Est, l'assise calcaire disparaît ainsi que la molasse qui la supporte. Elles sont remplacées par une masse hétérogène de sables et graviers argileux, dits sables du Périgord, formant une assise épaisse d'une centaine de mètres, qui plonge vers le Sud/Sud-Ouest.

Sables, molasses et calcaires s'imbriquent les uns aux autres, selon l'époque de leur mise en place, et constituent des terroirs viticoles bien caractérisés à Saint-Emilion : le calcaire à astéries correspond aux plateaux, la molasse du Fronsadais et les sables du Périgord correspondant aux Côtes, coteaux et vallons.

Le coteau de Saint-Emilion est la première ligne d'un ensemble de coteaux linéaires parallèles à la Dordogne. Deux versants se distinguent nettement : un versant Nord, doux et vallonné, donnant sur la vallée de la Barbanne, et un versant Sud, abrupt, plongeant sur la vallée de la Dordogne et formant des «combes», c'est à dire des vallées en forme d'amphithéâtres. C'est dans un de ces vastes amphithéâtres, orienté au Sud, qu'a été construite la cité de Saint-Emilion. Le plateau karstique dans lequel se situe cette combe culmine à 100 mètres d'altitude.

## Le climat

Située sur le 45e parallèle, à distance égale du Pôle Nord et de l'Équateur, la région de Saint-Emilion bénéficie d'un climat océanographique tempéré avec des nuances presque méditerranéennes.

Les conditions climatiques y sont exceptionnelles : l'hiver, doux et humide, s'installe très tardivement, coupé d'une ou deux vagues de froid. Dès la fin de février s'annonce un faux printemps frais, au ciel changeant, auquel succède début avril un printemps plus chaud mais chargé d'averses abondantes qui renouvellent les réserves d'eau du sol. L'été est tardif. Son arrivée brutale se fait d'ordinaire début juillet à l'occasion d'une forte vague de chaleur. Il règne alors un temps lourd et orageux, d'affinité semi-tropicale, suivi du bel été des pays de Garonne apparenté aux étés méditerranéens par sa lumière crue et sa chaleur sèche. Dès les premiers jours de septembre, l'air plus vif annonce l'automne dont le soleil mûrit le raisin et qui se poursuit jusqu'à la mi-novembre.

Ce sont d'excellentes conditions pour le cycle végétatif de la vigne, conditions que l'on retrouve partout dans le Bordelais à cette exception près que le Saint-Emilionnais bénéficie de températures nettement plus élevées que celles d'autres vignobles de qualité (12,8° C en moyenne), ce qui est la cause essentielle d'une plus grande régularité des millésimes et du prestige de son vin.

## La végétation

Le Saint-Emilionnais est un pays de monoculture : la vigne y est partout présente.

Indissociables du paysage, les chênes verts, ou yeuses, au feuillage persistant, sont présents un peu partout dans le vignoble. Les chênes verts (*Quercus ilex*), qui occupaient avant la colonisation romaine tous les terrains calcaires et une grande partie des terrains siliceux de la région, sont souvent un gage de très grande qualité des vins. Ils sont l'un des signes les plus évidents du micro-climat particulier du Saint-Emilionnais dû, sans doute, à la conjugaison de l'orographie et de l'hydrographie.

## Les carrières

L'extraction de la pierre dans les carrières souterraines fut très importante dès la fin du Moyen-Age et jusqu'au début du XXe siècle, témoignant du talent de l'homme à exploiter le sol et le sous-sol sans pour autant déformer la nature.

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est la construction, la restauration ou l'agrandissement des édifices religieux et l'entretien des fortifications de Saint-Emilion qui contribuent à l'activité des carrières souterraines. Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, on assiste à une nette augmentation des besoins en pierre de taille, non plus seulement pour les utilisations locales mais aussi pour la construction des casernes de Libourne et l'exploitation de la pierre devient une activité très lucrative. La pierre était acheminée à Bordeaux qui, dans cette période, élevait l'ensemble de son architecture monumentale. Elle a servi notamment à la construction du Grand Théâtre.

Cette surexploitation, ajoutée à la technique de taille utilisée et à une extraction empirique, n'est pas allée sans désordres ni désagréments pour la ville et ses habitants. Le sous-sol est fragile et dangereux. Des séries de mesures ont tenté au cours des siècles de régler l'exploitation anarchique des carrières, souvent à contre-courant des intérêts économiques mais dans l'intérêt même du paysage.

L'exploitation consistait à mener des galeries dans deux sens perpendiculaires et à réserver entre elles des piliers carrés. La dimension des galeries ainsi que des piliers était réalisée en fonction de la nature de la roche et de la tenue du toit au moment de l'exploitation. Il arrivait que l'exploitation soit menée sur plusieurs étages. On trouve fréquemment des carrières avec trois ou quatre niveaux superposés, sur les plateaux situés à l'Ouest et à l'Est du bourg de Saint-Emilion. L'épaisseur des terrains laissés entre les galeries variait entre un demi-mètre et deux mètres. On passait d'un étage à l'autre par un système de plans inclinés.

Les piliers ont une base de trois à quatre mètres, leurs dimensions et leurs formes étant plus ou moins régulières et leur implantation dans la carrière plus ou moins ordonnée.

C'est seulement à la main que s'opérait l'abattage, jamais à la poudre. Le carrier travaillait avec un petit nombre d'outils : une lampe, une équerre, une série de traces (sortes de pics ou escoudes à deux pointes, elles-mêmes subdivisées en deux dents), un gaffiot, un taillan, des coins et une masse, et un petit chariot pour le transport des pierres dans les galeries. La manipulation des pierres se faisait manuellement. Un seul homme suffisait à déplacer le doubleron (environ 120 kg) sans le soulever. Les carriers vivaient dans des habitations modestes établies dans la contrescarpe du fossé de Saint-Emilion, dans le secteur Sud-Ouest. Ces habitations, assez bien conservées, constituent aujourd'hui un patrimoine précieux.

Le début du XX<sup>e</sup> siècle a vu la cessation définitive de cette industrie et l'immense réseau de galeries a été abandonné. L'étendue des carrières creusées sous Saint-Emilion et les plateaux environnants est estimée à 70 ha, soit une centaine de kilomètres de galeries. Après avoir servi autrefois de champignonnières ou d'habitations troglodytes, elles sont pour la plupart utilisées par les vignerons comme chais à barriques ou cuiviers de vinification y compris à l'intérieur du bourg de Saint-Emilion (Clos des Cordeliers). Leur température constante, entre 12 et 16 degrés quelle que soit la saison, leur taux d'humidité et l'absence de vibrations sont en effet des conditions idéales pour la conservation des vins. Ainsi, là encore, l'homme a su tirer parti des avantages que lui offre la nature. Souvent, la vigne est située au-dessus même des caves, quelque huit, dix, quinze mètres plus haut. Il est alors étonnant de voir les racelles des pieds de vigne se frayer un passage à travers l'épaisseur de la roche et pendre du plafond.

## La vigne et le vin

Le prestigieux vignoble de Saint-Emilion recouvre une superficie d'environ 5 400 hectares soit un peu plus de 67,5% de la superficie totale des communes. C'est l'aire productrice la plus vaste des appellations communales du Bordelais. Elle produit annuellement 230 000 hectolitres en moyenne soit 10% du total de la production giron-dine des vins rouges d'appellation contrôlée (A.O.C.). La seule commune de Saint-Emilion produit environ 100 000 hectolitres de vins classés A.O.C.. Elle comprend 2 290 hectares de vignes, soit approximativement 37,5% de la surface totale des vignobles de la Juridiction.

C'est sur la commune de Saint-Emilion, qui compte plus de 230 châteaux viticoles, que se localisent les Premiers Grands Crus Classés dont les plus célèbres sont les Châteaux Ausone, Cheval Blanc et Figeac. Viennent ensuite les Grands Crus Classés puis

les Grands Crus et simples A.O.C..

La qualité du vignoble découle de l'alliance d'une situation géologique et géographique et de conditions climatiques exceptionnelles et surtout de la diversité et de la richesse du terroir Saint-Emilionnais.

Le cépage de Merlot prédomine avec 60% de l'encépagement, les deux autres cépages étant le Cabernet Franc (30%) et le Cabernet Sauvignon (10%).

Même si les vins de Saint-Emilion -tous des rouges- présentent des analogies entre eux, il est logique d'employer le pluriel quand on en parle car leur qualité provient du terroir :

- au centre de l'aire d'appellation, tout autour de la ville, le plateau de calcaire à astéries surmonté de sols minces donne des vins fins, racés et élégants dont Canon est un bon exemple.
- Autour de lui, les côtes, le terroir Saint-Emilionnais le plus connu, donnent des vins puissants, au corps bien charpenté. Privilégiée par son micro-climat dû à l'orientation, la côte Sud se compose de trois secteurs bien typés : le haut de côte, ou Grande-Côte, aux minces sols argilo-calcaires en forte pente, qui a des aptitudes exceptionnelles et donne l'un des Premiers Grands Crus classés (A) : Château Ausone. La mi-côte mêle les argilo-calcaires aux sables éoliens. Le pied de côte est plus sablonneux, avec des pentes moins affirmées.
- Au Nord-Ouest de Saint-Emilion, à la limite de Pomerol, la haute terrasse de graves silico-argileuses produit des vins particulièrement remarquables pour leur finesse comme Cheval-Blanc ou Figeac.
- Séparant ces terroirs de graves du tertre de Saint-Emilion, un glacis sableux est formé de sables et de dépôts éoliens.
- Enfin, en bordure de la Dordogne, la basse terrasse est constituée d'éléments divers (graves et alluvions).

## Le bâti lié à la vigne

Le bâti est d'une grande qualité architecturale, qu'il s'agisse des châteaux, des maisons de maître ou des simples chais. A la différence d'autres terroirs viticoles du Bordelais qui n'ont pas su résister à la fureur de construire ou de reconstruire du XIXe siècle, Saint-Emilion et son environnement ont su conserver une architecture de qualité d'époques et de styles divers.

**Les châteaux pré-viticoles** se distinguent de l'ensemble du bâti par leur implantation particulière, leur architecture ou leur taille. Ils ont été construits à l'époque médiévale ou à la Renaissance (Château Laroque du XIIIe siècle situé sur la commune de Saint-Christophe-des-Bardes, Château de Preyssac du XIVe siècle dans la commune de Saint-Etienne-de-Lisse, Château Ferrand du XVIe siècle à Saint-Hippolyte etc.), généralement sur un site remarquable comme un rebord de plateau ou un promontoire. Peu nombreux, ils ont subi des modifications à différentes époques : agrandissements, remaniements, et peu de choses demeurent de leur état initial. Au XVIIIe siècle, ils étaient au cœur de grands domaines comprenant des terres labourables, des vignes et des bois.

**Les châteaux viticoles** symbolisent la richesse de leur propriétaire due à la culture de la vigne dès le milieu du XVIIIe siècle et jusqu'au début du XXe : Château Ausone (1781), Château Cheval Blanc (1834), Château La Gaffelière (fin du XIXe siècle)... Si chacune des résidences présente un caractère unique, une similitude existe dans les styles, permettant d'identifier les époques de leur construction. Ils sont construits au centre des domaines dont ils constituent le siège d'exploitation. Ce sont généralement, pour la première génération (1760-1790), des résidences imposantes mais sobres, de style classique, localisées principalement sur le plateau de Saint-Martin, premier foyer de la révolution viticole : Canon (1767), Clos Fourtet (1784), Berliquet, Belair, Ausone (1781), Soutard (bâtisse majestueuse de la fin du XVIIIe siècle dominant le versant Nord du coteau). Ceux de la deuxième génération (1830-1880) comprennent Cheval-Blanc (1834), Fonplegade (1840), Mondot (1850), Beauséjour (vers 1850), Magdelaine, Peyraud et Couperie (1862). Enfin ceux de la troisième génération (1880-1914) sont représentés par Laroze (1885), La Gaffelière et Haut Sarpe (1906).

**L'habitat** se caractérise surtout par la présence de demeures bourgeoises ou maisons de maîtres. Il s'agit d'édifices d'habitation sobres, en pierres de taille, construits dans la première moitié du XIXe siècle et jusque vers 1860. Leur disposition est traditionnelle, liée à la culture de la vigne. On trouve généralement un corps de bâtiment à deux niveaux servant de logement, simple ou double en profondeur, et les dépendances – chais et cuiviers – séparées ou accolées à la maison.

**Le bâti rural** est constitué de maisons de forme rectangulaire de deux types : à un niveau ou un niveau plus surcroît, sans dépendances, construites au XVIIIe siècle et dans la première moitié du XIXe siècle. Isolées ou en bande, ces maisons sont souvent destinées au logement des ouvriers agricoles. L'autre type est à deux niveaux, ou deux niveaux plus surcroît avec dépendances attenantes, latérales ou à l'arrière. Elles ont été construites dans la première moitié du XIXe siècle et jusque vers 1860.

**Les chais** sont de conception traditionnelle. Il s'agit de grands bâtiments fonctionnels de forme rectangulaire, peu ouverts, avec une toiture à deux pentes en tuile, réalisés soit en pierre, soit en maçonnerie associée à la pierre. Liés à la pratique de la mise en bouteille au château, rendue obligatoire depuis 1972 pour les trois A.O.C. supérieures, ils ont été construits à partir de 1930. Il peut s'agir de restaurations d'anciens bâtiments comme à Pressac et Belair, de créations en harmonie avec le château comme au Château Ferrand, ou de constructions indépendantes et éloignées de la résidence (L'Angélus, Beauséjour-Bécot, Balau).

Les chais et dépendances constituent l'essentiel de la construction neuve. Ce sont souvent des lieux où l'on reçoit les visiteurs, d'où l'importance qui est accordée à l'image qu'ils offrent. Certains portent des éléments de sculpture ou de décoration, des inscriptions ou des emblèmes.

Beauséjour, Pavie, Berliquet, Ausone, Clos-Fourtet, Belair ont aménagé leurs chais dans des carrières désaffectées, en sous-sol. L'Union des Producteurs, quant à elle, a fait construire récemment ses chais en sous-sol.

**Les entrées des domaines.** Modestes ou imposantes, elles sont nombreuses sur les bords des routes et portent souvent des signes caractéristiques identifiant les châteaux : inscriptions, emblèmes, motifs, reliefs, etc. Sont particulièrement remarquables celles de La Gaffelière, Saint-Georges, Ausone, Canon, La Clotte, Villemaurine, Cadet Piola, Soutard, Petit Faurie de Soutard, Sansonnet, Sarpe, Coudert, Barde haut, La Pelleterie, La Mondotte Bellisle, Latour Baladoz, La Croisille, Larcis Ducasse, Laroque, Le Cause et Pressac.

**Les murs d'enclos.** Des murs d'enceinte, bâtis au XVIIIe siècle, clôturent les vignes le long de certains chemins. Ils sont faits de moellons provenant des déroctages effectués lors des plantations, et sont bâtis au mortier. Ce système remarquable est propre aux environs immédiats de Saint-Emilion, principalement à l'Ouest, sur le plateau de Saint-Martin-de-Mazerat. Les investissements importants que représente la construction de ces murs s'expliquent à la fois par la volonté de protéger des pillages les vignobles de prix et par l'abondance des pierres sur place. Une partie de ces murs a été entretenue et maintenue en état.

## Les principaux monuments

### À Saint-Emilion intra-muros

#### *Édifices religieux*

#### LERMITAGE OU GROTTES DE SAINT-EMILION

C'est là, selon la tradition, que vint s'établir au VIIIe siècle le moine Emilian. Le coteau rocheux, bien orienté au Sud, renfermait en effet une grotte naturelle avec un ensoleillement idéal, une pente bien dégagée avec un beau point de vue sur la vallée et surtout la présence d'une eau fraîche et abondante. La grotte choisie par l'ermite fut taillée et recrusée afin de lui donner le volume et le confort nécessaire à l'occupation troglodytique.

L'ermitage se présente sous la forme d'une croix latine. Contre un des piliers a été creusée une niche qu'on appelle le fauteuil de saint Emilian. Un autel, appelé table de

*n° 1 du plan*



saint Emilion, s'avance sur un des côtés de la deuxième travée. Face à l'escalier se trouve une niche qui fut, dit-on, le lit du saint. Dans un pilier, un trou servait d'armoire. Une source qui fut longtemps réputée miraculeuse, et dans laquelle les touristes jettent encore aujourd'hui des pièces de monnaie après avoir fait un vœu, est protégée par une balustrade installée au XVII<sup>e</sup> siècle, tout comme celle qui protège le lit de l'ermite. Le bassin creusé pour recevoir l'eau de la source est pourvu de marches, ce qui laisse à penser que ce lieu a pu servir de fonts baptismaux selon la pratique ancienne de l'immersion. La source alimente des fontaines dans la ville basse.

Sources et fontaines ont joué un grand rôle dans les religions païennes. On peut donc avancer que cette source était déjà vénérée avant la christianisation. Comme ce fut souvent le cas, on continua à la vénérer sous un prétexte religieux : la légende veut qu'Emilian la fit miraculeusement jaillir et remonter au-dessus de son cours, d'où l'origine du lieu-dit Fontplégade, c'est à dire en vieux patois fontaine repliée.

L'ermitage devint très populaire dès le haut Moyen Age, attirant de nombreux pèlerins. Les personnes affligées de douleurs, plus particulièrement aux yeux, devaient puiser de l'eau à la source, la boire et s'en frictionner pour voir leurs maux disparaître rapidement. Les amoureux qui y laissaient tomber chacun une épingle à cheveux étaient assurés de se marier dans l'année si les épingles se croisaient en touchant le fond du bassin. Les femmes stériles devaient s'asseoir dans le fauteuil de saint Emilion pour avoir l'espoir d'une heureuse maternité...

#### L'ÉGLISE MONOLITHE ET LE CLOCHER

Longue de 38 mètres, large de 20 mètres et haute de 11 mètres, l'église monolithe, entièrement creusée dans la masse calcaire, se compose d'une nef et de deux collatéraux aux dimensions à peu près égales, séparés par deux rangées de cinq piliers grossièrement alignés, chaque pilier ayant ses dimensions propres. Elle est éclairée au Nord-Ouest par deux étages de trois ouvertures qui donnent sur la Place du Marché. L'entrée se faisait latéralement, au Sud-Est, par un couloir lui aussi souterrain. Cette entrée a été dotée à l'époque gothique d'un portail orné d'un tympan malheureusement mutilé qui représente le Jugement dernier et la Résurrection.

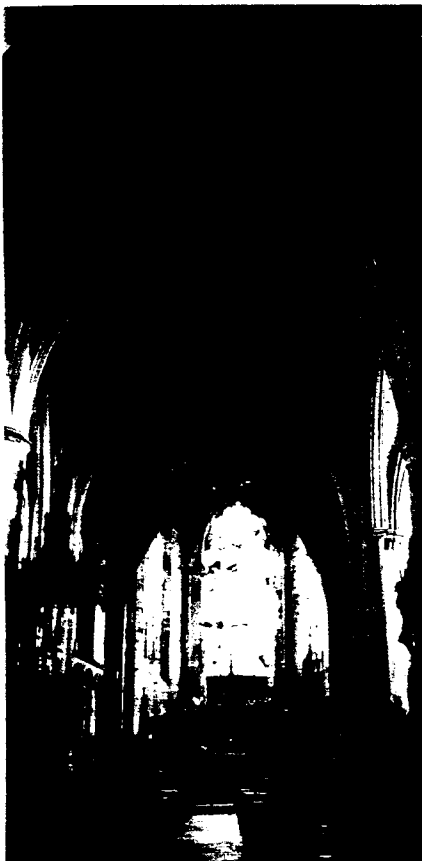
Cette vaste église souterraine, l'une des plus curieuses avec Aubeterre-sur-Dronne (Charente), fut creusée vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle -nécessitant l'extraction de près de 15 000 mètres cubes de roche- à partir d'une grotte naturelle probablement déjà aménagée en lieu de culte par les premiers disciples de saint Emilion.

Elle fut autrefois ornée de fresques que l'humidité et la récupération du salpêtre pendant la Révolution ont fait disparaître. Ne subsistent donc que des bas-reliefs datables de la fin du XI<sup>e</sup> ou du début du XII<sup>e</sup> siècles : deux anges tétraptères (pourvus de quatre ailes) vêtus d'une tunique à la voûte de la nef centrale, deux médaillons représentant les signes du Sagittaire et des Gémeaux, ainsi qu'une curieuse composition comportant un ange jouant de la viole et, sur un rocher, un monstre au corps hérissé de têtes de serpent qu'un homme armé d'un bâton semble maîtriser. Entre ces deux dernières figures, se profile la silhouette d'un calice.

Des niches ont été creusées dans les parois pour y déposer des reliques. De nombreux sarcophages ont été excavés du sol ainsi que des ossements.

Des fissures ayant été constatées dans la voûte de l'église, celle-ci a été consolidée en 1990 par la pose, dans la nef centrale, de 38 piliers de béton. Cette solution est provisoire : un moyen de consolidation moins contraignant pour la lecture de l'édifice ayant été mis au point, de nouveaux travaux devraient être réalisés pour l'an 2000.

Le clocher à trois étages est le plus élevé du département de la Gironde après celui de Saint-Michel à Bordeaux : le sommet de sa flèche s'élève à 133 mètres au-dessus de la Place du Marché. Visible depuis n'importe quel point de la Juridiction, il en est devenu le symbole fédérateur de l'ensemble des habitants. Construit au XIII<sup>e</sup> siècle, il n'a plus de roman que le rez-de-chaussée et le premier étage en partie masqués par de lourds massifs de pierre rajoutés en 1626 pour le consolider. Seule la façade Sud montre encore son décor originel. Les deuxième et troisième étages ont été construits au XIV<sup>e</sup> siècle et la flèche à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (elle dut être réédifiée en 1773 après un ouragan).



*Saint-Emilion, chapelle de la Trinité*



*Saint-Emilion, le chœur et la façade occidentale de la Collégiale et le Logis de l'abbé*

## Principaux monuments

LOCALISATION DES EDIFICES CLASSÉS ET INSCRITS M.H. À SAINT-EMILION  
PLANS DE LA COLLÉGIALE, DE LA MONOLITHE ET DES GROTTES DE FERRAND

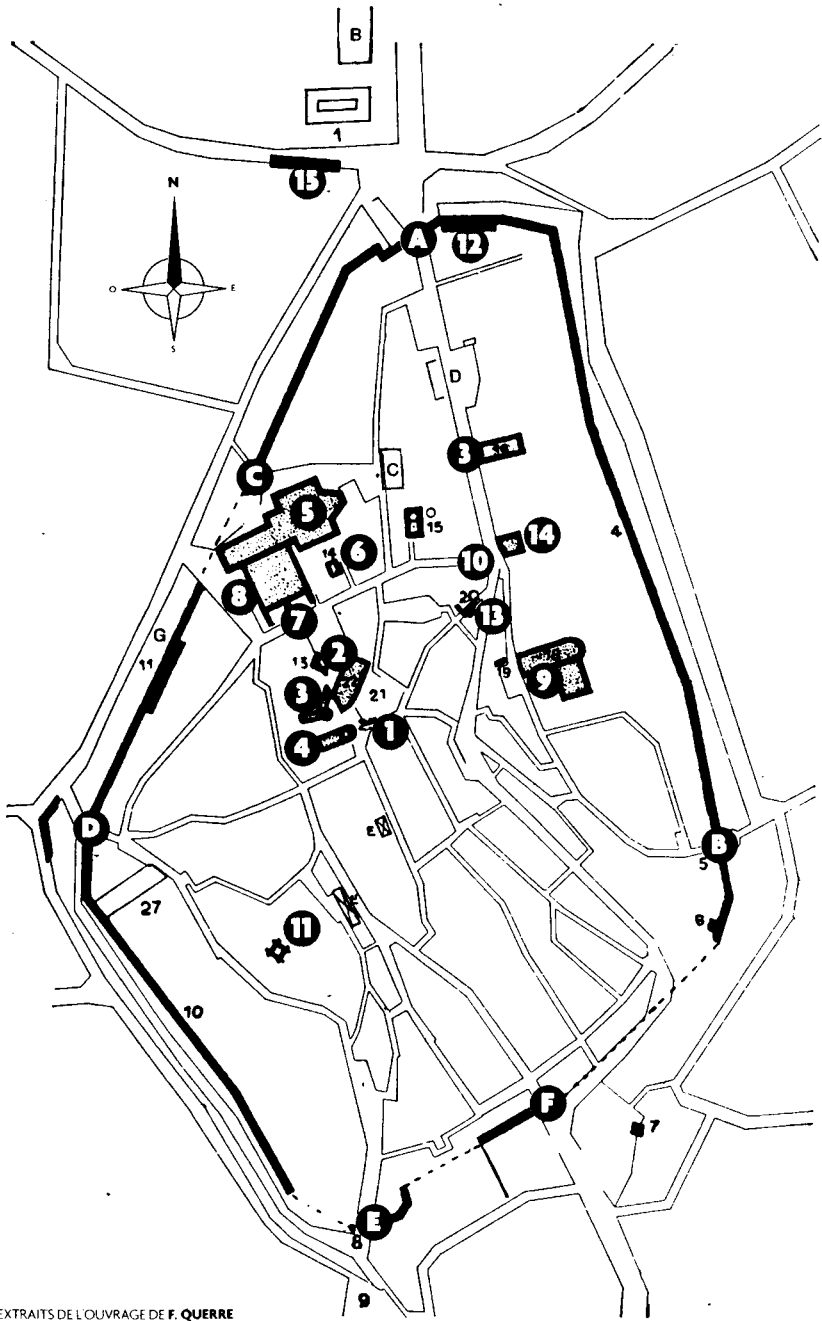
Plans



*Saint-Emilion, peintures murales de la nef de la Collégiale*

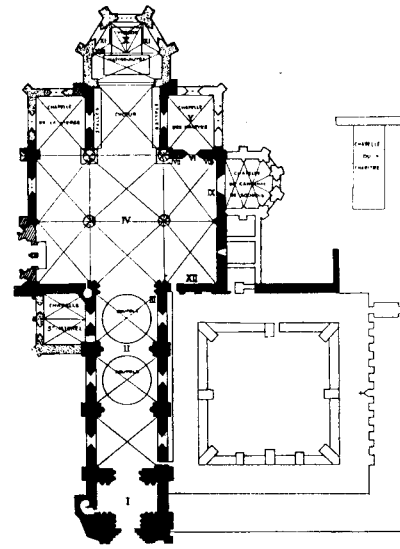


*Saint-Emilion, la nef, le portail gothique et un détail du cloître de la Collégiale*

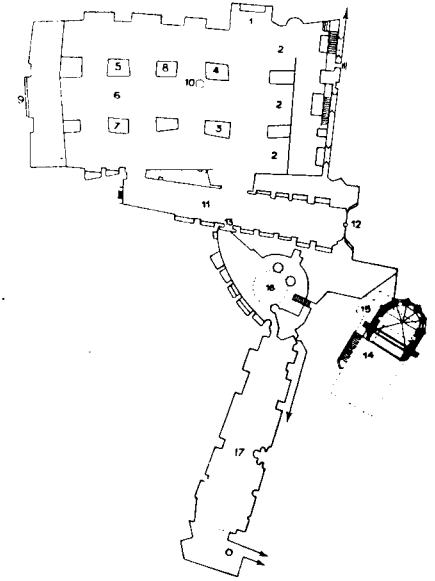


PLANS EXTRAITS DE L'OUVRAGE DE F. QUERRE  
 SAINT-ÉMILION. MIROIR DU VIN, AGEPE ÉDITEUR, MAI 1992

**Saint-Émilion intra muros**



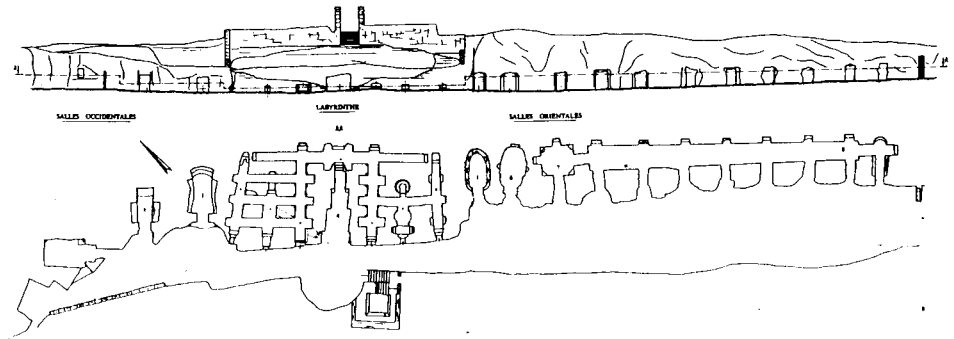
- Milieu et fin XIII<sup>e</sup> siècle.
- Fin XIV<sup>e</sup> siècle.
- XIII<sup>e</sup> siècle.
- Début XIV<sup>e</sup> siècle.
- XIII-XIV<sup>e</sup> siècles.



- 1. Chapelle Saint-Nicolas (autel alchimiste)
- 2, 3, 4. Traces de peinture du XIII<sup>e</sup> siècle
- 5. Bas-relief du sautoir
- 6. Bas-relief des anges
- 7. Bas-relief des gémeaux
- 8. Dédicace de l'église
- 9. Bas-relief du dragon dompté, de l'ange musicien et du gréal
- 10. Passage des cordes des cloches
- 11. Galerie primitive de l'église
- 12. Portail du XIV<sup>e</sup> siècle orné du Jugement dernier
- 13. Entrée des catacombes
- 14. Chapelle de la trinité (XIII<sup>e</sup> siècle)
- 15. Ermitage de Saint-Émilien
- 16. Coupole de la résurrection
- 17. Catacombes

**La collégiale**

**La monolithe**



**Les grottes de Ferrand**

## LES CATACOMBES

*n° 3 du plan*

Situées entre l'ermitage et l'église monolithe, elles ont été creusées par les moines, sans doute aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, pour recevoir les corps de leurs morts. La chapelle de la Résurrection est remarquable par sa coupole décorée d'un bas-relief représentant trois personnages qui, les bras étendus pour que leurs mains se touchent, sortent de leur cercueil et semblent attirés par la lumière. Les catacombes abritent de nombreux sarcophages. La pierre tombale d'un certain Aulius, gravée d'une épitaphe portant la date de 1014, semble indiquer que c'est en ce lieu qu'étaient inhumées les reliques de saint Emilion et de saint Valéry, patron local des vigneron, ainsi que celles d'un autre saint personnage, le prêtre Avict.

## LA CHAPELLE DE LA TRINITE

*n° 4 du plan*

Elle est située à côté de l'entrée de l'église monolithe, au-dessus de l'ermitage. Elle se compose d'un chœur et d'une abside, datant du XIII<sup>e</sup> siècle. On y voit de très belles peintures murales des XIII<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles représentant notamment le Christ en majesté, les symboles des quatre Évangélistes, saint Jean-Baptiste, la Vierge et l'Enfant Jésus, la Crucifixion et une scène où un évêque bénit un moine, qui pourrait être saint Emilion.

## L'ÉGLISE COLLEGIALE ET LE CLOITRE

*n° 5 du plan*

C'est au cours du XII<sup>e</sup> siècle que fut édifiée la nef de trois travées couverte d'une file de coupoles, selon un mode très employé dans le Sud-Ouest à partir des années 1100. Le porche surmonté d'un clocher s'écroula semble-t-il peu de temps après, entraînant avec lui la coupole de la première travée qui fut remplacée au XIII<sup>e</sup> siècle par une voûte d'ogives. Le transept et le chœur furent édifiés par le collège des chanoines installé en 1306 et qui avait à sa tête Gaillard de la Mothe, neveu du pape Clément V.

De proportions gigantesques, la collégiale, une des églises les plus imposantes du département de la Gironde, est divisée en trois parties :

- la nef, de 39 mètres de long, comporte un porche et trois véritables travées. Elle est ornée de peintures murales des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles représentant la légende de sainte Catherine et une Vierge debout sur le Monde ayant à ses pieds un personnage à genoux qui prie.

- du transept roman ne subsistent que deux pans de mur. Il a été remplacé par un transept de plan original, composé de trois travées en largeur et de deux travées en longueur prolongées par une travée de chœur. Les murs occidentaux du transept sont percés de grandes fenêtres surmontées d'une rose à six lobes.

- l'abside, polygonale, voûtée d'ogives à liernes et tiercerons, percée de fenêtres à quatre lancettes, est de style flamboyant. Elle est précédée d'une travée couverte d'une voûte étroite et rectangulaire.

Sur le flanc nord de la nef, s'ouvre la chapelle Saint-Michel servant de baptistère, composée de deux nefs voûtées de nervures complexes et datant du XIV<sup>e</sup> siècle. Contre la travée centrale du bas-côté Sud du chœur, une belle chapelle du XIV<sup>e</sup> siècle, dite du cardinal de Sourdis, présente une abside à cinq pans tournée vers le Sud.

La façade occidentale est percée d'un grand portail en plein cintre sans tympan. Deux des cinq arcades qui la surmontent, les plus grandes, sont décorées de feuillages. Les autres semblent avoir été retouchées au XIX<sup>e</sup> siècle. À droite du portail, les arcs d'une porte aveugle sont également décorés de feuillages. Le portail Nord, très mutilé, se compose de trois arcades brisées ornées de statues. Le bas-relief du tympan représente la Résurrection et la séparation des bons et des méchants.

La Collégiale renferme de belles stalles sculptées du XV<sup>e</sup> siècle et une statue polychrome du XVI<sup>e</sup> siècle de saint Valéry, patron des vigneron de Saint-Emilion.

L'orgue de Gabriel Cavaillé-Coll est le seul instrument authentique complet signé par le fils d'Aristide Cavaillé-Coll.

Le cloître occupe tout le côté Sud de la nef de la collégiale. De plan carré, il est formé de quatre galeries longues de 30 mètres et larges de 4,50 mètres encadrant un préau dont elles sont séparées par des arcades brisées supportées par des doubles colonnes. Il a été construit au XIV<sup>e</sup> siècle sur l'emplacement d'un cloître plus ancien, bâti vers la fin du XII<sup>e</sup> siècle (des arcades romanes sont encore visibles sur le mur de la galerie orientale). Dans les murs des galeries sont incrustés des tombeaux et l'on y observe également de nombreuses traces de peinture.

#### LA CHAPELLE DU CHAPITRE

*n° 6 du plan*

A l'Est du cloître de la Collégiale, la chapelle du chapitre est un petit oratoire du XIIIe siècle de 8,30 mètres de long, composé de deux travées carrées. Les chapiteaux sont décorés soit de têtes humaines entourées de feuillages formant crochet soit de feuilles lancéolées. Les clefs de voûte, peintes, sont ornées de sculptures : l'agneau symbolique, la Vierge assise tenant l'Enfant Jésus sur ses genoux, quatre lions semblant soutenir la clef. Voûte, arçets, arcs doubleaux, formerets sont recouverts de peintures du XIIIe siècle.

#### LE DOYENNE

*n° 7 du plan*

Edifié au XIIIe siècle, il abrite aujourd'hui l'Office du Tourisme. L'aile Sud, dont la façade ouvre sur la place des Créneaux, renfermait au rez-de-chaussée le réfectoire et, à l'étage, une ou deux pièces qui étaient vraisemblablement le dortoir. La façade est scandée par quatre contreforts plats entre lesquels ont été percées les différentes ouvertures. Au rez-de-chaussée, trois portes en arc brisé ont remplacé, au XVe siècle, les ouvertures primitives, sans tenir compte de la symétrie de la façade. Elles sont décalées vers la gauche et touchent les contreforts. Au-dessus, trois petites fenêtres en plein cintre éclairent l'étage. Au XVe siècle, le bâtiment fut surélevé et percé en façade de trois grandes fenêtres rectangulaires à meneaux et à frontons triangulaires, celui du centre portant un écusson.

#### LE LOGIS DE L'ABBE

*n° 8 du plan*

Bel immeuble très simple du XVIIIe siècle, il est constitué d'un rez-de-chaussée surélevé et d'un étage. Au centre s'ouvre une porte avec encadrement de pierres en saillie et au-dessus de l'imposte un bandeau incurvé et mouluré. A gauche, trois fenêtres et une porte, et à droite quatre fenêtres dont une transformée en porte. L'étage, séparé du rez-de-chaussée par une corniche en plate-bande, a des ouvertures correspondantes. L'intérêt de cette maison, qui abrite maintenant la Maison du Vin, réside particulièrement dans son bel escalier de pierre dont la rampe en fer forgé porte la date de 1744.

#### L'ÉGLISE ET LE COUVENT DES CORDELIERS

*n° 9 du plan*

Construite au XVe siècle, l'église, aujourd'hui en ruines, se composait d'une nef se terminant par une abside à pans coupés, jadis voûtée et flanquée au Sud de deux petites chapelles. Le cloître de plan carré, encore partiellement d'inspiration romane bien que datant des XIVe et XVe siècles, était composé de galeries de 21,30 mètres de côté comportant chacune huit arcades en plein-cintre reposant sur deux colonnettes monolithes géminées et surmontées de tailloirs. Seule une galerie demeure intacte. Un grand escalier conduisait dans les cellules des moines situées au 1er étage.

#### *Edifices civils*

#### LES FORTIFICATIONS

Au cours des siècles, les fortifications -murs et fossés- ont peu à peu perdu leur aspect d'origine. Elles se développaient sur une longueur de 1,5 kilomètre et étaient ponctuées de six portes d'une épaisseur double de celle de la muraille (environ 1,65 à 2,30 m) : portes Bourgeoise au Nord (A) et Brunet à l'Est (B), portes des Chanoines (C) et de Saint-Martin (D) à l'Ouest, portes Sainte-Marie (E) et Bouqueyre (F) au Sud, et étaient surmontées de larges tours carrées. Cinq portes se trouvaient dans la partie haute de la ville. Seule la porte Bouqueyre ouvrait sur la vallée. Ces portes étaient reliées par des terre-pleins à deux tours élevées dans le fossé même. Un pont-levis faisait communiquer ces tours avec la campagne.

La ville haute, protégée par des fossés secs de cinq à dix mètres de profondeur et pouvant atteindre jusqu'à 20 mètres de large, construits en même temps que les remparts, aurait disposé par ailleurs d'un système de fortifications intérieures qui suivaient une ligne partant un peu au-dessus de la porte Brunet, passant sous le «Cap du pont» et arrivant vers le Nord jusqu'à la porte de la Cadène. De là, la clôture intérieure se dirigeait vers le Sud-Ouest, contournait l'église monolithe, s'avancait jusqu'à la porte Saint-Martin et rejoignait la porte Sainte-Marie vers le Sud.

La porte Brunet, de construction romane, est la seule qui subsiste dans son état d'origine. Elle est percée dans une construction de forme barlongue de 9,5 mètres de long sur 3,9 mètres de large et est surmontée d'un arc de décharge brisé, prolongé par une voûte en berceau. Le pont a sans doute toujours été tel qu'il est à présent, en pierre, avec deux élargissements en son centre permettant aux charrettes de se croiser.

Ce sont les remparts qui ont le mieux résisté au temps. De la porte Saint-Martin à celle des Chanoines, ils ont conservé à peu près leur hauteur.

#### LA PORTE DE LA CADENE

*n° 10 du plan*

Cette porte ogivale fortifiée, avec son arcade jetée hardiment au-dessus de la rue, contrôlait le passage entre la ville haute et la ville basse. Elle doit son nom à la chaîne que le guet y plaçait le soir pour en fermer le passage. Elle s'appuie d'un côté à un massif de rocher auquel est accolée une maison avec fenêtres à meneaux, et de l'autre à une tourelle à toit aigu, en encorbellement sur une maison du XVe siècle.

La maison attenante a conservé sur la rue de la Cadène une façade à pans de bois. C'est la seule de ce type qui subsiste à Saint-Emilion.

#### LE CHATEAU DU ROI

*n° 11 du plan*

C'est un des rares donjons romans du Sud-Ouest de la France, protégé sur trois côtés par un fossé creusé dans le roc. Il mesure 15 mètres de haut et ses quatre murs ont de 9,30 à 9,50 mètres de largeur. Leur épaisseur, dans les parties les moins fortes, est de 2,20 mètres et, dans les parties saillantes, là où se trouvent les contreforts, de 2,55 mètres. Des contreforts plats les soutiennent aux angles et au milieu de chaque face. Les seules ouvertures sont du côté de la ville. La salle du rez-de-chaussée est voûtée en berceau. Un escalier à vis percé dans le contrefort de l'angle Sud-Est mène dans la salle du premier étage. Un escalier droit mène au 2e étage, formant aujourd'hui une terrasse mais qui semble avoir été couvert à l'origine.

Ce bâtiment servit d'hôtel de ville jusqu'en 1720. C'est de sa terrasse que la Jurade proclame en septembre le «ban des vendanges» et qu'en juin elle donne son jugement sur le vin nouveau.

#### LE PALAIS CARDINAL

*n° 12 du plan*

Le Palais Cardinal dont subsistent quatre élégantes croisées géminées en plein cintre devait être une somptueuse demeure que certains ont attribuée au neveu du pape Clément V, Gaillard de la Mothe, qui fut doyen (1306-1316) du chapitre de Saint-Emilion avant d'être fait cardinal de Sainte-Luce.

#### LA COMMANDERIE

*n° 13 du plan*

Il s'agit d'une maison romane modifiée au XVe siècle avec l'adjonction d'une tourelle en encorbellement formant une guérite sur le chemin de ronde. Elle faisait partie intégrante des fortifications et on pense qu'elle servait de quartier général aux officiers commandant la garnison locale, d'où le nom de Commanderie sous lequel elle est connue.

#### LA MAISON GOTHIQUE

*n° 14 du plan*

Précieux exemple d'architecture civile, située sur la rue Guadet, c'est une belle demeure des XVe et XVIe siècles avec des arcades et un perron. Sa façade porte de nombreux corbeaux dont un orné d'une tête humaine. Elle comporte deux parties, une du XVe, formant une sorte de tour, et l'autre du XVIe, moins bien conservée. Au rez-de-chaussée, une salle présente une belle voûte cintrée, de même que les caves qui s'étendent sous la maison.

### **Autres curiosités intra-muros**

LA TERRASSE DE CAP-DE-PONT (site classé) : située rue du Portail Brunet, elle offre une vue extrêmement pittoresque sur les quartiers Ouest de Saint-Emilion (plateau de la Madeleine, Château du Roi, Chapelle de la Trinité, clocher, église collégiale).

L'ESPLANADE DE LA PORTE BRUNET (site classé) : la porte Brunet est la seule qui subsiste des six portes de l'enceinte de Saint-Emilion. En avant de la porte, une sorte de petite esplanade, ou rond-point, se trouve à la place occupée jadis par le pont-levis franchissant le fossé. De la face Sud de cette petite esplanade, entre l'ancienne muraille et sa contrescarpe, on jouit d'une vue très belle et très étendue sur la vallée de la Dordogne et sur les collines qui constituent le front Nord du plateau de l'Entre-deux-Mers.

LA TERRASSE DE PLAISANCE (site classé) : située au-dessus de l'église monolithe de Saint-Emilion, elle est bordée par un à-pic sur la place de l'Eglise monolithe et sur des cours environnant la Chapelle de la Trinité. La vue dont on jouit de cette terrasse s'étend sur la ville basse, les collines à l'Est et à l'Ouest et sur la vallée de la Dordogne.

Vestiges de la circulation médiévale, les quatre «TERTRES», c'est à dire les pans de rue inclinés, sont recouverts de galets de granit aux formes irrégulières rapportés de Cornouailles et de Bretagne au XIIe siècle par les navires marchands qui transportaient le vin de Saint-Emilion destiné à la cour d'Angleterre et qui s'en servaient comme lest à leur retour.

### **À Saint-Emilion extra-muros**

#### LES GRANDES MURAILLES

Ce pan de mur de 26 mètres de long sur 20 mètres de haut, percé de deux fenêtres ogivales et qui conserve sur la face Sud de minces colonnes, est tout ce qui reste du premier couvent fondé à la fin du XIIIe siècle hors les murs par les Frères Prêcheurs ou Dominicains, appelés aussi Jacobins. Le couvent fut détruit au début de la guerre de Cent Ans, probablement vers 1340-1341.

*n° 15 du plan*

#### LA CHAPELLE DE LA MADELEINE

Elle est située actuellement dans une propriété privée entre la Porte Sainte-Marie et le château Ausone, sur le bord abrupt d'un massif rocheux dominant la plaine de la Dordogne. Elle a un plan rectangulaire de 10 mètres de long sur 4,30 mètres de large et ses murs ont 1,25 mètre d'épaisseur. De construction très simple, cette petite chapelle ne comporte qu'une nef voûtée en berceau brisé dont les arcs retombent aux angles sur des colonnettes à chapiteaux de même facture que ceux des chapelles de la Trinité et du Chapitre. Un pignon obtus surmonte le chevet et la façade. Trois fenêtres en arc brisé s'ouvrent sous des arcs du côté du chevet. Une porte (murée) perçait le mur Nord tandis que la porte Ouest s'ouvre sous deux arcatures brisées. Un porche devait en protéger l'entrée. Des riches fresques qui ornaient les murs intérieurs ne subsistent que des fragments de peinture. Sous cette chapelle existe un charnier pratiqué dans le vif du rocher, qui s'étendait à droite et à gauche. La voûte et les parois du rocher portaient des peintures murales du XIIe siècle, aujourd'hui très endommagées, représentant le Jugement dernier. La chapelle était entourée d'un cimetière utilisé au Moyen-Age. Du côté Nord, les tombes ont été creusées à même la roche, le sol n'étant constitué que d'une fine couche de terre. On y apportait les morts de fort loin et un fanal, placé au sommet d'une croix très élevée, servait de phare aux convois funèbres. De petits sarcophages et des morceaux de sarcophages ont été utilisés depuis pour construire un muret qui longe la route.

Cette chapelle a probablement été édifiée sur l'emplacement du monastère de Sainte-Marie-de-Fussiniac, créé au VIIe siècle et détruit par les Sarrasins.

#### EGLISE SAINT-MARTIN-DE-MAZERAT

Datant du XIe siècle, l'église comprend une nef voûtée, un pseudo transept à la croisée duquel est bâtie une coupole et un chœur voûté plus une abside en cul-de-four sur laquelle subsiste une inscription en majuscules du XIIe siècle. A l'origine, son clocher était plus élevé mais les jurats de Saint-Emilion en firent démolir les étages supérieurs à l'époque des guerres de religion pour éviter qu'il ne servît de point d'appui pour une attaque protestante contre la cité. La porte méridionale présente une riche ornementa-

tion, avec des colonnes supportant des chapiteaux décorés de figures de monstres. L'intérieur a été réaménagé au XVIII<sup>e</sup> siècle. Autour de l'église, le cimetière est le lieu de sépulture des grandes familles de Saint-Emilion.

#### LES MOSAIQUES DU PALAT

Le 14 février 1969, une mosaïque antique à thème géométrique était découverte au Palat à l'occasion de travaux agricoles destinés à préparer un terrain pour la plantation de nouvelles vignes. Les fouilles furent poursuivies et, six ans plus tard, on avait dégagé un ensemble architectural comportant dix-sept salles dont neuf ont un sol recouvert de mosaïques. Cet ensemble fait partie d'une villa gallo-romaine d'une exceptionnelle importance dont le luxe et la qualité sont un exemple unique en Gironde.

Déjà, en 1881 on avait découvert dans le domaine de Saint-Georges, immédiatement à l'Est du domaine de Palat, des substructions diverses, deux salles briquetées et des tombeaux, puis, en 1937, une mosaïque avait été dégagée, sous deux mètres de terre, tout près de là.

Les vestiges découverts depuis 1969 sont situés au Sud-Est et en contrebas de la route départementale 122, au lieu-dit Moulin du Palat. Ils couvrent une superficie dépassant légèrement 400 mètres carrés, s'étendant du Nord-Est au Sud-Ouest sur une longueur de 41 mètres et du Sud-Est au Nord-Ouest sur une largeur de 12 mètres.

Au centre se trouvait une pièce d'apparat, sorte de vestibule largement ouvert et orné d'un bassin octogonal dans lequel devait se déverser l'eau d'une vasque dont le support de marbre a été retrouvé. De part et d'autre de cette salle semble s'amorcer une large galerie. Au Nord-Est du vestibule une succession de sept petites salles présente une série de quatre bassins carrelés de briques alternant avec trois pièces aux sols ornés de mosaïques. Ces dernières communiquent par de larges seuils avec ce qui paraît être une vaste galerie, à moins qu'il ne se soit agi d'une salle unique. La partie dégagée du sol de cette galerie est entièrement pavée de mosaïques. Au Sud-Ouest du vestibule, une pièce rectangulaire séparée en trois éléments est ornée d'un très riche pavement complété symétriquement par des motifs géométriques.

Toutes les mosaïques ont pour couleurs dominantes le noir, le gris, le rouge, le brun, le blanc, et l'ocre jaune. Elles se présentent sous forme de tapis dont les proportions varient. La profusion des motifs, l'iconographie, la polychromie, la technique parfois médiocre utilisée pour la réalisation sont des signes d'une construction tardive, mais luxueuse, véritable «château du Bas-Empire» qui peut être daté du IV<sup>e</sup> siècle, l'époque où vivait le poète Ausone.

### **Dans les autres communes de la Juridiction**

#### SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES

Comme à Saint-Emilion, le sous-sol de Saint-Christophe-des-Bardès est truffé de galeries d'où ont été extraites les pierres ayant servi à la construction du village.

L'église romane, remaniée au XIV<sup>e</sup> siècle et dotée de son clocher actuel en 1860, présente un magnifique portail du XII<sup>e</sup> siècle (classé parmi les Monuments Historiques). Il est formé de six voussures retombant sur trois colonnettes situées de chaque côté. Sur l'extrados des arcs se déroulent des scènes de chasse et des combats d'oiseaux. Les chapiteaux des colonnettes forment une belle frise continue. L'intérieur de l'église a été récemment restauré.

Avec le Château Laroque, Saint-Christophe-des-Bardès peut s'enorgueillir de posséder une des plus anciennes forteresses du Saint-Emilionnais (son existence est attestée dès le XIII<sup>e</sup> siècle), dominant d'un côté le vignoble et de l'autre la vallée de la Dordogne. De l'époque médiévale ne subsiste qu'une tour à chemin de ronde et mâchicoulis du XV<sup>e</sup> siècle, le château ayant été en grande partie reconstruit au XVIII<sup>e</sup> siècle. On accède à la cour d'honneur par une allée bordée de cèdres fermée d'une belle grille en ferronnerie, puis on traverse des douves profondes par un pont de pierre bordé d'une balustrade qui entoure également tout le terre-plein dominant un important parc paysager situé en contrebas. La façade du château, très classique, s'étire en longueur avec pavillon central à peine débordant comprenant à chaque étage trois ouvertures et couronné par un fronton triangulaire.



Situé à la limite de Saint-Christophe-des-Bardès et de Saint-Emilion, au sommet d'un tertre surplombant le vignoble, le Château Haut Sarpe a été édifié au XIXe siècle sur des plans de Léo Drouyn (1816-1896), célèbre peintre, graveur et dessinateur girondin, à l'imitation du Grand Trianon de Versailles.

Le vieux bourg de Saint-Christophe possède encore quelques maisons anciennes – l'ancien presbytère, dont certaines parties remontent au XVIe siècle a été récemment réhabilité par la municipalité pour abriter des logements.

#### SAINT-ETIENNE-DE-LISSE

Le village possède une église romane du XIe siècle dont la plus intéressante particularité est de présenter une abside et des bras de transept de plan triflé, analogue à celui de l'église de Saint-Macaire (Gironde). Ce type de plan est rare en Gironde. La façade occidentale, très simple, est percée d'un porche à quatre rouleaux en plein cintre, ornés d'un tore à l'angle des arcs. Ce porche est percé dans un avant-corps en faible saillie. De puissants contreforts ont été ajoutés au transept au XVIIe siècle pour soutenir le clocher. A la croisée du transept, sur laquelle repose le clocher, on peut observer une coupole originale puisque sa base est quadrangulaire au lieu d'être circulaire. La voûte en berceau de la nef, ainsi que les colonnes sur lesquelles reposaient les arcs doubleaux, ont été remplacées, vers 1840 par une voûte en brique et plâtre. En 1891, l'édifice a fait l'objet d'une restauration complète accompagnée d'une campagne de décoration dont il reste des éléments très intéressants qui offrent un bel exemple du goût artistique et de l'art religieux de l'époque.

L'église abrite six stalles en bois sculpté provenant de la Collégiale de Saint-Emilion.

Une statue en bois polychrome du XVIIIe siècle représente l'évêque saint Fort, particulièrement vénéré à Bordeaux, auquel était dédiée une chapelle construite au XIIIe siècle à la sortie du village, vers Saint-Emilion, au pied du coteau. Elle est aujourd'hui en ruine.

Le Château de Preyssac, monument du XVIe siècle reconstruit au XVIIe et remanié au XVIIIe siècle, qui domine la Dordogne, est probablement le lieu où fut signée la capitulation des Anglais après la bataille de Castillon qui mit fin à la guerre de Cent Ans (1453).

On peut encore citer le Château de Pey Blanquet dont l'origine remonte au XVIe siècle.

#### SAINT-HIPPOLYTE

Saint-Hippolyte, situé à flanc de coteau, propose un parcours touristique sur une route toute en lacets menant au plateau de Ferrand sur lequel se trouvent le Château Ferrand, des XVIe et XVIIIe siècles, et l'église dont le chœur date du XIVe siècle. La nef possède une remarquable charpente apparente du XVIe siècle.

A partir de l'église on peut accéder aux grottes de Ferrand.

Les curieuses grottes de Ferrand, à trois kilomètres à l'Ouest de Saint-Emilion, au lieu-dit «Las Combas», constituent un ensemble remarquable du goût pour les jardins agrémentés d'éléments pittoresques et surprenants hérités de la Renaissance. Elles sont situées face au Midi dans une corniche calcaire qui domine la vallée de la Dordogne. En arrière d'une terrasse longue d'une centaine de mètres se trouvent creusées dans la falaise une succession de petites salles (chaque local a une forme originale : ronde, cubique ou en fer-à-cheval) qui ont pu évoquer d'anciens lieux de culte d'où l'appellation que l'on a parfois donnée à ces grottes de «Grottes des Druides». S'il ne semble faire aucun doute qu'elles ont abrité, à l'origine, un sanctuaire remontant à la Préhistoire ou aux débuts du christianisme il est certain qu'elles ont été agrandies et aménagées au XVIIe siècle par un poète, Elie de Bétoulaud, à la gloire de Louis XIV et Melle de Scudéry.

Faisant partie intégrante du parc du château de Ferrand, le site occupé par les grottes, clos de murs, comporte trois niveaux : une partie haute, sur le plateau naturel, où s'amorce un escalier d'accès en fer à cheval; une terrasse principale d'une largeur moyenne de huit mètres, permettant l'entrée dans les diverses grottes, elles-mêmes divisées en trois zones (trois salles occidentales; un labyrinthe et trois salles orientales); enfin une partie basse où a été construit un bassin qu'alimente une source. A l'époque d'Elie de Bétoulaud, les salles étaient ornées de coquillages, de bustes et étaient meublées.

Les grottes de Ferrand sont à considérer comme un patrimoine exceptionnel. Il s'agit en effet d'un site insolite et mal connu, un des rares aménagements de grottes de jardin de cette époque qui ait été conservé, et qui est fragile. Faute d'entretien, les racines des

arbres, en particulier, endommagent les voûtes et un déboisement risquerait d'accentuer les phénomènes d'érosion.

#### SAINT-LAURENT-DES-COMBES

La paroisse de Saint-Laurent-des-Combes est mentionnée dès le XIII<sup>e</sup> siècle. Outre son site exceptionnel formé par une succession de combes recouvertes de forêts de chênes verts et de vignes, Saint-Laurent-des-Combes offre un magnifique panorama depuis le rebord du plateau calcaire où se dresse son église romane. Celle-ci, remaniée au XIX<sup>e</sup> siècle, se caractérise essentiellement par sa nef lambrissée et un bénitier à deux cuves du XVI<sup>e</sup> siècle. De 18,50 mètres de long sur 5,70 mètres de large, avec clocher-arcade, elle a une vaste abside sans ornements. La porte est au Nord, l'ancienne porte occidentale étant masquée par trois énormes contreforts.

L'appellation «des Combes» rappelle le souvenir de la forêt de «Cumbis» qui recouvrait la chaîne de coteaux allant de Saint-Emilion à Saint-Laurent et dans laquelle le moine Emilian aurait cherché asile au temps des Sarrasins.

Vestiges au Sud-Ouest, au bas du coteau, d'une villa gallo-romaine. Des fouilles opérées en 1888 ont mis au jour un hypocauste, des débris de vases et nombre d'autres objets datant du Bas-Empire.

La commune possède un parc boisé de 13 ha environ.

#### SAINT-PEY-D'ARMENS

La commune s'étend de part et d'autre de la route départementale qui va de Libourne à Castillon. Son église romane, du XII<sup>e</sup> siècle, plusieurs fois remaniée, est dotée d'un arc triomphal et de chapiteaux intéressants à facettes concaves et multipliées et d'autres à feuillage dont les bases sont des boules rondes ou oblongues. Dans la sacristie, un bas-relief en bois polychrome représente Saint-Pierre-aux-Liens. La façade a été profondément remaniée en 1863 quand on a exhaussé le clocher et bâti l'auvent. Restent quelques traces des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles : dents de scie au pilastre Sud et personnage isolé.

Dans le cimetière, l'imposant fût de pierre d'une croix du XVI<sup>e</sup> siècle est sculpté des figures des apôtres.

A la sortie du village, sur le bord de la D 936, une stèle rappelle la fin tragique à cet endroit, devenu lieu de mémoire, de Pétion, maire de Paris, et Buzot, deux des Girondins proscrits qui se suicidèrent après s'être cachés à Saint-Emilion.

#### SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

La commune abrite le menhir de Pierrefitte, le plus grand mégalithe du Sud-Ouest. Il s'agit d'un bloc de calcaire en forme de spatule géante de plus de 30 tonnes qui culmine à 5,20 mètres. Certains y ont vu comme une main dont les doigts auraient été rognés. Chaque été, au solstice, jeux et danses se déroulent autour.

Le voûte du chœur de l'église romane des XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles est en berceau reposant sur une corniche présentant des traces d'échiquiers. Au-dessous de cette corniche, sept arcatures appliquées en plein cintre retombent sur des colonnes engagées aux chapiteaux décorés de stries courbes et vigoureuses dans le sens oblique et de tiges entrelacées. Des corbeaux grotesques représentent les péchés capitaux. Les bas-côtés Nord et Sud ont été construits au XIX<sup>e</sup> siècle et l'ancienne nef a été allongée, également au XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans les environs, le Château Lescours (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles), protégé à l'Est par des douves, servit d'asile à Henri de Navarre, futur roi de France, au duc d'Alençon et au duc d'Épernon en 1582 et 1583. Le futur Henri IV, surpris par un orage, aurait par ailleurs trouvé refuge en 1578 dans un manoir des environs, sur la route de Castillon, manoir construit au XIV<sup>e</sup> siècle et baptisé depuis Castellot.

#### VIGNONET

Village de très longue date voué à la viticulture, Vignonet s'étire au pied du coteau de Saint-Emilion et en bordure d'une boucle de la Dordogne. Il constituait d'ailleurs le port principal de la Juridiction – tant pour les «exportations» (vin et pierres des carrières) que pour les «importations» (joncs des marais pour lier les vignes) – et se distin-

guait notamment par son activité de port de pêche. Chaque année, il recevait les lavandières venues faire la «grande lessive» des propriétaires des châteaux situés sur les coteaux, cette journée donnant lieu à une grande fête.

Son église romane du XIIe siècle, située à l'écart du bourg actuel, a été remaniée. Le bas-côté, notamment, est du XVIe siècle. Elle est en fait située à l'emplacement du vieux bourg de Vignonet, à la hauteur d'un gué où s'arrête le mascaret (vague) remontant de l'océan, ce qui permettait une traversée relativement plus facile de la rivière. Son porche pourvu de bancs de pierre abritait le marché du village.

Avec le développement de l'activité commerciale liée au transport fluvial à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle, les habitations se sont déplacées et les nouveaux bâtiments, y compris les bâtiments municipaux, se sont implantés plus près du port situé en amont du gué, sur la boucle de la Dordogne.

### 3. b Historique et développement

Un abri construit découvert au lieu-dit de Fontplégade, des indices d'occupation de grottes naturelles dans le vallon de Fontgaband ainsi que dans les communes de Saint-Laurent-des-Combes et Saint-Hippolyte, des lames, des haches taillées ou polies, des pointes de flèches en silex et des grattoirs trouvés au cours de labours permettent d'affirmer que les premières traces de peuplement de la région de Saint-Emilion remontent au moins au paléolithique supérieur (entre 35 000 et 10 000 av. J.C.), période pendant laquelle des pasteurs et des cultivateurs s'installèrent en petit nombre dans toute l'Aquitaine.

A quelques kilomètres de Saint-Emilion, dans la commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, le menhir de Pierrefitte, le plus grand mégalithe du Sud-Ouest, bloc de calcaire en forme de spatule géante de plus de 30 tonnes qui culmine à 5,20 mètres, est une illustration remarquable d'une importante présence de l'homme dans la région à l'époque mégalithique, vers le Ve ou IVe millénaire avant Jésus-Christ.

La présence d'un oppidum sur le haut du plateau qui domine la ville actuelle de Saint-Emilion indique que cette région avait une nombreuse population durant la période celto-gauloise. C'est là que l'on venait mettre en sûreté provisions et richesses lors des fréquents affrontements.

La présence romaine dès le 1er siècle avant Jésus-Christ (Auguste a constitué la province Aquitaine en 27 avant Jésus-Christ) est confirmée par la découverte de restes de constructions romaines, poteries, mosaïques, chapiteaux, statues, colonnes de marbre ainsi que de nombreuses pièces de monnaie et ustensiles divers.

L'épanouissement de Burdigala (Bordeaux) conduisit Valérius Probus et ses légions à défricher la forêt de Cumbis vers 275-276 après Jésus-Christ pour greffer sur ces terres, sur la «vitis biturica» qui croissait spontanément dans la région, des cépages nouveaux importés des Phocéens.

A cette époque, le site du bourg portait le nom d'Ascombas (les combes) en raison du relief qui se présente sous la forme d'un vaste amphithéâtre naturel dominé par le plateau calcaire.

Des vestiges de villa gallo-romaines, notamment plusieurs salles à mosaïques, ont été découverts au Palat (dérivé du latin palatium : palais), à côté du Château La Gaffelière et au-dessous de l'actuel Château Ausone. Ces mosaïques et l'ordonnement des pièces correspondent tout à fait à l'époque du poète latin Ausone (Decimus Magnus Ausonius) qui vécut au IVe siècle (c. 310-c. 395). Fait consul par Valentinien, puis précepteur de Gratien, il était considéré comme l'un des plus riches propriétaires de la Gaule romaine. Il se serait retiré des affaires publiques sur le coteau de Saint-Emilion où sa femme, Attusia Lucana Sabina, fille d'un sénateur bordelais, aurait possédé un important domaine. Le plan de la villa découverte au Palat évoque celui des maisons de Trèves, au bord de la Moselle, où Ausone vécut plusieurs années avant de prendre sa retraite. D'autres vestiges gallo-romains ont été découverts à la Madeleine, au-dessus du Château Ausone, et à Mazerat.

Au VIIe siècle, aurait été édifié sur le plateau de la Madeleine un monastère dédié à Sainte-Marie-de-Fussiniac, que les Sarrasins auraient détruit vers 732. C'est peut-être en

souvenir de l'incursion des Maures que le hameau de Villemaurine, situé à quelques pas de l'angle Nord-Est des fortifications de Saint-Emilion, porte ce nom.

La légende veut qu'au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, un moine, Emilian, orthographié aussi Milion ou Melyon, venu demander asile aux moines bénédictins de Sainte-Marie-de-Fussiniac, se serait installé dans une grotte pour y mener la vie d'un ermite pendant dix-sept ans, jusqu'à sa mort en 767.

Selon une hagiographie postérieure de quatre siècles à sa mort, Emilian serait né à Vannes, en Bretagne où il se serait fait remarquer par son grand amour pour les pauvres. Domestique au service du comte de Vannes il fut soupçonné de trop de libéralités aux dépens de son maître. Un jour qu'il allait leur porter des petits pains qu'il dissimulait sous son manteau, son maître l'aborda et lui demanda ce qu'il cachait. «Ce sont des morceaux de bois destinés à réchauffer les pauvres», affirma-t-il et, de fait, il n'y avait que du bois sous son vêtement. Mais au moment où il allait distribuer le bois, celui-ci était redevenu du pain. Ce miracle rendit Emilian si célèbre qu'il préféra fuir. Parti pour l'Espagne, il s'arrêta en Saintonge dans un monastère bénédictin où un autre miracle lui est attribué. Des moines jaloux de sa célébrité ayant caché les instruments dont il se servait pour cuire le pain de la communauté, il entra lui-même dans le four pour y prendre les miches et il en ressortit sans aucune brûlure. Le moine, fuyant de nouveau la popularité, aurait décidé alors de se retirer au fond d'une forêt et c'est ainsi qu'il serait arrivé dans la grotte dont il fit son ermitage.

Il y aurait été rejoint par un grand nombre de compagnons qui vécurent selon la règle de saint Benoît et aménagèrent et peuplèrent des grottes en partie naturelles. C'est ainsi qu'aurait été creusée dans la roche l'église monumentale, dite église monolithique, agrandie au fur et à mesure des besoins pour abriter les fidèles, et qui ne fut terminée que trois siècles plus tard. C'est autour de ce lieu de culte que se créa naturellement la cité de Saint-Emilion, baptisée ainsi en honneur du saint ermite.

(Au XIX<sup>e</sup> siècle, un historien local, Emilien Piganeau, a cependant émis une autre hypothèse. Partant du fait que le nom de la ville est orthographié Sentmelion, Semilione ou Semelion dans des documents des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, il pense qu'il s'agit d'une déformation du grec Semelê ionien qui signifie «source» ou «fontaine de Semelê», la fille de Cadmos et d'Harmonie, mère de Dionysos, le Bacchus romain. Le cépage «Semilione» serait la trace de cette étymologie et Saint-Emilion signifierait «Fontaine au milieu des vignes».)

On ignore tout sur l'histoire de cette région du VIII<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècles.

Par une charte de 1080, l'archevêque de Bordeaux, Goscelin de Partenay, intervint à la fois pour rétablir l'autorité de l'église, après la confiscation du monastère par le vicomte Olivier de Castillon, et pour remettre de l'ordre dans le mode de vie des religieux, certains ayant femme et enfants. Le monastère fut pillé, entre 1080 et 1087, par les moines de Nanteuil-en-Vallée (diocèse de Poitiers) qui emportèrent les reliques de saint Emilion, objet d'une grande dévotion locale. L'archevêque de Bordeaux les fit restituer en 1110.

Après la réforme du monastère, intervenue en 1110, qui plaça les moines sous la règle de saint Augustin, la région, étape sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, connut une vie religieuse intense qui se traduisit par la construction et l'embellissement de monastères, de chapelles et d'églises romanes comme la Collégiale de Saint-Emilion et les églises et chapelles des alentours, comme Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Christophe-des-Barnes ou Saint-Martin-de-Mazerat.

A cette époque Saint-Emilion possédait quatre couvents, une église paroissiale et trois chapelles. La ville était déjà fortifiée au XII<sup>e</sup> siècle, probablement depuis 1110. Les fortifications -murs et fossés- se développaient sur une longueur de 1,5 kilomètre. Elles étaient ponctuées de six portes d'une épaisseur double de celle de la muraille.

En 1152, par le remariage d'Aliénor d'Aquitaine avec Henri Plantagenêt – le futur Henri II d'Angleterre –, Saint-Emilion, comme toute la Guyenne, la Gascogne, le Poitou, la Marche, le Limousin, l'Angoumois, le Périgord et la Saintonge passèrent sous domination anglaise.

Le 8 juillet 1199, par la «Charte de Falaise», Jean sans Terre, roi d'Angleterre et duc d'Aquitaine, accorda aux habitants de la ville le droit de constituer une commune avec «tous les privilèges et libres coutumes». Désormais libre, la cité put s'administrer elle-même grâce à la Jurade, un conseil citadin dont les attributions allaient de la justice à la

diplomatie, en passant par la police, la défense, l'administration générale et la collecte des impôts. Présidé par un maire, désigné par le sénéchal d'Aquitaine sur proposition des jurats, ce mini-gouvernement joua un rôle déterminant dans la vie locale.

Ce fut le début d'une période prospère pour Saint-Emilion. Une vie bourgeoise et une vie religieuse se développèrent dans la «ville haute» dont il reste quelques édifices remarquables : le Palais Cardinal ainsi que de spacieuses maisons appartenant à la bourgeoisie, le couvent des Bénédictins qui, sécularisé par le pape Clément V, devint l'Eglise Collégiale, le couvent des Jacobins dont il ne reste que les «Grandes Murailles», le couvent des Ursulines, le couvent des Cordeliers. La «ville basse» regroupait alors les activités : artisanats, boutiques, commerces.

En 1224, Louis VIII, qui était rentré en possession de tout le nord du duché de Guyenne, décida d'élever le Château du Roi, l'un des rares donjons romans du Sud-Ouest de la France, mais sa construction n'aurait été réalisée qu'en 1237 par Henri III d'Angleterre.

En 1289, le roi d'Angleterre, Edouard Ier, signa un acte définissant les frontières de la Juridiction. Elles englobaient Saint-Emilion, Saint-Martin-de-Mazerat (qui fut rattachée à Saint-Emilion en 1790), Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Hippolyte, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Vignonet et une partie de Saint-Etienne-de-Lisse.

Cinq ans plus tard, en 1294, Saint-Emilion, avec la plus grande partie du duché de Guyenne, revint une nouvelle fois à la France, sous le règne de Philippe le Bel. Ce dernier accorda à la ville plusieurs chartes, notamment en 1296 pour maintenir l'élection du maire par les bourgeois de la ville.

C'est dans l'église de Saint-Emilion qu'en 1303 les commissaires du roi de France restituèrent au comte de Lincoln, représentant le roi d'Angleterre, le duché de Guyenne en application de la paix de Paris signée le 20 mai de cette année. Edouard II, à son tour, signa plusieurs chartes qui confirmèrent les privilèges de Saint-Emilion et en accordèrent de nouveaux.

La sécularisation des chanoines de Saint-Emilion décidée en 1309 par le pape Clément V, premier pape d'Avignon, et la nomination comme doyen du chapitre de Saint-Emilion de son neveu, Gaillard de la Mothe, qui allait devenir plus tard cardinal, entraînèrent de grandes constructions. C'est probablement pendant le décanat du cardinal de la Mothe que furent construits ou entrepris le chœur de l'église collégiale et son portail Nord, que le cloître fut reconstruit et que l'église monolithe, que l'on appelait à l'époque Moustier vieux pour la distinguer de l'église collégiale, ou Moustier neuf, reçut son portail et ses fenêtres gothiques. Sans doute aussi peut-on rapporter au même temps la construction de la chapelle de la Trinité élevée sur la grotte dans laquelle le moine Emilian aurait vécu.

Du fait des rivalités franco-anglaises, la région, située à la frontière des domaines français et anglo-aquitain, connut une période de troubles à partir du XIIIe siècle et jusqu'à la fin de la guerre de Cent Ans (1337-1453).

Pendant la guerre de Cent Ans, Saint-Emilion passa alternativement entre les mains des Anglais et des Français :

- 1337 : la ville repousse l'armée française commandée par Raoul, comte d'Eu. Elle est annexée à la couronne d'Angleterre. Le roi d'Angleterre l'aidera à reconstruire ses fortifications dégradées.

- 1341 : lors d'un siège des Français, auquel elle résiste, les couvents des Cordeliers et des Jacobins, situés hors la ville, sont détruits. Seule subsiste du dernier nommé la Grande Muraille.

- 1363 : Saint-Emilion prête serment au Prince Noir.

- 1377 : Les troupes du duc d'Anjou, conduites par Du Guesclin, occupent la ville.

- 1404 et 1406 : Saint-Emilion rejette les sommations du connétable d'Albret et du duc d'Orléans et reste inviolée.

- 1451 (5 juin) : La ville capitule entre les mains de Dunois.

- 1452 : Saint-Emilion ouvre ses murs aux Anglais.

- 1453 : La ville redevient française après la dernière bataille de la guerre de Cent Ans qui s'est déroulée à Castillon, localité située à 12 kilomètres seulement à l'Est de Saint-Emilion.

Après cette bataille, ses fortifications détruites, ses foires et marchés interrompus

depuis longtemps et sa population réduite de «deux à trois mil feux de gens de tous estats» à 200 environ, Saint-Emilion était exsangue. Charles VII, pour l'aider à se relever, confirma en 1456 les privilèges accordés par les souverains anglais à la ville et lui en octroya de nouveaux. Ces privilèges seront confirmés par ses successeurs.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les guerres de religion (1562-1598) sévirent particulièrement en Guyenne et affaiblirent de nouveau Saint-Emilion bien que la commune, son maire, ses jurats, le chapitre, son doyen et ses chanoines, les couvents et leurs moines, corps souvent rivaux et divisés, aient toujours été d'accord sur deux points : pratique de la religion catholique et soumission au roi.

- 1563 : un parti huguenot surprend la ville, pille ses églises et profane leurs autels. Les moines avaient pris soin de transporter les reliques de saint Emilion à Fronsac. On ne sait aujourd'hui ce qu'elles sont devenues.

- 1568 : le 20 février, une troupe de catholiques envoyée par Montluc, gouverneur de la province, commet les pires excès. Le 8 juillet suivant, de nouvelles compagnies catholiques entrent par supercherie et ravagent le pays.

- 1580 : Le 16 octobre, la ville est surprise par un parti protestant conduit par Sully alors que la reine-mère, Catherine de Médicis, séjournait tout près, à Coutras.

- 1588 : Son adhésion à la Ligue, le 2 septembre, vaudra à Saint-Emilion un nouveau pillage que viendront aggraver des épidémies de peste en 1606.

Louis XIII visita Saint-Emilion à trois reprises (1615, 1621 et 1622) et confirma ses coutumes mais, malgré les efforts de ses jurats, la ville, meurtrie, ne put empêcher Libourne, mieux située du point de vue commercial, de lui enlever petit à petit l'influence qu'elle avait exercée jadis sur toute la contrée.

La ville garda jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle son aspect médiéval. Ses remparts furent partiellement détruits (en 1740, 1744, 1747...) et toutes les portes rasées à l'exception de la porte Brunet. Quelques restes de la porte Saint-Martin sont encore visibles, ainsi que la guérite de la porte Bouqueyre.

A la Révolution, tous les biens du clergé furent mis en vente et le large périmètre occupé par les couvents et le doyenné morcelé au profit d'habitations et d'activités diverses. Le cimetière de la Collégiale et le cimetière paroissial furent supprimés et devinrent la Place du Clocher et la Place du Marché. Pendant la Terreur, les églises furent pillées et les fortifications livrées aux démolisseurs.

La Révolution, qui avait renommé Saint-Emilion Emilion-la-Montagne, écartela administrativement sur trois cantons les huit communes de la Juridiction. Elles se sont toutefois rassemblées en 1966 dans un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM).

Un enfant de Saint-Emilion, Elie Guadet, avait été appelé en 1792 à siéger à la Convention. L'année suivante, lorsque les Girondins furent poursuivis par la Montagne, il vint se cacher dans la ville avec ses compagnons Pétion, Buzot, Barbaroux, Louvet, Salles et Valady. Ils restèrent plusieurs mois dans une carrière mais pour ne pas compromettre plus longtemps les personnes qui les assistaient, ils prirent le parti de se séparer. Salles et Guadet se cachèrent dans la maison du père de ce dernier à quelques pas de la porte Bourgeoise. Découverts, ils furent emmenés à Bordeaux où ils furent guillotinisés. Quelques jours plus tard, six membres de la famille Guadet, coupables de leur avoir donné asile, furent guillotinisés à leur tour, trois semaines seulement ayant la chute de Robespierre.

Le choc révolutionnaire provoqua la dislocation et la ruine de la société originale et composite qui s'était constituée depuis le Moyen-Age à Saint-Emilion. Côté religieux, l'anéantissement fut total. Par voie de conséquence, immédiate ou différée, presque tous les monuments se trouvèrent à l'abandon. Pendant la Révolution, le commerce des vins s'était ralenti et, en même temps, les carrières, faute de clientèle extérieure, ne furent presque plus exploitées. Les brefs retours de prospérité pour le vignoble, de 1797 à 1807 et de 1815 à 1822, ne furent pas suffisants pour sauver les monuments dont la dégradation se poursuivit jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est grâce au soudain essor du vignoble, à partir de 1853, que Saint-Emilion allait être sauvée.

## Le développement du vignoble

La vigne était présente depuis longtemps dans le Saint-Emilionnais. Les sillons parallèles creusés aux distances ancestrales dans le calcaire à astéries du haut des coteaux attestent de l'existence de vignobles durant la période gallo-romaine. Le poète latin Ausone, au IV<sup>e</sup> siècle, faisait cultiver dans son domaine quelques hectares de vignes et on a dit que son petit-fils, Paulin de Pella, n'aurait pas voulu s'en remettre à autrui du soin de rajeunir, par une méthode dont il avait le secret, ses vignes vieilles.

En dehors de sa fonction religieuse -fournir le vin de messe- la viticulture était devenue un ornement nécessaire à toute existence de haut rang et, par là même, l'une des expressions de toute dignité sociale.

A partir du IX<sup>e</sup> siècle, les congrégations religieuses étaient nombreuses et elles étaient grandes consommatrices de vin parce que, avant le XIII<sup>e</sup> siècle, la communion eucharistique était donnée aux laïcs sous les deux espèces. Par ailleurs, les moines amélioraient leurs revenus en vendant les excédents de production. Il leur fallait aussi du vin pour les voyageurs en un temps où les monastères étaient des étapes pour les gens de toutes conditions.

La vigne était certainement importante autour de Saint-Emilion au tournant de l'an mille puisque dans une charte datée de 1080, l'archevêque de Bordeaux Goscelin de Partenay accordait aux moines de conserver «tout ce qui a été ou sera donné au monastère en vignes, prés, bois, terres cultivées ou incultes etc.» Le fait que les vignes soient citées en premier semble confirmer l'importance qu'elles avaient déjà dans ce pays.

La vigne se développa aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Saint-Emilion produisait alors ce qu'on appelait des «vins honorifiques» parce qu'on les offrait en hommage aux souverains et aux personnalités de marque, ce qui est une indication de leur qualité. Ainsi qu'en témoigne encore aujourd'hui la coutume du «vin d'honneur», le Moyen-Age faisait du bon vin l'une des conditions d'un bon accueil. L'offrande du vin aux visiteurs de qualité était l'objet d'un constant souci chez tous ceux qui étaient chargés de gérer et de défendre les intérêts des villes.

La Jurade veillait, jusqu'à sa dissolution à la Révolution, à ce que les vins soient «suffisamment fins». Elle pourchassait la fraude et les abus et n'accordait la «marque du vignier», une marque à feu aux armes de la cité, qu'aux vins de qualité.

Les plantations, toutefois, restaient modestes : seulement un tiers des terres de la région étaient en vignes, principalement sur le plateau et la côte, le reste étant consacré aux céréales. Les moulins qui couronnent encore aujourd'hui les buttes et les rebords des plateaux rappellent que le Saint-Emilionnais resta longtemps un pays céréalier. De forte densité de population, il devait assurer sa subsistance en vivres et donc produire des céréales. Malgré tout, la région de Saint-Emilion exportait, depuis le petit port de Pierrefitte, sur la Dordogne, des «clarets» vers le marché anglais. Il ne s'agissait pas de grands crus mais de vins de primeur que l'on buvait dans leur première année car on ne savait pas les faire vieillir.

Le «claret» ou «clairnet» était obtenu grâce à un mélange de vin rouge et de vin blanc alors qu'aujourd'hui le Clairnet est un vin qui ne bénéficie que d'une courte période de macération (environ une semaine). Au Moyen-Age, le Saint-Emilionnais produisait aussi des vins blancs, les plus appréciés au XIII<sup>e</sup> siècle car on pensait qu'un vin clair et peu alcoolisé était plus sain. Dans un poème de cette époque (vers 1220), «La Ballade ou bataille des vins» du trouvère Henri d'Andeli, composé à la demande de Philippe-Auguste, le seul vin du Bordelais à être nommé est le vin blanc de Saint-Emilion. Vers le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, des vins plus alcoolisés et plus colorés étaient recherchés car on estimait qu'ils nourrissaient sans faire de mal. Dans son «Blason des bons vins de France», datant du début du XVI<sup>e</sup> siècle, Pierre Danche écrit : «Vins de Saint-Milyon, plaisants pour faire bonne chère».

La Collégiale de Saint-Emilion conserve une statue en bois polychrome du XVI<sup>e</sup> siècle de saint Valéry, le protecteur local des vigneron, qui constitue un véritable document ethnographique grâce à la précision des vêtements et de l'outil de base des vignerons de l'époque : la serpe. Si l'on vénérât localement au XVI<sup>e</sup> siècle un saint patron habillé en vigneron, c'est bien la preuve que la vigne était l'une des principales activités de cette région!

Au XVII<sup>e</sup> siècle Saint-Emilion développa la viticulture pour répondre à la demande des Hollandais, alors grands maîtres du commerce marin mondial, qui étaient à la

recherche pour leurs équipages de vins pouvant supporter de longs trajets en mer sans tourner trop vite au vinaigre. C'est une indication que le Saint-Emilionnais produisait déjà des vins de qualité. Les propriétés étaient petites en surfaces, divisées et exploitées en métairies ou en unités plus petites appelées bourdieux ou borderies. La vigne y dominait mais n'était pas encore une monoculture.

Le vin de Saint-Emilion était alors relativement connu et reconnu. Le marquis de Boufflers le qualifiait de «vin de santé», Louis XIII de vin «véritablement exquis» et le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, s'exclama en 1602, après avoir dégusté un Saint-Emilion : «Je te salue, ô roi des vins».

Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> siècle pour voir apparaître les premiers vins de grande qualité. Dans son manuscrit intitulé «Voyage dans une partie du Bordelais et du Périgord», en 1761, le secrétaire de Charles-Robert Boutin, l'intendant de Bordeaux, écrit :

«La vigne paraît être la seule culture à laquelle on donne tous ses soins et dans laquelle on semble épuiser toutes les ressources de l'industrie. Les meilleures vignes sont dans le récrément calcaire (c'est-à-dire des sols à fragments calcaires). Il y en a dans les sables où le récrément se trouve en certaines proportions mais elles ne produisent pas un vin de la même finesse et de la même qualité. La vigne se plante même dans les sommités du roc où la pierre se trouve à très peu de profondeur. On fait foui (on creuse) alors des excavations dans ce roc et ont les réemplit de bonne terre. Il est d'observation que la vigne réussit lorsque l'excavation est faite dans le roc sec et qu'elle périclite dans une couche de roc humide.

Les vins ont de la réputation et se vendent ordinairement bien. Cependant, cette année ils ne se sont vendus qu'environ 45 écus et il restait en juillet plus de 300 tonneaux à vendre du meilleur cru.»

Un mémoire sur la Juridiction, dressé la même année (1761) que ce récit par le Saint-Emilionnais Jean Loubères, précise que pour planter la vigne lorsque le rocher affleure la terre, comme c'est le cas sur la plus grande partie du plateau, «on y creuse des fossés larges d'un pied ou plus, profonds d'un demi, que l'on remplit de terre prise sur l'endroit ou par transport. Dans ces parties, il y a du rocher extrêmement dur, d'autre ordinaire et d'autre mou. La vigne ainsi plantée sur le rocher dur, bien garni de terre, est plus verte que sur le rocher mou.»

Ce système des sillons creusés dans le calcaire dur est une particularité du Saint-Emilionnais. Il est douteux qu'il soit apparu du jour au lendemain et pas impossible qu'il date des Romains ou des Gallo-Romains. Sur le haut du plateau, le château Bellevue possède un parc de 3,5 hectares environ qui est très ancien. Des chênes verts presque millénaires ont poussé dans les rochers qui sont à fleur de sol et on y voit des sillons réguliers qui y ont été taillés, donc dans des temps anciens, certainement pour y planter des vignes. On constate la même chose à Ausone et Soutard.

Dans le premier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, la superficie du vignoble a doublé, supplantant peu à peu la forêt de chênes verts et la polyculture à base céréalière. La carte de Belleyme (publiée en 1785) montre que la vigne est présente de manière significative sur les plateaux de Saint-Christophe-des-Barnes et de Puisseguin comme sur la Côte de Saint-Hippolyte et de Saint-Etienne-de-Lisse. De grands châteaux, tel celui de Preyssac, participèrent de bonne heure à la «révolution viticole».

En recherchant les sols convenant le mieux à la culture de la vigne, d'abord les sols à fragments calcaires du plateau, puis les graves, les Saint-Emilionnais ont donné naissance de 1760 à 1800 à un vignoble de qualité. Leur méthode de vinification est alors considérée comme l'une des meilleures de France, renommée que Saint-Emilion conservera au XIX<sup>e</sup> siècle.

A l'automne 1793, les violences révolutionnaires qui se produisent à Saint-Emilion marquent le début d'une forte perturbation sinon dans la culture de la vigne, du moins dans le commerce des vins.

Une courte prospérité se produisit entre 1800 et 1806 avant le blocus et la récession de 1807 à 1813. Puis la situation redevint favorable dans tout le Libournais viticole jusqu'en 1823, début d'une stagnation qui durera trente ans.

Ce n'est qu'à partir du Second Empire que la production de vins rouges de qualité allait se généraliser.

En 1853, deux événements simultanés provoquèrent l'éveil soudain de la région de Saint-Emilion : l'ouverture de la voie ferrée Paris-Bordeaux qui facilitait l'accès et donc



la diffusion des vins vers Bordeaux et Paris, et l'invasion de l'oïdium. Ce dernier a attaqué le Libournais avec un an de retard sur le Bordelais. Saint-Emilion disposait de réserves de vin vieux alors que celles-ci étaient déjà épuisées autour de Bordeaux.

L'Exposition Universelle de 1867, en leur attribuant la médaille d'or du jury international, apporta la consécration aux vins de Saint-Emilion et, jusqu'en 1878, les prix des vins de Saint-Emilion ont été en ascension constante. Si la crise phylloxérique vint perturber la région, l'épreuve fut bénéfique pour le Saint-Emilionnais qui ne subit d'autre dommage que des frais de culture plus élevés qui eurent pour résultat d'améliorer le rendement.

Nouveau triomphe lors de l'Exposition Universelle de 1889 : le grand prix collectif, qui était la plus haute distinction, fut accordé au Syndicat viticole de Saint-Emilion qui avait présenté 60 crus différents.

Aujourd'hui, le vignoble de la Jurisdiction couvre 5 400 hectares et la production est d'environ 270 000 hectolitres par an, ce qui est peu comparé à l'ensemble du vignoble girardin (seuls les vins de la Gironde ont le droit à l'appellation «vin de Bordeaux», par décret du 18 février 1911) qui totalise 102 000 hectares pour une production annuelle de quatre millions d'hectolitres de vin rouge et un million d'hectolitres de vin blanc.

Les vins de Saint-Emilion sont des vins corsés, généreux, de belle couleur, plus souples et plus moelleux que les Bourgognes avec lesquels on les a parfois comparés.

Si les appellations «Saint-Emilion» et «Saint-Emilion grand cru» sont réservées aux vins de la Jurisdiction, trois communes situées au Nord de la Barbanne -Lussac, Montagne et Puisseguin- peuvent faire suivre leur nom de celui de Saint-Emilion, ce qui donne les appellations «Lussac-Saint-Emilion», «Montagne-Saint-Emilion», «Puisseguin-Saint-Emilion». Les communes de Saint-Georges et de Parsac, qui avaient les mêmes droits, ont été rattachées à la commune de Montagne. Leurs appellations subsistent légalement mais actuellement seule l'A.O.C. «Saint-Georges-Saint-Emilion» est utilisée. Ces vignobles dit «satellites» ont été réunis en 1988 avec ceux de Saint-Emilion au sein d'une association interprofessionnelle nommée Collège des Vins du Saint-Emilion dont l'objet est d'assurer la coordination entre ses membres et notamment la promotion collective des vins du Saint-Emilion tout en préservant leur indépendance».

En 1954, les crus de Saint-Emilion ont été classés par l'Institut National des Appellations d'Origine (I.N.A.O.) en quatre appellations : Saint-Emilion, Saint-Emilion Grand Cru, Saint-Emilion Grand Cru Classé et Saint-Emilion Premier Grand Cru Classé (décret du 7 octobre 1954). Le classement est révisable tous les 10 ans. La dernière révision a eu lieu en 1996. Elle a porté sur l'évaluation des exploitations et leur production pendant la décennie 1985-1995.

En 1984, un décret du 11 janvier a transformé les quatre A.O.C. de Saint-Emilion en deux A.O.C. : Saint-Emilion et Saint-Emilion Grand Cru, les crus de classement appartenant alors à l'appellation Saint-Emilion Grand Cru. Enfin, en 1987, toujours dans le souci d'améliorer la qualité des vins, un examen d'aptitude au vieillissement a été instauré pour l'appellation Saint-Emilion Grand Cru.

Par comparaison avec les autres régions viticoles du Bordelais, Saint-Emilion s'est distinguée depuis un siècle par des innovations. Ainsi, le Syndicat viticole de Saint-Emilion, constitué en 1884, fut le premier du genre en France. Ce syndicat créa une société de secours mutuel qui devint, en 1905, la première Caisse locale du Crédit Agricole dans le département. Il a défendu l'usage du nom de Saint-Emilion bien avant la loi créant les A.O.C.

En 1932 fut constituée la première cave coopérative de Gironde (Union des Producteurs) qui demeure à l'avant-garde des techniques vini-viticoles.

Le 13 septembre 1948, la Jurade de Saint-Emilion, dissoute sous la Révolution après près de six siècles d'existence, était reconstituée et devenait la première confrérie vineuse du Bordelais. Deux ans plus tard, la Jurade créait un sceau de qualité, communément appelé label, qui s'obtenait après dégustation. Cette initiative devait déboucher sur les agrèges de chaque récolte tels qu'ils sont aujourd'hui pratiqués dans toutes les A.O.C. bordelaises.

(A l'origine, le rôle de la Jurade était prépondérant. Les Jurats déployaient une activité scrupuleuse et vigilante en faveur de la production «du vin fin». Ils détenaient la «marque du vinetier», marque à feu aux armes de la ville, proclamaient le «Ban des Vendanges», réprimaient la vente du vin «insuffisamment fin» et sévissaient contre les

abus et les fraudes. Dès le décuvage, ils surveillaient la qualité du vin, visitaient les chais et les caves, vérifiaient les barriques. Le «vinetier» apposait les armes de la ville au fer rouge sur les fûts du «bon vin». La «marque à feu» était en quelque sorte, avant la lettre, un label d'origine contrôlée. Le vin jugé indigne était alors détruit. Enfin, les Jurats délivraient des «certificats» sans lesquels tout déplacement de vin était interdit. Toutes ces mesures en vigueur jusqu'à la Révolution ont assuré la prospérité de la région par la renommée du vin de Saint-Emilion).

La Jurade actuelle veille à la bonne observation des usages qui assurent l'excellence du vin et enseigne les soins qu'il faut donner aux vignes et aux chais. Elle assure également la promotion du vin de Saint-Emilion à travers le monde entier.

En 1972, toujours à la pointe du progrès, le syndicat de défense de l'appellation proposa la mise obligatoire en bouteilles pour les trois A.O.C. supérieures (Saint-Emilion Grand Cru, Saint-Emilion Grand Cru Classé et Saint-Emilion Premier Grand Cru Classé), mesure appliquée depuis 1973.

### 3. c **Forme et date des documents les plus récents concernant le site.**

#### **Bibliographie des titres disponibles**

- \* *Saint-Emilion, Gravures et cartes postales depuis 1830*, Libourne, 1987.
- \* Jean-Pierre Bouchard & Annick Larivière, *La route des vins de Bordeaux*, La Guerche-de-Bretagne, 1989.
- \* J. Guadet, *Histoire de Saint-Emilion*, Paris, 1991 (reprint de 1841).
- \* François Querre, *Saint-Emilion, miroir du vin*, Marseille, 1992.
- \* Edouard Feret, *Saint-Emilion et ses vins*, Paris, 1993 (reprint de 1893).
- \* Antoine Lebègue, *Visiter Saint-Emilion*, Luçon, 1995.
- \* Véronique Tinel, *Découvrir, Connaître Saint-Emilion*, Libourne, 1998.

#### **Etudes et rapports récents**

- \* *Saint-Emilion. Etude de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion*, Anne Lacaton, architecte dplg-urbaniste, Ministère de la Culture DRAE Aquitaine, 1986.
- \* *Un projet de ville pour Saint-Emilion. Tourisme, culture et économie du patrimoine*, Rébus Agence de communication culturelle (Bordeaux), mars & juillet 1995.

#### **Documents administratifs en vigueur (disponibles en mairie)**

- \* Commune de Saint-Emilion. Plan d'Occupation des Sols, Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde & Service de l'Urbanisme Atelier Est, 1985, modifié le 2 février 1994.
- \* Commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens. Plan d'Occupation des Sols, Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde & Service de l'Urbanisme Atelier Est, 21 juillet 1992.
- \* Commune de Saint-Christophe-des-Bardes. Plan d'Occupation des Sols, DDE & Bureau d'étude B.E.R.T.C.A. (Bordeaux), 26 octobre 1994.
- \* PSMV de Saint-Emilion (Gironde), Ministère de la Culture / Ministère de l'Équipement et du Logement / Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde / Service Départemental d'Architecture de la Gironde / Commune de Saint-Emilion, Bernard Wagon, chargé d'étude, 18 octobre 1995 modifié en 1996.

### 3. d État actuel de conservation

Pris dans son ensemble, le site de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion est dans un état de conservation satisfaisant.

Certaines zones sont depuis de nombreuses années l'objet de soins particulièrement attentifs. C'est en premier lieu le cas de la Ville de Saint-Emilion qui mène une politique très active en faveur de son patrimoine, qu'il s'agisse des monuments classés ou inscrits mais aussi de l'habitat privé. Cette politique a été concrétisée en 1986 par la création d'un Plan de Secteur Sauvegardé.

Deux autres communes, Saint-Christophe-des-Bardes et Saint-Sulpice-de-Faleyrens, se sont dotées d'un P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols). A Saint-Christophe-des-Bardes, ce P.O.S. a permis de freiner l'extension de la vigne au détriment des parties boisées des coteaux, phénomène fréquent dans la Juridiction et qui, s'il se développait encore, pourrait être préjudiciable à la lecture et à l'authenticité du site.

Rappelons que près de 70% de la surface de la Juridiction est occupé par la vigne qui, depuis deux siècles, a peu à peu pris une position dominante. La valeur économique de ce patrimoine fait que le paysage est très bien entretenu (vignes mais aussi terrasses, murets de pierre etc.) ainsi que les bâtiments -châteaux, habitations, chais etc.- qui lui sont liés et dont le parfait état est en lui même un outil de promotion pour le vigneron.

En ce qui concerne l'entretien de la vigne et des bâtiments viticoles, il faut souligner ici encore le rôle primordial du Syndicat viticole et de la Jurade qui sont les garants moraux de la qualité du produit mais, au-delà, de l'image du Saint-Emilionnais et de l'entretien de son terroir.

En contrepartie, ce qui n'est pas lié directement à la vigne ou considéré comme n'étant plus rentable est parfois un peu laissé à l'abandon. C'est le cas de certaines maisons de vignerons ou «villages» dépendant de châteaux qui sont peu entretenus (la main-d'œuvre n'étant plus aussi importante qu'au siècle dernier) ou remplacés par de nouveaux chais.

La Dordogne et ses abords sont sans aucun doute l'élément le plus délaissé de la Juridiction. N'étant plus utilisée ni comme moyen de transport, ni comme lieu de pêche, la rivière n'est plus entretenue. L'inévitable envasement provoqué par le mascaret (vague remontant de l'océan jusque dans les terres) n'étant plus combattu par des dragages réguliers, les berges ne sont plus utilisables. Une importante végétation s'est aujourd'hui développée en bordure de rivière au détriment des chemins de halage, des digues, quais et appontements.

### 3. e Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien

La mise en valeur du site de la Juridiction de Saint-Emilion est liée à la politique de chaque municipalité, en liaison avec les services compétents de l'Etat – ministère de la Culture, ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, ministère de l'Agriculture –, et les collectivités territoriales (Conseil Général).

Cette mise en valeur passe par une politique de sauvegarde et de réhabilitation du patrimoine commune comme le programme de signalétique que développe en ce moment le SIVOM de la Juridiction.

La promotion du site de la Juridiction de Saint-Emilion est assurée par des organismes divers :

- La Juridiction de Saint-Emilion est dotée d'un Office de Tourisme dont le fonctionnement est détaillé dans le chapitre 4, paragraphe i (Gestion/Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant) et qui est le principal promoteur du Saint-Emilionnais.

- Le Service de l'Environnement du Conseil Général de la Gironde, en collaboration avec le SIVOM et l'ensemble des communes et sous la maîtrise d'oeuvre de la conservation de l'Ecomusée de Montagne-Saint-Emilion, a mis au point des circuits de randonnées pédestres à l'intérieur de l'ancienne Juridiction. Ces randonnées, qui permettront de découvrir soit l'ensemble de la Juridiction sous forme d'une grande boucle, soit chacune des huit communes dotée d'un circuit particulier, seront définitivement mises en place pour la saison touristique 1999, après leur adoption définitive.

Ce circuit comprendra une boucle de la Juridiction «De Saint-Emilion à Saint-Emilion» (44 km), quatre itinéraires conduisant «De Saint-Emilion à Saint-Pey-d'Armens par les Combes» (21 km), «De Saint-Emilion à Saint-Pey-d'Armens par les berges» (23 km), «Du menhir de Pierrefitte à Vignonet» (13 km) et «De Saint-Emilion aux berges de la Dordogne» (9 km), ainsi que huit boucles locales : «boucle de Fongaban» (Saint-Emilion), «boucle de Saint-Poly «Saint-Hippolyte», «boucle de la Madeleine» (Saint-Emilion), «boucle de Mazerat» (Saint-Emilion), «boucle des Combes» (Saint-Laurent-des-Combes), «boucle de Saint-Fort» (Saint-Etienne-de-Lisse), «boucle de la Faleyre» (Saint-Sulpice de Faleyrens) et «boucle de Saint-Christophe-des-Bardes».

La préparation de ce circuit a permis de redécouvrir les tracés des anciens chemins de terre, dont certains se trouvaient, quelque peu abandonnés. La mise en place de ces divers itinéraires assurera leur conservation et leur entretien.

- La Jurade de Saint-Emilion, grâce à ses participations dans les salons et foires du monde entier, est un des outils privilégiés de la promotion du vin de Saint-Emilion sur les marchés étrangers. La robe rouge des jurats et leurs toques ont fait le tour du monde. Les manifestations que les Jurats organisent en juin et septembre attirent un très large public local, national et international. Dans sa politique de promotion pour le vin, la Jurade a associé une propagande touristique de la cité médiévale.

La fête de la Jurade a lieu en mai et le «Ban des vendanges» en septembre.

- La Maison du Vin installée à Saint-Emilion, dans le Logis de l'Abbé, regroupe dans un même lieu et met à la disposition du public les productions des vignerons locaux qui le souhaitent et abrite une exposition sur les techniques viticoles de l'A.O.C. de Saint-Emilion.

- Saint-Emilion organise par ailleurs, à l'initiative de la commune, de l'Office du Tourisme ou de particuliers, de nombreuses activités culturelles qui intéressent souvent l'ensemble de la Juridiction :

- L'association Les Grandes Heures de Saint-Emilion, animée par M. François Querre, fonctionne grâce au mécénat des propriétaires des Grands Crus de Saint-Emilion, du SIVOM, des municipalités de Saint-Emilion et Libourne, du Syndicat Viticole de Saint-Emilion, de l'Office du Tourisme, du Conseil général de la Gironde, d'artistes – musiciens, plasticiens, comédiens –, du Fonds National d'Art Contemporain et des galeries parisiennes Montenay-Giroux, Polaris et Yvonamor. Depuis presque 20 ans, elle organise, hors saison essentiellement (de mars à décembre), des concerts dans des châteaux (10 concerts dégustations par an pour 150 francs/personne, accueillant 150 personnes par concert), ainsi que d'autres festivités : théâtre, exposition de photographies d'art etc. Chaque année des publications richement illustrées viennent compléter les thèmes abordés lors des manifestations.

- La Société Historique et Archéologique de Saint-Emilion, animée par sa présidente, Mme Mireille Lucu, organise régulièrement des conférences très appréciées des habitants du Saint-Emilionnais, auxquelles participent des personnalités de haut niveau scientifique qui viennent faire part de leurs travaux et découvertes sur la région.

- Le festival «Printendre» est une fête de plein air qui se déroule au mois de juin et au cours de laquelle 600 jeunes de 7 à 17 ans s'expriment par le théâtre, la musique, la danse, le cirque, les arts graphiques.

- Une «Nuit du Patrimoine» permettant de découvrir de nuit les monuments de Saint-Emilion en mettant l'accent sur le patrimoine récemment restauré ou mis en valeur a lieu chaque année en septembre.

- Des expositions ponctuelles sont organisées dans les monuments historiques ainsi que dans les caves et les chais des domaines viticoles, ces dernières sur initiatives privées.

*Proclamation du «Ban  
des vendanges» par les  
Jurats depuis la terrasse  
du Château du Roi*

- Les «journées portes ouvertes» dans les châteaux ont lieu chaque année les 30 avril et 1er mai (visites et dégustations dans une centaine de propriétés sur l'aire d'appellation). Elles s'efforcent de faire découvrir au visiteur et à l'amateur toutes les communes de la Juridiction sous forme d'un concours obligeant à visiter des propriétés situées dans au moins deux communes différentes.

- Le salon des antiquaires a lieu au mois de mai.

- Les Collégiales, soirées artistiques ayant lieu à la collégiale, se déroulent tous les jeudis soirs en juillet et août.

- L'exposition «Artisanat d'art» accueille pendant neuf jours les artisans d'Aquitaine dans le cloître.

\* Saint-Emilion a été classée Site remarquable du goût -projet soutenu par la Commission européenne- par une commission interministérielle (Culture, Agriculture, Tourisme et Environnement) qui ne retient que les localités répondant à ces trois critères : être un lieu de production en activité, avoir un intérêt esthétique et disposer toute l'année d'un accueil pour les visiteurs. Dans le cadre de ce classement, deux manifestations dans l'année placent la gastronomie à l'honneur :

- Chaque mois de juin, mises en scène gourmandes de grands classiques du théâtre, rencontres littéraires sur un marché de produits régionaux, lecture de textes savoureux par des poètes et des écrivains font se rencontrer le patrimoine littéraire, théâtral et artistique avec les arts culinaires.

- Chaque automne, la gastronomie locale et nationale est mise à l'honneur pendant une semaine ponctuée notamment de la garbure musicale, un grand repas complet à base de petit salé, confit de canard et légumes de saison, le tout au rythme des fifres. La manifestation comprend également un marché gourmand, des expositions, des ateliers autour des saveurs, des visites chez les professionnels (boulangers, chèvreserie, fabrique de macarons etc.).

## 4. Gestion




4. a	Droit de propriété	79
4. b	Statut juridique	79
4. c	Mesures de protection et moyens de mise en œuvre	79
4. d	Organisme chargé de la gestion	79
4. e	Échelon auquel s'effectue la gestion	84
4. f	Plans adoptés concernant le bien	84
4. g	Sources et niveaux de financement	85
4. h	Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion	86
4. i	Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant	87
4. j	Plan de gestion du site et exposé des objectifs	89
4. k	Nombre d'employés	89

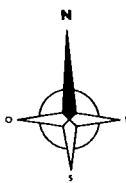
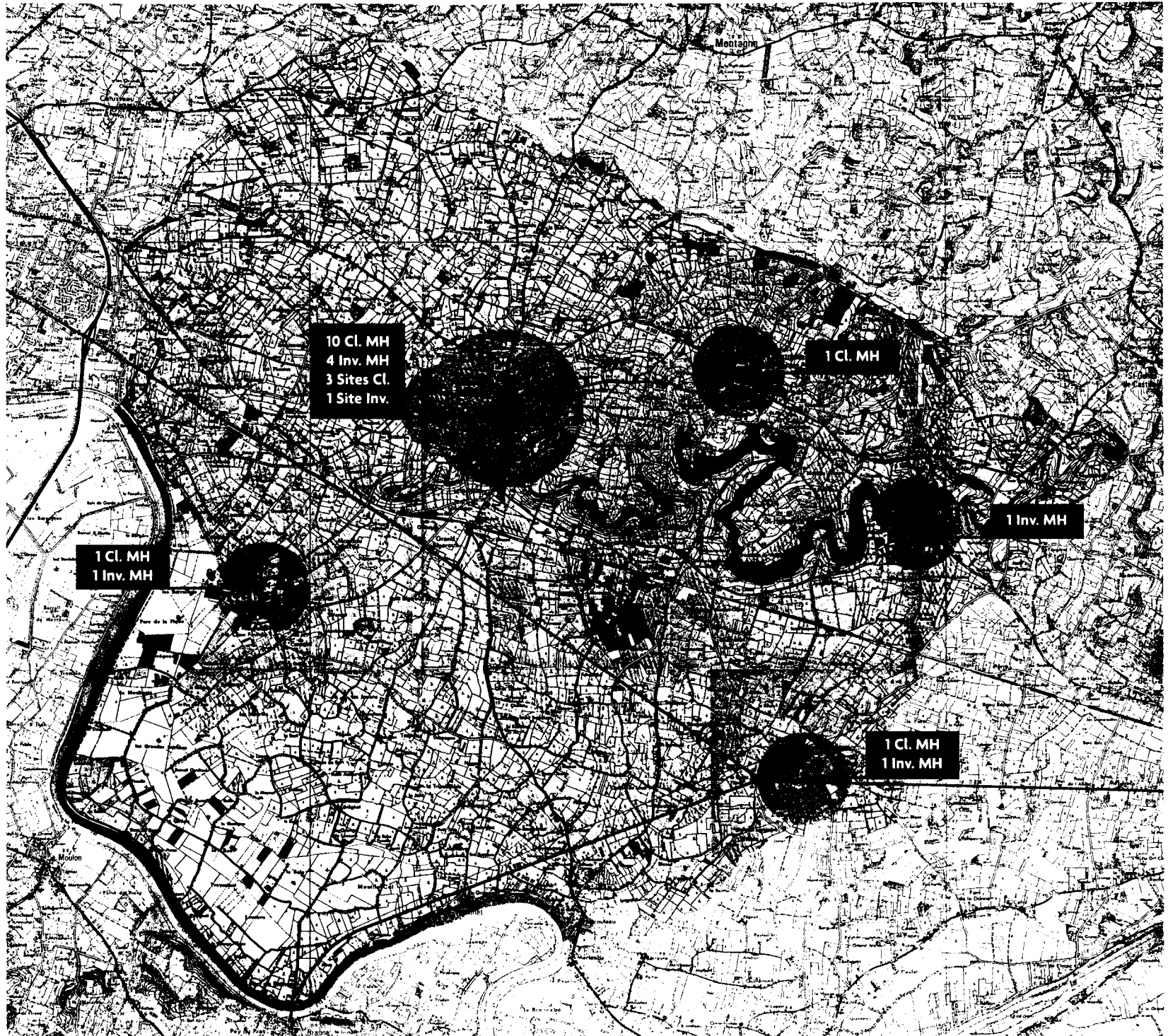
# Patrimoines protégés

LOCALISATION DES CLASSEMENTS ET INSCRIPTIONS (MH, SITES)  
ET DES ZONES D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE ET ÉCOLOGIQUE

**Carte 7**

### Patrimoines protégés

-  Secteur sauvegardé
-  MH et Sites
-  Znieff





## 4. a Droit de propriété

L'ensemble du territoire proposé à l'inscription au Patrimoine mondial appartient en majorité à des propriétaires privés (pour la plupart personnes physiques, voire personnes morales pour les entreprises collectives et sociétés), et, pour les bâtiments et terrains publics, aux huit communes regroupées au sein du SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion lequel a vocation à représenter l'ensemble des propriétaires sur des besoins et des projets communs.

## 4. b Statut juridique

*voir les annexes  
du chapitre 4 en 7.*

Le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Juridiction de Saint-Emilion, constitué des huit communes de Saint-Christophe-des-Bardès, Saint-Emilion, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Vignonet, a été créé le 1er janvier 1966, sous la forme d'un établissement public à caractère administratif soumis au code des collectivités locales et au contrôle de légalité assuré par le percepteur de Saint-Emilion. Ses statuts, élaborés en application du Code de l'Administration Communale, ont été modifiés par arrêté préfectoral du 21 janvier 1998.

Le SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion a pour objet les «œuvres et services présentant un intérêt général pour toutes les communes associées» concourant notamment à entretenir et conserver les Monuments Historiques, favoriser l'implantation et le développement d'activités dans le cadre de l'expansion culturelle, économique et touristique, étudier et réaliser les projets visant à ce développement et au bon fonctionnement des structures qui y sont liées.

## 4. c Mesures de protection et moyens de mise en œuvre

### Mesures juridiques et réglementaires

#### COMMUNE DE SAINT-EMILION

Depuis le 20 juin 1968, la ville de Saint-Emilion et ses abords sont protégés au titre des Sites. La création, en août 1986, d'un secteur sauvegardé assure par ailleurs la protection de la cité médiévale de Saint-Emilion. La commune elle-même dispose depuis 1985 d'un Plan d'Occupation des Sols à orientation patrimoniale.

De plus, de nombreux éléments de son patrimoine monumental et paysager ont fait l'objet d'un classement ou d'une inscription au titre des Monuments Historiques ou des Sites.

#### Protection au titre des Monuments Historiques

*La loi du 31 décembre 1913 assure la protection des immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public par leur classement comme Monuments Historiques. [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

À l'intérieur des remparts, 14 édifices sont protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 :

- 10 sont classés parmi les Monuments Historiques :
  - 1) Eglise collégiale et cloître (Cl. MH : liste de 1840)
  - 2) Eglise souterraine monolithe et son clocher (Cl. MH : 12 juillet 1886 et 23 octobre 1907)
  - 3) Cloître des Cordeliers (Cl. MH : 12 juillet 1886)
  - 4) Ancien Palais Cardinal ou des Archevêques (Cl. MH : 12 juillet 1886)
  - 5) Remparts (Cl. MH : 12 juillet 1886)
  - 6) Donjon ou Château du Roi (Cl. MH : 12 juillet 1886)
  - 7) Ermitage de Saint-Emilion ou chapelle de Trinité (Cl. MH : liste de 1889)
  - 8) Porte de la Cadène et maison à pans de bois attenante (Cl. MH : 25 juillet 1920)
  - 9) Chapelle du Chapitre (Cl. MH : 17 septembre 1964)
  - 10) Ancien Doyenné : façades et toitures de l'ancien réfectoire des moines, de l'ancienne salle capitulaire et de l'ancienne sacristie; façades, toiture et escalier avec sa rampe en fer forgé de l'ancien logis de l'Abbé (Cl. MH : 17 septembre 1964)

*Lorsqu'un immeuble est classé parmi les Monuments Historiques tous les travaux susceptibles de le modifier sont soumis à l'accord préalable du ministre chargé de la Culture ou de son représentant; il ne peut être cédé ou vendu sans l'information préalable du ministre chargé de la Culture ou de son représentant; toute transformation des immeubles situés dans un rayon de 500 mètres et dans la zone de visibilité du monument classé est soumise à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France. [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

- 4 sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques :
  - 1) Restes de l'église des Jacobins, dits «La Grande Muraille» à l'extérieur de l'enceinte de la ville (parcelle n°777, section C du cadastre) (Inv. MH : 2 juillet 1957)
  - 2) Chapelle de la Madeleine (Inv. MH : 12 juillet 1965)
  - 3) Bâtiment accolé à la Porte de la Cadène (parcelles n°321 et 322, section C du cadastre) : façade et toiture (Inv. MH : 23 septembre 1966)
  - 4) Maison dite gothique, située rue Guadet (Inv. MH : 6 avril 1988)

*Lorsqu'un immeuble est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques tout projet de travaux doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet de Région et du Directeur Régional des Affaires Culturelles. <d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997>*

A l'extérieur des remparts :

- Ancienne église Saint-Martin de Mazerat (Cl. MH : 10 décembre 1920)

### **Protection au titre des Sites**

*La loi du 2 mai 1930 assure la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

La commune de Saint-Emilion compte trois sites classés :

- 1) L'esplanade de la Porte Brunet et une bande de terrain bordée de vignes (parcelles n°396 à 402, 404, 405, 406p, 407, section C n°2389 à 2392, section D du cadastre) (S. Cl. : 27 décembre 1935)
- 2) La terrasse de Plaisance et les cours qui la séparent de la chapelle de la Trinité (parcelles n°723, 725 à 730, section C du cadastre) (S. Cl. : 27 décembre 1935)
- 3) La terrasse du Cap de Pont et les immeubles en contrebas (parcelles n°337 et 349, section C du cadastre) (S. Cl. : 23 juin.1936)

*«Lorsqu'un site est classé, tous les projets susceptibles de modifier l'état du site doivent être autorisés par le ministre des Sites ou son représentant.» [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

La commune de Saint-Emilion compte un Site inscrit : la ville et ses abords, soit la section C2 du cadastre en totalité (S. inscrit : 20 juin 1968).

*«Lorsqu'un site est inscrit, l'Etat intervient par une procédure de concertation en tant que conseil dans la gestion du site, par l'intermédiaire de l'Architecte des Bâtiments de France, qui doit être consulté sur tous les projets de modification du site.» [Encyclopédie du patrimoine]*

Sur les 18 bâtiments ou sites classés ou inscrits, 3 sont des propriétés privées (Les Grandes Murailles, la Chapelle du Chapitre et la Porte de Cadène) et les 15 autres appartiennent à la commune. L'Etat n'en possède aucun.

Les bâtiments privés, classés ou non, comme les catacombes, font l'objet de conventions avec la mairie. Ces conventions permettent à la commune d'assurer l'entretien et la restauration en contrepartie de visites assurées par l'Office du Tourisme. D'autres lieux historiques restent encore inaccessibles au public, leurs propriétaires souhaitant en garder la jouissance.

### **Plan d'Occupation des Sols**

La commune de Saint-Emilion dispose depuis 1985 d'un Plan d'Occupation des Sols à orientation patrimoniale modifié le 2 février 1994.

*Le plan d'occupation des sols fixe les règles générales d'utilisation du sol. Etabli à l'initiative de la commune, il transfère au maire la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. «Le POS permet à la commune d'effectuer, à travers la définition de sa politique d'urbanisme, la synthèse entre ses objectifs d'aménagement et ceux de protection de son patrimoine».*

*Le POS peut notamment instituer des règlements et édicter des prescriptions pour délimiter les espaces devant être préservés de l'urbanisation (espaces d'intérêt paysager, écologique ou archéologique); pour identifier et localiser les quartiers, rues, monuments, sites, éléments du paysage (trames végétales, murets, terrasses...) méritant d'être protégés; pour définir les secteurs à réaménager en imposant éventuellement la démolition de bâtiments existants; pour définir de façon très précise à l'intérieur de chacune des zones les conditions de l'intégration paysagère des nouveaux aménagements et constructions dans leur environnement. [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

### **Secteur sauvegardé de Saint-Emilion**

*La loi du 4 août 1962, dite «loi Malraux» institue la création de secteurs sauvegardés dans des bourgs, villes, centres ou quartiers présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles. Un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) est ensuite élaboré qui dicte, pour chaque parcelle, les règles d'urbanisme opposables aux tiers, en intégrant toutes les dimensions sociales, économiques et fonctionnelles. Le PSMV se substitue au POS à l'intérieur de son périmètre. [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

Le secteur sauvegardé de Saint-Emilion créé le 4 août 1986 couvre une superficie de 29 hectares 64. Les limites définies par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV du 18 octobre 1995 modifié en 1996) comprennent :

- l'ensemble du bourg fortifié, fossés et contrescarpe (chemin du tour de ville)
- les abords en faubourg du Nord et du Sud du bourg dont les dispositions présentent des possibilités d'aménagements potentiels (accès au bourg, parking etc.) et dont l'évo-

lution est étroitement liée au bourg, à savoir :

- a) Villemaurine en partie, le parking et ses abords
- b) La maison Guadet avec la parcelle boisée située dans l'axe de la porte
- c) Les Grandes Murailles et la parcelle de vignes attenante en raison des perspectives de proximité sur le bourg en arrivant depuis Libourne
- d) Le Clos Fourtet et son allée plantée, situé en vis-à-vis avec la Collégiale
- e) Le quartier en promontoire rue de la Madeleine avec la chapelle en raison de son rôle dans la perspective paysagère (silhouette caractéristique pour les vues depuis la terrasse et la Tour du Roi)
- f) Le faubourg constitué autour de la place Bouqueyre dont l'évolution et la mise en valeur doivent se faire en continuité avec le bourg fortifié.

*La surveillance générale du secteur sauvegardé est confiée à l'Architecte des Bâtiments de France afin d'en préserver le caractère esthétique et de conserver les immeubles qui présentent un intérêt historique. L'Architecte des Bâtiments de France est appelé à se prononcer sur les constructions et travaux, les modifications et aménagements intérieurs, les démolitions et transformations d'ouvertures et de clôtures, les coupes d'arbres ou abattages dans les espaces boisés classés. [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

Le PSMV de Saint-Emilion détaille très précisément les conditions de l'occupation et de l'utilisation du sol (implantation, hauteur, aspect extérieur et entretien des constructions existantes – façades, couvertures, baies et ouvertures), les normes des constructions nouvelles et des façades commerciales – vitrines, enseignes- ainsi que les dispositions arrêtées pour le mobilier urbain et celui des terrasses, pour l'utilisation des caves et des carrières, pour la préservation des espaces libres boisés ou non, publics ou privés, ouverts ou clos dans les parcelles.

#### AUTRES COMMUNES DE LA JURIDICTION DE SAINT-EMILION

##### **Protection au titre des Monuments Historiques**

Plusieurs monuments répartis dans le reste de la Juridiction de Saint-Emilion sont également protégés :

Saint-Christophe-des-Bardes

- le portail de l'église (Cl. MH : 1er décembre 1908)

Saint-Etienne-de-Lisse

- l'église (Inv. MH : 5 octobre 1925)

Saint-Sulpice-de-Faleyrens

- le menhir de Pierrefitte (Cl. MH : liste de 1889)
- - l'église (Inv. MH : 21 décembre 1925)

Saint-Pey-d'Armens

- l'église (Inv. MH : 24 décembre 1925)
- la croix de cimetière (Cl. MH : 20 décembre 1907)

##### **Plan d'Occupation des Sols**

Les communes de Saint-Christophe-des-Bardes et de Saint-Sulpice-de-Faleyrens ont également mis en place un Plan d'Occupation des Sols.

Saint-Christophe-des-Bardes

Le POS rendu public par arrêté du maire du 26 octobre 1994 se fixe notamment pour objectifs : «*prioritairement, la protection de la vigne AOC Saint-Emilion qui est la principale richesse de la commune; la protection des rives des ruisseaux (la Barbanne, le Larguet, le Cantoin et le Cousin) et des milieux humides; la protection des massifs forestiers érigés en espaces boisés classés; à défaut d'extension possible, la délimitation pré-*

*cise des secteurs constructibles (et déjà urbanisés) où subsistent quelques dents creuses».*

Saint-Sulpice-de-Faleyrens

Le POS adopté le 21 juillet 1992 par délibération du Conseil Municipal distingue des zones urbaines et des zones naturelles ou non équipées sur lesquelles apparaissent les espaces boisés classés à conserver et les emplacements réservés pour la réalisation d'équipements et d'ouvrages.

ENSEMBLE DE LA JURIDICTION DE SAINT-EMILION

### **Zones d'intérêt archéologique**

Outre les abords des Monuments Historiques qui contiennent tous un important potentiel archéologique, les zones présentées sur la carte archéologique de la Gaule publiée en 1995 pour le Département de la Gironde montrent une forte présence de vestiges de l'antiquité dont la Villa du Palat est le témoignage le plus prestigieux. De même, les interventions archéologiques récentes, réalisées sous la contrôle du Service Régionale de l'Archéologie d'Aquitaine, ont permis d'attester la richesse de vestiges archéologiques médiévaux (comme à l'Hostellerie de Plaisance) et la réalité d'une occupation préhistorique (notamment paléolithique et néolithique) que rend manifeste l'érection du menhir de Pierrefitte à Saint-Sulpice de Faleyrens.

### **Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff)**

*Une circulaire du ministère de l'Environnement du 14 mai 1991 définit la mise en place de la Znieff qui constitue une base de données pour la connaissance et l'inventaire des secteurs du territoire national exceptionnels ou représentatifs afin d'«améliorer la prise en compte de l'espace naturel».*

Les parties boisées situées sur la crête du plateau ont été inscrites à l'inventaire de la Znieff en raison de leur intérêt biologique remarquable, sous la responsabilité du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine assurant la coordination technique et financière de l'inventaire.

Elles s'étendent sur les cinq communes de Saint-Christophe-des-Bardès, Saint-Emilion, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-des-Combes. Si l'inscription n'emporte pas de conséquence juridique ou réglementaire, la protection des zones boisées est assurée, à Saint-Christophe-des-Bardès et à Saint-Emilion, par les POS existants.

### **Autres moyens mis en œuvre**

Le patrimoine de la Juridiction de Saint-Emilion est régulièrement entretenu ou restauré et fait l'objet d'une attention particulière. Le SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion, en collaboration avec l'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement d'Aquitaine (ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement), la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine avec sa Conservation Régionale des Monuments Historiques et son Service Régional d'Archéologie et la Direction du Patrimoine et de l'Architecture avec son Service Départemental, de l'Architecture et du Patrimoine de la Gironde (ministère de la Culture), dispose des outils nécessaires à sa gestion et à sa conservation.

Par ailleurs, la qualité des lieux d'exploitation, les traditions viticoles familiales, l'image de la ville ont imprimé aux habitants un respect particulier pour l'histoire et les vieilles pierres. Aussi, les sites et les monuments ont, très tôt, été protégés.

Ainsi, à Saint-Emilion, les antennes de télévision ont-elles disparu, remplacées par un réseau câblé. La municipalité consacre environ 3,5 millions de francs par an pour entretenir le patrimoine architectural. Malgré cet effort, les travaux urgents doivent parfois être repoussés pour des raisons financières. Les travaux de soutènement de la voûte de l'église monolithe, qui ont coûté près de 14 millions de francs hors taxes, ne pouvant

être couverts par le budget d'investissement ont bénéficié d'une subvention exceptionnelle de la Région Aquitaine de 20% du montant.

Par ailleurs, sur l'ensemble des terres destinées à l'exploitation viticole, la Jurade exerce un contrôle très strict de la qualité tant de la production que des vignes elles-mêmes qui réclament un entretien soigné. Ce rôle moral dévolu à la Jurade allié à la nécessité pour chaque exploitant de préserver tout à la fois sa renommée et la notoriété de son vignoble sont les meilleurs garants de la préservation de l'intégrité des espaces plantés et des paysages qu'ils composent.

#### 4. d Organisme chargé de la gestion

Le SIVOM de la Jurisdiction de Saint-Emilion et, plus particulièrement, pour les édifices communaux, chaque mairie (mairies de Saint-Christophe-des-Bardès, Saint-Emilion, Saint-Etienne-de-Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-des-Combes, Saint-Pey-d'Armens, Saint-Sulpice-de-Faleyrens & Vignonet), et pour les édifices privés, leurs propriétaires respectifs ou, pour ceux qui bénéficient d'une convention avec leur mairie, l'Office de Tourisme de Saint-Emilion, par délégation.

#### 4. e Échelon auquel s'effectue la gestion

Au niveau de l'association des huit communes au sein du SIVOM de la Jurisdiction de Saint-Emilion et au niveau communal.

\* SIVOM de la Jurisdiction de Saint-Emilion, c/o Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, 9 avenue du Général De Gaulle, 33330 Saint-Sulpice de Faleyrens (M. Georges Bonnefon, Président) [Tél. 05 57 24 75 26].

\* Mairie de Saint-Christophe-des-Bardès, 4 Le Bourg, 33330 Saint-Christophe-des-Bardès (M. Jean-Roland Macaud, Maire) [Tél. 05 57 24 77 11] <heures d'ouverture au public : du mardi au vendredi de 11h à 12h et de 16h à 18h>.

\* Mairie de Saint-Emilion, 6 place Pioceau 33330 Saint-Emilion (M. Jacques Goudineau, Maire) [Tél. 05 57 24 72 09] <heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h>.

\* Mairie de Saint-Etienne-de-Lisse, 1 Margagne, 33330 Saint-Etienne-de-Lisse (M. Stanislas de Montfort, Maire) [Tél. 05 57 40 18 45] <heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, sauf mercredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30>.

\* Mairie de Saint-Hippolyte, Grand Sable, 33330 Saint-Hippolyte (Mme Inès Fugier, Maire) [Tél. 05 57 24 72 67] <heures d'ouverture au public : du mardi au vendredi, sauf mercredi, de 14h à 18h>.

\* Mairie de Saint-Laurent-des-Combes, 22 Peyrelongue, 33330 Saint-Laurent-des-Combes (M. Alain Vallade, Maire) [Tél. 05 57 24 71 95] <heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, sauf mercredi, de 14h à 18h30>.

\* Mairie de Saint-Pey-d'Armens, Le Bourg, 33330 Saint-Pey d'Armens (M. René Benteat, Maire) [Tél. 05 57 47 15 24] <heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, sauf mardi, de 8h30 à 12h30>.

\* Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, 9 avenue du Général De Gaulle, 33330 Saint-Sulpice-de-Faleyrens (M. Georges Bonnefon, Maire) [Tél. 05 57 24 75 26] <heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h30 à 18h30 et le samedi de 8h à 12h30 et de 14h à 17h>.

\* Mairie de Vignonet, 4 Dartus 33330 Vignonet (M. Guy Bouladou, Maire) [Tél. 05 57 84 53 12] <heures d'ouverture au public : du lundi au vendredi, sauf mercredi après-midi, de 9h à 12h et de 14h à 18h>.

\* Office de Tourisme, Place des Créneaux, 33330 Saint-Emilion (M. Patrick Junet, Président) [Tél. 05 57 55 28 28].

## 4. f Plans adoptés concernant le bien

Il n'existe pas de plan spécifique au bien désigné sous l'appellation de Juridiction de Saint-Emilion sinon les dispositions contenues dans les objets définis par les statuts du SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion.

En revanche, au niveau communal, il existe pour trois communes un Plan d'Occupation des Sols : Saint-Christophe-des-Bardes (26 octobre 1994), Saint-Emilion (1985, modifié le 2 février 1994) et Saint-Sulpice-de-Faleyrens (21 juillet 1992). Saint-Emilion dispose en outre d'un secteur sauvegardé, approximativement limité à la cité médiévale intra muros, créé le 4 août 1986 et doté d'un PSMV (18 octobre 1995 modifié en 1996).

Au plan régional et départemental, le SIVOM et les huit communes bénéficient des actions menées par le Conseil Régional de l'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde, notamment dans le domaine du développement économique, culturel et touristique.

Le Conseil général de la Gironde, outre les subventions qu'il apporte pour la restauration des édifices protégés au titre des Monuments Historiques, mène des actions propres auprès des détenteurs du patrimoine non protégé.

Ces actions concernent particulièrement la commune de Saint-Emilion qui fait partie des vingt-deux Villes et Villages Anciens de Gironde (VVAG) qui bénéficient d'aides financières particulières notamment pour les travaux extérieurs visant à redonner à l'habitat son caractère originel ou spécifique. L'instruction des dossiers se faisant avec le concours du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Les autres communes de la Juridiction sont également susceptibles de se voir soutenues par des subventions du Conseil Général de la Gironde, par l'intermédiaire des propriétaires des biens (commune ou particulier), en tant que Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP).

## 4. g Sources et niveaux de financement

### Sources de financement

Les recettes du SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion reposent essentiellement sur la participation des communes associées qui versent une contribution annuelle proportionnelle à leur population. En outre, le SIVOM peut recevoir des dons et legs de particuliers; des subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Aquitaine, du Département de la Gironde, des communes et autres institutions et organismes habilités à les délivrer; des revenus relatifs aux prestations assurées auprès des particuliers, des administrations et des communes à titre d'associées ou à titre individuel (rétributions, taxes, redevances, contributions...); des produits de ses biens meubles, immeubles et financiers.

### Niveau de financement en 1998 (budget adopté)

Recettes : 3 020 000 Francs, dont :

- participation des communes : 2 765 000 Francs
- prestations : 80 000 Francs
- subventions : 175 000 Francs

NB : les protections au titre des Monuments Historiques ouvrent droit à diverses subventions dans le cadre de l'entretien et de la restauration des édifices classés. Ainsi, pour les monuments propriété des communes -ce qui est le cas de la plupart des édifices protégés de la Juridiction- le financement des travaux suit généralement le schéma de répartition suivant : Etat (50%), Département (25%) & Commune (25%). Dans certains cas, les aides conjuguées de l'Etat, des Conseils régional et général, associées aux dispositions prises envers les communes pour leur faciliter l'accès à l'emprunt, peuvent couvrir la quasi totalité des dépenses de restaurations urgentes. A titre indicatif, le budget annuel de la commune de Saint-Emilion pour l'administration et l'entretien de ses Monuments Historiques se situe entre 3 et 3,5 millions de Francs.

## 4. h Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion

Les compétences requises pour la conservation, la protection, la mise en valeur, l'entretien des secteurs, sites et monuments protégés légalement sont détenues par les services de l'État qui en assurent le contrôle et par les personnels agréés qui en ont la charge.

- DRAC Aquitaine (Ministère de la Culture), 54, rue Magendie 33074 Bordeaux cedex [Tél. 05 57 95 02 02];

- Conservation Régionale des Monuments Historiques, maître d'ouvrage, pour les Monuments Historiques, sous la maîtrise d'œuvre de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques en charge du secteur ou d'un édifice en particulier [Monsieur Alain Rieu, CRMH Aquitaine, M. Michel Goutal, ACMH Saint-Emilion].

- Service Régional de l'Archéologie, pour l'organisation, la réglementation et le contrôle des fouilles et de l'activité archéologique régionale [Monsieur Dany Barraud].

- Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (ministère de la Culture) pour les secteurs sauvegardés, les espaces protégés et les zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager [Monsieur Errath, Architecte des Bâtiments de France, chef du SDAP, Place Colon, 33000 Bordeaux, Tél. 05 56 00 87 10].

- DIREN Aquitaine (Ministère de l'Environnement), 29, rue de l'École Normale 33073 Bordeaux cedex [Tél. 05 56 17 11 00];

- Service des sites, de la nature, des aménagements et du paysage, pour la protection des sites, des milieux naturels et des paysages [Monsieur André Gesta].

Les communes peuvent aussi s'adjoindre les compétences d'un bureau d'étude spécialisé ou d'un architecte conseil notamment dans le cadre de la mise en place d'un POS ou du PSMV d'un secteur sauvegardé. Ainsi, pour le PSMV du secteur sauvegardé de Saint-Emilion, la commune s'est-elle attaché les services de M. Bernard Wagon, architecte-conseil.

Le Syndicat viticole et agricole de Saint-Emilion supervise l'ensemble des activités liées à la production viticole exercée sur le territoire de la Juridiction de Saint-Emilion. Outre sa vocation première de «*défendre les intérêts des Appellations d'Origine Contrôlées Saint-Emilion, Saint-Emilion Grand Cru, Saint-Emilion Grand Cru Classé, Saint-Emilion Premier Grand Cru, Saint-Emilion Premier Grand Cru Classé A & B*», il a pour objet «*d'exercer une surveillance sur la production*», «*de rechercher et de faire réprimer les fraudes viticoles et vinicoles de toutes natures*» et «*de défendre ainsi, plus généralement, l'ensemble des intérêts matériels, moraux, économiques et professionnels de ses adhérents*».

*Voir les annexes du chapitre 4 en 7 \**

En complément de ces actions statutaires, le Syndicat viticole et agricole de Saint-Emilion a reconstitué, le 13 septembre 1948, la Jurade de Saint-Emilion qui a pour charge de faire la promotion des vins et de faire respecter une déontologie très stricte «*de s'inspirer des privilèges et charges concédées au cours des siècles à l'ancienne Jurade de Saint-Emilion, des traditions établies par elle et de les remettre en honneur; de veiller à la bonne observation des usages qui ont valu au vin de Saint-Emilion sa mondiale renommée; d'organiser toutes manifestations susceptibles de faire connaître et de magnifier les vertus du vin de Saint-Emilion; de proposer et d'arrêter avec le Conseil d'Administration du Syndicat viticole toutes mesures propres à assurer la promotion des vins de Saint-Emilion dans le monde et favoriser la présence de la Jurade dans tous les pays qu'elle jugera utile*».

A ce code moral en vigueur, s'ajoute l'émulation fructueuse née de la compétition d'une propriété à l'autre qui fait que la plupart des hommes et des femmes que l'on rencontre dans les propriétés viticoles – grandes, moyennes ou petites – ont bénéficié dans des écoles spécialisées ou sous forme de sessions de formation, d'un enseignement en matière d'œnologie ou de marketing.



Par ailleurs, le Collège des vins, qui regroupe notamment les Syndicats viticoles de Saint-Emilion, Montagne/Saint-Emilion, Lussac/Saint-Emilion, Puisséguin/Saint-Emilion, Saint-Georges/Saint-Emilion, permet d'assurer la coordination entre ses membres et la promotion collective des vins du Saint-Emilionnais tout en préservant leur indépendance. Cette action s'étend donc sur une partie importante de la zone tampon située au Nord de la Juridiction.

*Voir les annexes du  
chapitre 4 en 7 \**

## 4. i Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant

### L'accueil

Saint-Emilion dispose d'un Office du Tourisme Syndicat d'Initiative (OTSI) implanté dans l'ancien Doyenné, sur la Place des Créneaux. La majeure partie de ses ressources vient de la visite des monuments, de la vente de guides, cartes, plans et ouvrages, de la location de vélos, de la découverte de Saint-Emilion en petit train, etc. Il compte 10 employés permanents. Son statut est régi par la loi de 1901; il est administré par un conseil d'administration de 21 membres et son action s'étend sur toute la Juridiction. Il a réalisé en 1997 un chiffre d'affaires de près de 4,8 millions de francs, équilibrant à peu près ses dépenses.

*Voir les annexes du  
chapitre 4 en 7 \**

Les touristes y trouvent des brochures, gratuites et payantes, et un plan de la ville leur est remis sur demande. C'est là qu'ils peuvent s'inscrire pour la visite des monuments (ou à la guérite qui se trouve Place du Marché) et pour les autres visites. L'OTSI développe aussi des produits touristiques sur mesure s'adressant plus particulièrement aux tour-opérateurs et aux agences de voyages.

A Saint-Christophe-des-Bardes un pavillon d'accueil est ouvert pendant les mois de juillet et d'août. Il est tenu par des viticulteurs qui présentent leurs vins et offrent une dégustation.

### La capacité d'hébergement

- Hôtels : 140 chambres (68 en deux étoiles sur deux hôtels, 32 en trois étoiles sur deux hôtels et 40 en quatre étoiles sur deux hôtels). Les deux hôtels les plus importants (78 chambres dont 28 en quatre étoiles) sont situés en dehors de la cité, ce qui ne laisse que 62 chambres pour la ville intra-muros.

- Un camping trois étoiles offre 160 emplacements d'avril à octobre à trois kilomètres du centre ville. L'établissement est équipé d'une piscine, d'un tennis, d'un plan d'eau pour la pêche et d'un mini-golf.

- Les 33 meublés dont cinq gîtes ruraux, de confort moyen pour la majorité d'entre eux, offrent environ 130 lits. L'Office du Tourisme conseille par ailleurs 92 chambres d'hôtes dans un rayon de 30 kilomètres.

- Pour les séminaires et réunions d'affaires, Saint-Emilion dispose de 23 salles de capacité variable (de 30 à 1 000 places) dont quatre sont gérées par le secteur public ou associatif, pour une capacité d'accueil totale de 1 800 personnes et une vingtaine en location dans les châteaux et les hôtels pour une capacité totale de 3 400 personnes environ. Les caves du Château Villemaurine (1 200 personnes), la salle polyvalente (1 000 personnes), la salle des Dominicains (400 personnes) sont susceptibles d'accueillir des manifestations importantes.

Il existe 600 places de parking.

## Fréquentation

On estime la fréquentation globale annuelle de la cité de Saint-Emilion entre 500 000 et 1 000 000 de visiteurs environ. Ce chiffre, qui ne ressort d'aucun système de comptage précis, traduit essentiellement un flux de passage.

La durée moyenne de la visite à Saint-Emilion est évaluée à deux heures au maximum et seulement 13% des touristes visitent les monuments historiques dont l'accès est payant, soit pour 1997, 43 453 visiteurs individuels, 3 650 enfants en groupes scolaires et 26 742 personnes en groupes, soit un total de 73 845.

La fréquentation des monuments dont l'entrée est payante a augmenté de 7% en 1997 par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est plus nette pour les quatre premiers mois de 1998 : 18% en moyenne par rapport aux quatre premiers mois de 1997.

80% des touristes choisissent de visiter la ville sans accompagnement. 30% seraient des étrangers.

L'Office du Tourisme enregistre dans ses murs un passage de 100 000 à 150 000 personnes en moyenne par an, dont une fréquentation de 75% environ durant la saison d'avril à octobre.

Le mobile de la large majorité des personnes interrogées venant à Saint-Emilion pour visiter ou séjourner est leur intérêt pour la cité elle-même et son histoire. Près de 50% disent venir uniquement pour la visite, sans préoccupation pour le vin. Bien que celui-ci soit à la base de la notoriété de la commune, il n'est plus maintenant seul objet du déplacement. Un tiers des visiteurs est intéressé par l'ensemble visite + vin avec une majorité (23% sur 33%) pour visite + dégustation + achat. Seules 3,5% des personnes interrogées ne se déplacent que pour le vin.

Il apparaît nettement qu'une grande partie des touristes désire essentiellement découvrir la Cité par la promenade sans but précis, uniquement pour l'ambiance qui s'en dégage.

L'attrait de l'église monolithe est certain (14,8% désirent la visiter et 20% l'ont déjà visitée). Le Château du Roi vient ensuite : 10,5% des personnes interrogées voulaient le visiter et 20% l'avaient déjà visité. Cet attrait s'explique par la vue panoramique qu'il offre, permettant une compréhension globale de la Cité.

L'attrait exercé par la Place du Marché (50% des personnes interrogées lui donnent la préférence) s'explique par son aspect pittoresque, sa situation centrale et ses commerces (terrasses de cafés, artisanat, galeries, caves).

## Visites proposées

Toute l'année, visite guidée (33 francs) des monuments souterrains (ermitage, catacombes, église monolithe et Chapelle de la Trinité). Les visites non accompagnées ne sont pas possibles.

Toute l'année également, ascension du clocher (6 francs) et visite du Château du Roi (6 francs).

En juillet et août, le mercredi, visite découverte nocturne à partir de 22 h de la cité médiévale.

De mai à septembre, excursions accompagnées dans le vignoble : visite découverte du vignoble et d'un château viticole. Traduction en anglais par un guide.

Visites guidées de la ville pour les groupes.

Un petit train touristique (28 francs par personne) propose un circuit de 35 minutes autour de la ville et dans les vignobles.

Un circuit de découverte de 77 km est proposé dans Saint-Emilion et sa région par l'union des OTSI en Libournais, un autre de 36 km dans Saint-Emilion et sa Juridiction et un troisième de 30 km comprenant Libourne, Pomerol et Saint-Emilion.

Le musée d'histoire et d'archéologie, géré par la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Emilion, qui abritait une collection d'objets privés, installé au Logis de Malet-Roquefort, est fermé depuis octobre 1994 parce que ne répondant plus aux normes muséologiques actuelles. Des projets de réhabilitation sont en cours pour lui redonner la place qu'il mérite.

Un musée archéologique présentant les riches collections archéologiques de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Emilion est à l'étude en liaison avec le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC Aquitaine.

La commune de Saint-Emilion étudie également un projet de Musée du Vin et de la Vigne qui serait installé dans des carrières réaménagées selon un véritable parcours muséologique permettant de faire connaître la cité et les activités viticoles à partir des particularités qu'offre son sous-sol.

### Coût

Il n'existe pas de forfait pour l'ensemble des monuments.

La visite nocturne du mercredi en haute saison (durée 2 heures) coûte 51 francs.

Pour les groupes, la visite guidée des quatre monuments augmentée d'un tour de ville coûte 600 francs auxquels s'ajoutent les droits d'entrée dans les monuments (23 francs).

La visite des chais coûte le même prix.

Le «circuit des combes», qui comprend une découverte d'une heure et demie dans le vignoble et un temps équivalent de visite de chais, est facturé 785 francs.

## 4. j Plan de gestion du site et exposé des objectifs

Le SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion envisage aujourd'hui sur l'ensemble de son territoire la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), particulièrement adaptée pour répondre à ses préoccupations patrimoniales et de développement harmonieux, et qui étendrait en quelque sorte certaines dispositions du secteur sauvegardé de Saint-Emilion et des POS déjà en place à l'ensemble de la Juridiction.

*Le décret du 25 avril 1984 fixe les modalités de création des ZPPAU(P) qui «ont vocation à considérer le patrimoine dans son acception la plus large. Les ZPPAU(P) s'attachent au cadre bâti non pas prioritairement pour sa valeur historique, comme les secteurs sauvegardés, mais dans son expression multiple de paysage et d'ambiance urbain où l'espace en creux tient une place importante et où le vernaculaire, témoin d'une culture locale porteuse d'identité, prend une dimension prépondérante». La loi du 8 janvier 1993 a étendu aux enjeux paysagers la procédure des ZPPAU devenues ZPPAUP qui jouent un rôle de mise en cohérence des différents niveaux de protection (Monuments Historiques, Sites, Espaces naturels, Paysages, Préservation des espèces animales). [d'après Protection du patrimoine historique et esthétique de la France (recueil de textes), Paris, 1988 & René Dinkel, Encyclopédie du Patrimoine, Paris, 1997]*

## 4. k Nombre d'employés

Le SIVOM, avec son président élu, compte un secrétaire général et fait appel à des sociétés de prestation de services pour l'exécution de ses tâches intercommunales statutaires. Hormis Saint-Emilion qui dispose de services techniques (patrimoine, sécurité, urbanisme) – soit environ une dizaine d'employés –, chaque mairie compte un secrétaire général permanent. L'Office de Tourisme a 10 employés permanents et autant de vacataires saisonniers.

## 5. Facteurs affectant le site

---

5. a	Pressions dues au développement	93
5. b	Contraintes liées à l'environnement	93
5. c	Catastrophes naturelles et planification préalable	93
5. d	Flux de visiteurs/touristes	93
5. e	Nombre d'habitants à l'intérieur du site	93

## 5. Facteurs affectant le site

PRESSIONS DUES  
AU DÉVELOPPEMENT

### 5. a Pressions dues au développement

La majeure partie du territoire de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion -près de 70%- étant consacrée à la culture de la vigne, dont l'exploitation est traditionnellement divisée en une multitude de petites propriétés, le risque lié au développement de l'agriculture est quasiment nul. Le risque d'une surexploitation des terres en faveur de la vigne -notamment au préjudice des parties boisées des coteaux- semble aujourd'hui mineur.

D'autre part, la Juridiction ne compte ni fabrique ni usine et ne craint donc aucune pression liée au développement industriel.

Le développement intensif de l'exploitation des carrières depuis l'époque médiévale jusqu'à la fin du XIXe siècle a fragilisé le sous-sol de la commune de Saint-Emilion et d'une partie des communes situées sur les coteaux de la Juridiction (Saint-Christophe-des-Bardes, Saint-Hippolyte et Saint-Laurent-des-Combes).

Depuis une dizaine d'années, l'intérêt pour les carrières s'est accru au point que l'on procède de plus en plus fréquemment à leur remise en état et à leur aménagement en nouveaux chais de vinification, en chais de vieillissement de plus en plus visités, en salle de dégustation et de réception, voire en musée ainsi que l'envisage la commune de Saint-Emilion.

Pour toutes ces opérations, les communes bénéficient du soutien du Bureau des Carrières du Conseil Général de la Gironde qui est chargé de l'inventaire des carrières souterraines abandonnées ainsi que de la gestion des risques qui en découlent sur le domaine public. Le bureau intervient également pour la délivrance des permis de construire, en mettant à la disposition des communes un ingénieur géologue et en réalisant des études d'évaluation et de prévention. Deux études sont actuellement en projet sous l'égide du ministère de la Culture et avec le Bureau Régional d'Etudes Géologiques et Minières.

CONTRAINTES  
LIÉES À  
L'ENVIRONNEMENT

### 5. b Contraintes liées à l'environnement

Aucune contrainte particulière n'est à signaler.

Le degré de pollution de la Dordogne, s'il est encore important, a sérieusement diminué au cours des dernières années grâce à une politique de mise en place de stations d'épuration menée par les agglomérations situées en amont.

CATASTROPHES  
NATURELLES

### 5. c Catastrophes naturelles

Le site de la Juridiction n'est pas particulièrement concerné par un risque lié à une catastrophe naturelle.

On peut simplement signaler les crues de la Dordogne qui affectent les communes situées en bordure de la rivière : Vignonet et Saint-Sulpice-de-Faleyrens dont un tiers de la surface est classée en zone inondable.

FLUX DE VISITEURS/  
TOURISTES

### 5. d Flux de visiteurs/touristes

Seule la commune de Saint-Emilion est véritablement concernée par le flux des visiteurs.

L'augmentation croissante de ces derniers pose d'inévitables problèmes de circulation et de stationnement et la commune est actuellement en train de mener une étude pour trouver une solution rapide et efficace à cet inconvénient.

NOMBRE  
D'HABITANTS  
À L'INTÉRIEUR  
DU SITE

### 5. e Nombre d'habitants à l'intérieur du site

Le nombre total d'habitants à l'intérieur de la Juridiction est de 6 980 pour 7 846 hectares.

Malgré l'intérêt offert par le site de la Juridiction, qui attire régulièrement des visiteurs en provenance des agglomérations voisines, aucun programme de lotissement n'est envisagé, en raison de l'utilisation des terrains disponibles pour la culture de la vigne (le coût de l'hectare de vigne se situe entre un et quatre millions de francs).

## 6. Suivi

---

6. a	Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation	97
6. b	Dispositions administratives concernant le suivi du bien	97
6. c	Résultats des précédents exercices de soumission de rapport	97

## 6. Suivi

INDICATEURS CLÉS  
PERMETTANT DE  
MESURER L'ÉTAT DE  
CONSERVATION

### 6. a Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation

Le bien décrit étant un paysage, qui se compose d'éléments divers (monuments publics ou privés, habitats diversifiés, vignes, bois, rivières etc.) appartenant ou gérés au quotidien par différentes structures, il n'existe donc pas d'indicateur clé qui embrasse l'ensemble de ces aspects.

On peut toutefois mettre en évidence deux critères principaux qui témoignent de la conservation de ces différents patrimoines.

- Le patrimoine monumental protégé au titre des Monuments Historiques bénéficie du suivi administratif et conservatoire de l'Etat.

L'église monolithe de Saint-Emilion met bien en évidence les interventions de sauvegarde des services des Monuments Historiques : ainsi, des fissures ayant été constatées dans la voûte de l'église monolithe en 1990, celle-ci a été consolidée par la pose, dans la nef centrale, de trente-huit piliers de béton, mesure provisoire destinée à la préservation du monument dans l'attente d'une solution technique d'une élaboration plus complexe qui rendra à nouveau possible prochainement la lecture de l'édifice en lui rendant son volume originel.

La protection des abords immédiats des Monuments Historiques ainsi que l'existence d'un Secteur sauvegardé pour la cité de Saint-Emilion intra muros garantissent également le bâti d'éventuelles atteintes.

- Le patrimoine paysager bénéficie quant à lui de l'omniprésence de la vigne qui couvre les trois-quarts de la superficie de la Juridiction et qui conditionne l'économie de chacune des huit communes.

Les photographies du site à différentes époques permettent de constater la permanence de ce paysage dont la pérennité garantit la survie de l'économie. A ce titre, chaque exploitant viticole est le meilleur garant de l'entretien et de la conservation de son bien particulier. Le Syndicat viticole et la Jurade exercent par ailleurs une surveillance très strict de ce qui compose l'essentiel de ce paysage. De fait, l'augmentation constante des prix des vins de Saint-Emilion et par conséquent de ceux de l'hectare de vigne sont des indicateurs pertinents de la conservation de ce patrimoine paysager.

DISPOSITIONS  
ADMINISTRATIVES  
CONCERNANT LE  
SUIVI DU BIEN

### 6. b Dispositions administratives concernant le suivi du bien

Le bien étant composé de multiples éléments relevant d'administrations, de services, de collectivités locales et territoriales divers ainsi que de particuliers, il n'existe pas de disposition administrative concernant le suivi du bien dans sa globalité. Pour la gestion et la mise en valeur des différents aspects de ce patrimoine, on se reportera au chapitre 4 / Gestion, dans son entier.

RÉSULTAT  
DES PRÉCÉDENTS  
EXERCICES

### 6. c Résultat des précédents exercices de soumission de rapports

Sans objet, voir ci-dessus 6. b.

## 7. Documentation

---

7. a	Photographies & diapositives	101
7. b	Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site	101
7. c	Bibliographie	101
7. d	Adresses où sont conservées l'inventaire, les dossiers et les archives	103



## 7. Documentation

### 7. a Photographies & diapositives

Voir le volume annexe contenant la liste complète des photographies figurant dans le dossier et mises à disposition sous forme de diapositives, ainsi que les documents graphiques joints.

### 7. b Double des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site

Sans objet.

### 7. c Bibliographie

#### \* Ouvrages, articles et contributions à des collectifs

- AUBERT, M. Saint-Émilion [Gironde], *Congrès archéologique de France, 1939*. Paris, 1941, p. 171-181.
- AUBIN, G., *Bordeaux, vignoble millénaire*. Bordeaux, 1996.
- AUDOUIN, J.-M., *Les grottes de Ferrand*. Méridonac : CRES, 1984.
- BALMELLE, C., GAUTHIER, M., et MONTURET, R., Mosaiques de la villa du Palat à Saint-Émilion en Gironde. *Gallia*, t. 38, 1980, fasc. 1, p. 60-96.
- BAUDOT, A. de, *Archives de la Commission des Monuments Historiques. Périgord-Languedoc*. Sln. t. 5, pl. 61-62.
- BERTIN-ROULEAU, P., *Saint-Émilion à travers les âges*. Bordeaux, 1911.
- BIZOT, B., Chronique archéologique des églises et cimetières de Gironde : quelques observations à l'occasion des terrassements de la nef de l'église monolithe de Saint-Émilion [Gironde]. *Revue archéologique*. Bordeaux, 1990, t. 81, p. 11-14.
- BOCHACA, M., Maison d'habitation, cadre de vie domestique et patrimoine foncier à Saint-Émilion [Gironde], fin XVe et début XVIe siècles. *Bulletin archéologique*. Bordeaux, 1994, t. 85, p. 159-165.
- BOCHACA, M., L'aire d'influence de Saint-Émilion [Gironde], fin XVe-début XVIe siècle. *Cahiers Charles Higounet*, 1994, n°1, p. 49-65.
- BOCHACA, M., Origines et développement de la ville de Saint-Émilion. *Cahiers Charles Higounet*, 1997, n°2.
- BOTH, J. et SEGUY, I., Les carrières souterraines de pierre de taille de Saint-Émilion [Gironde], XVe-XXe siècles. *Actes du 115e Congrès national des Sociétés savantes*. Avignon, 1990, p. 161-174.
- BOUCHARD, P. *Saint-Émilion*. Relles : Ouest-France, 1989.
- BROUILLARD, R., Nouvelles recherches sur les Girondins proscrits. *Revue historique de Bordeaux*, 1912.
- BRUTAILS, J.-A., Guide illustré. In *Bordeaux et ses environs...* Bordeaux, 1906. *Bulletin de la Société historique et archéologique de Saint-Émilion*, publication périodique.
- CANDAU, J., ROUDIÉ, Ph., et RUFFE, C., *Saint-Émilion : terroir viticole et espace de vie sociale*. [Talence], 1991.
- CASAMAYOR, P., *L'or du vin : les 100 vins les plus prestigieux du monde*. Paris, 1994.
- CHASTENET, J., *L'épopée des vins de Bordeaux*. Paris, 1980.
- Collège des vins du Saint-Émilion, *Guide des vins du Saint-Émilion*. Sln.
- CRESTIN-BILLET, F., *Les châteaux des grands crus classés de Saint-Émilion*. [Glenat], 1989.
- DION, R., *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIXe siècle*. Paris, 1959.
- DION, R., *Le paysage et la vigne. Essais de géographie historique*. Paris, 1990.

- DOVAZ, M., *Encyclopédie des crus classés du Bordelais*. Paris, 1981.
- DROUYN, L., *La Guyenne militaire*. Bordeaux, 1865.
- DROUYN, L., *Guide du voyageur à Saint-Émilion*. Marseille : Laffitte, 1979. [reproduction fac-simile de l'édition de 1899].
- DUBOURD-NOVES, P., *Villes d'art du Bordelais*. Paris, 1973.
- DURU, R., Le plan d'aménagement de Saint-Émilion par Jean Royer, architecte urbaniste. In Bordeaux et l'Aquitaine, 1920-1940. 1998.
- École nationale supérieure agronomique, *Fondements de l'économie des AOC et construction sociale de la qualité : l'exemple de la filière viti-vinicole*. Montpellier, 1995.
- ENJALBERT, H., *Les Grands vins de Saint-Émilion, Pommerol, Fronsac*. Paris, 1983.
- Excursion à Saint-Émilion*. Bordeaux, 1867.
- EYDOUX, H.-P., *Monuments curieux et sites étranges*. Paris, 1974, p. 153-166.
- FAGE, R., *La date de la construction du «Château du Roi» à Saint-Émilion*. Caen, 1914.
- FAUGERE, P., *33 sur vin*. Bordeaux, 1988.
- FAYOLLE, Mis de, *Les églises monolithes d'Aubeterre, de Gurat et de Saint-Émilion*. Caen, 1914.
- FERET, E., *Monographie des villes et villages de France. Saint-Émilion et ses vins*. Paris, 1993. [reproduction fac-simile de l'édition de 1893].
- FERET, E., *Saint-Émilion, son histoire, ses monuments et ses grands vins*. Paris, 1993. [reproduction fac-simile de l'édition de 1893].
- GABORIT, M., L'église souterraine de Saint-Émilion [Gironde]. *Congrès archéologique de France, 145e session, Bordelais et Bazadais, 1990*, p. 197-206.
- GARDELLES, J., L'église haute de Saint-Émilion et les abbayes augustines d'Aquitaine aux XIIe et XIIIe siècles, *Annales du Midi*, 1958.
- GINESTET, B., *Saint-Émilion*. [Paris], 1998.
- GINESTET, B., *Thomas Jefferson à Bordeaux et dans quelques autres vignes d'Europe*. Bordeaux, 1996.
- Grand atlas des vins de France*. Paris, 1996.
- Les Grandes Heures de Saint-Émilion, *Les gravures du Louvre à Saint-Émilion [Gironde], XVIIe-XVIIIe-XIXe siècles, 16 juin-16 juillet 1990*. Saint-Émilion, 1990.
- GUADET, J., *Saint-Émilion, son histoire et ses monuments*. Libourne, 1991.
- GUINODIE, R., *Histoire de Libourne et autres villes et bourgs de son arrondissement*. Libourne, 1845.
- GUIRAUD, abbé C., *Saint-Émilion, la cité guerrière, la cité religieuse*. Libourne, 1927.
- JOBE, J., *Guide des vins d'appellation d'origine contrôlée*. Paris, 1980.
- LAROZA, O., *Guide touristique, historique et archéologique de Bordeaux et de la Gironde*. Bordeaux, 1988.
- LEBEGUE, A., *Visiter Saint-Émilion*. Bordeaux : Sud-Ouest, 1995.
- LEBEUF et Cie, *Teinte bordelaise pour la coloration des vins*. Argenteuil, 1872.
- Le Livre d'or de Saint-Émilion*. Saint-Émilion, 1986.
- Magazine du Collège des vins du Saint-Emilion*, publication semi-périodique.
- Magazine du Syndicat viticole de Saint-Emilion*, publication semi-périodique.
- MOUTHOU-SEPEAU, N., Le Moyen Age à l'origine des petites appellations viticoles du Bordelais ? Le cas de Fronsac et de Saint-Émilion [Gironde]. *Mémoires de la Guyenne*, 1991, n°2, p. 47-56.
- Nouveau guide du Bordelais*. Bordeaux, 1900.
- Office de Tourisme de Saint-Emilion, Saint-Émilion [Gironde], *Gravures et cartes postales depuis 1830*. Saint-Émilion, 1987.
- PAGUIERRE, *Classification et description des vins de Bordeaux et des cépages particuliers au département de la Gironde*. Bordeaux, 1977.
- PEPPERCORN, D., *Les vins de Bordeaux*. Paris, 1993.
- PERRAUDEAU, G., *Visiter Saint-Émilion*. Bordeaux : Sud-Ouest, 1988.
- POUSSOU, J.-P., *Bordeaux et le Sud-Ouest au XVIIIe siècle. Croissance économique et attraction urbaine*. Paris, 1983.
- PRACHE, A., L'église haute de Saint-Émilion [Gironde], *Congrès archéologique de France, 145e session, Bordelais et Bazadais, 1990*, p. 207-220.
- QUERRE, F., *Saint-Émilion, miroir du vin*. Marseille, 1992.
- ROUDIÉ, Ph., *Vignoble et vigneron du Bordelais : 1850-1980*. Talence, 1994.
- ROUSSEAU, S., 'Saint-Emilion, son église monolithe, ses catacombes et sa collection

archéologique. *Aquitaine historique*, juillet-août 1996, n°23.  
 SEDE, G. de, *Saint-Émilion inolite*. Saint-Émilion : Office de Tourisme, 1980.  
 SERBAT, L., *Saint-Émilion, notes archéologiques*. Caen, 1914.  
 SION, H., *Carte archéologique de la Gaule. La Gironde*. Paris, 1994.  
 TINEL, V., *Découvrir, Connaître Saint-Emilion*, Saint-Emilion : Office du Tourisme, 1998.  
 TRAN, K., *Les vertus thérapeutiques du Bordeaux : histoire naturelle et culturelle, diététique, biologique*. Paris, 1991.

#### \* Etudes et rapports

COLAS, P. (ACMH), *Chapelle de la Trinité. Restauration générale et présentation. Étude préalable*, 1993.  
 COLAS, P. (ACMH), *Cloître de la collégiale. Étude préalable*, 1993.  
 COLAS, P. (ACMH), *Collégiale. Toiture du choeur. Étude préalable*, 1993.  
 FONQUERNIE, B. (ACMH), *Saint-Émilion [Gironde]. Maison Cibert. Restauration des charpentes de couverture. Étude préalable*, 1991.  
 LACATON, A., *Saint-Émilion. Etude de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion*. Bordeaux, 1986.  
 LACATON, A., *Saint-Émilion, site de l'ancienne Juridiction*, Bordeaux, 1991.  
 PIJASSOU, R., *Le vignoble de Saint-Emilion*, 1995.  
 REBUS (Agence de communication culturelle, Bordeaux), *Un projet de ville pour Saint-Emilion. Tourisme, culture et économie du patrimoine. Rapport d'étape : le diagnostic*, Bordeaux, mars 1995.  
 REBUS (Agence de communication culturelle, Bordeaux), *Un projet de ville pour Saint-Emilion. Tourisme, culture et économie du patrimoine. Rapport final : le plan d'action*, Bordeaux, juillet 1995.  
 WAGON, B., *Secteur sauvegardé de Saint-Emilion. Rapport d'étude. Notice préalable à la présentation à la Commission locale du Secteur Sauvegardé de Saint-Emilion*, mars 1985.  
 WAGON, B., *PSMV de Saint-Emilion. Rapport de présentation*, octobre 1985.

## 7. d Adresses où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives

Organismes intercommunaux ou municipaux où l'on peut consulter les documents administratifs en vigueur (POS, Cadastre...) et les études et rapports récents

- \* *SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion*, C/O Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens, 9 avenue du Général De Gaulle 33330 Saint-Sulpice-de-Faleyrens (05-57-2475-36) «Georges Bonnefon, Président; Jérôme Clair, Secrétaire Général».
- \* *Mairie de Saint-Christophe-des-Bardes*, 4 Le Bourg, 33330 Saint-Christophe-des-Bardes (05-57-24-77-11) «Jean-Roland Macaud, maire».
- \* *Mairie de Saint-Emilion*, 6 place Pioceau 33330 Saint-Emilion (05-57-24-72-09) «Jacques Goudineau, maire; Jany Fischer, Secrétaire générale».
- \* *Mairie de Saint-Etienne-de-Lisse*, 1 Margagne, 33330 Saint-Etienne-de-Lisse (05-57-40-18-45) «Stanislas de Montfort, maire».
- \* *Mairie de Saint-Hippolyte*, Grand Sable 33330 Saint-Hippolyte (05-57-24-72-67) «Inès Fugier, maire».
- \* *Mairie de Saint-Laurent-des-Combes*, 22 Peyrelongue Saint-Laurent-des-Combes (05-57-24-72-67) «Alain Vallade, maire».
- \* *Mairie de Saint-Pey-d'Armens*, Le Bourg 33330 Saint-Pey-d'Armens (05-57-47-15-24) «René Benteat, maire».
- \* *Mairie de Vignonet*, 4 Dartus, 33330 Vignonet (05-57-84-53-12) «Guy Boudalou, maire».
- \* *Mairie de Saint-Sulpice-de-Faleyrens*, 9 avenue du Général De Gaulle 33330 Saint-Sulpice-de-Faleyrens «Georges Bonnefon, Maire».
- \* *Office de Tourisme de Saint-Emilion*, Place des Créneaux, 33330 Saint-Emilion (05-57-55-28-28) «Patrick Junet, Président; Patricia Le Tertre, Directrice; Robert Benatar, Administrateur».
- \* *Syndicat viticole et agricole de Saint-Emilion*, 14 rue Guadet 33330 Saint-Emilion (05-

57-55-50-50) <Jacques Bertrand, Président; Nadine Couraud, Directrice>.

\* Monsieur l'abbé Michel Garceau, curé de Saint-Emilion et des paroisses de la Juridiction, presbytère, 6 rue de l'Abbé Bergey, 33330 Saint-Emilion (05-57-24-70-81).

#### **Organismes associatifs détenant des informations d'ordre historique et des collections archéologiques**

\* *Les Amis de Saint-Emilion*, Mairie, 6 place Pioceau, 33330 Saint-Emilion (05-57-24-72-09) <Jean-François Carille, Président>.

\* *Les Grandes Heures de Saint-Emilion*, Le Tertre, 33330 Saint-Emilion (05-57-24-75-24) <François Querre, Président>.

\* *Jurade de Saint-Emilion*, 14 rue Guadet, 33330 Saint-Emilion (05-57-55-50-50) <Jacques Capdemourlin, Premier Jurat>.

\* *Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Emilion* (C/O Mireille Lucu, Présidente, 1 impasse Brunet 05-57-24-74-32).

\* *Ecomusée du Libournais*, 33570 Montagne (05-57-74-56-89) <Didier Lanau, Conservateur>.

#### **Services administratifs traitant les aspects culturels, patrimoniaux et environnementaux relatifs à la Juridiction de Saint-Emilion**

\* *DRAC Aquitaine* (Ministère de la Culture), 54 rue Magendie 33074 Bordeaux cedex (05-57-95-02-02).

- *Conservation Régionale des Monuments Historiques* (05-57-95-01-82) <Alain Rieu, Conservateur Régional>.

- *Michel Goutal, Architecte en Chef des Monuments Historiques*, 10, cité Nollez, 75018 Paris (01-42-59-18-17).

- *Service Régional de l'Archéologie* (05-57-95-02-24) <Dany Barraud, chef du SRA>.

- *Inventaire Régional de l'Aquitaine* (05-57-95-02-02) <Marie-Hélène Maffre, Conservateur Régional>.

\* *Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine* (Ministère de la Culture) Place Colon, 33000 Bordeaux (05-56-00-87-10) <M. Errath, Architecte des Bâtiments de France, chef du SDAP>.

- Bernard Wagon, architecte-urbaniste conseil, 13bis rue Buffeterie, 17000 La Rochelle (05-46-41-01-92).

\* *DIREN Aquitaine* (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement), 29 rue de l'Ecole Normale 33073 Bordeaux cedex (05-56-17-11-00).

- *Service des sites, de la nature, des aménagements et du paysage* (André Gesta, Directeur).

\* *Conseil général de la Gironde*, Esplanade Charles De Gaulle, 33074 Bordeaux cedex.

- *Service Culture et Archéologie* (05-56-99-33-33) <Hélène Peltier, Directeur>.

- *Service de l'Environnement* (05-56-99-33-35) <M. Boutet, chef du service>.

- *Bureau des Carrières* (05-56-99-35-29) <Jean Peragallo, chef du bureau>.

- *Service du Tourisme* (05-56-39-35-38) <Catherine Pons, chef du service>.

- *Comité Départemental du Tourisme*, 21 cours de l'Intendance, 33000 Bordeaux (05-56-52-61-40) <Jean-Jacques Tastet, Directeur>.

#### **Lieux de conservation des sources (archives, manuscrits, collections iconographiques) relatives au site, aux monuments et à l'histoire de la Juridiction de Saint-Emilion**

##### *Domaine national*

\* *Archives nationales*, 60 rue des Francs-Bourgeois, 75003 Paris.

\* *Bibliothèque Nationale de France*, Départements des Cartes et Plans, Cabinet des Estampes et Département des Manuscrits, 62 rue de Richelieu 75001 Paris.

\* *Médiathèque du Patrimoine*, 12 rue du Parc-Royal 75003 Paris.

##### *Domaine régional*

\* *Archives départementales de la Gironde*, 13 rue d'Aviau, 33000 Bordeaux.

\* *Archives municipales de Bordeaux*, 71 rue du Loup, 33000 Bordeaux (05-56-10-15-71) <Jean-Paul Avisseau, Conservateur>.

\* *Bibliothèque municipale de Bordeaux*, Fonds patrimonial et Fonds local, cours du Maréchal Juin, 33000 Bordeaux (05-56-24-32-51) <Hélène de Bellaigue, Conservateur du Fonds patrimonial>.

\* *CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) de Gironde*, Domaine

Caillavet, 140 avenue de la Marne, 33700 Mérignac (05-56-97-81-89).

\* *Musée d'Aquitaine*, 20 cours Pasteur, 33000 Bordeaux (05-56-01-51-00) <Jean-Pierre Hiéret, Conservateur>.

\* *Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Libourne*, 42 place Abel-Surchamp, 33500 Libourne.





*Chêne vert et vigne*





*Les vignes sur le coteau de Saint-Etienne-de-Lisse*







*Saint-Etienne-de-Lisse, Château de Preysac*



*Saint-Emilion, Château Canon la Gaffelière*



*Saint-Sulpice-de-Faleyrens, le Castellot*



*Saint-Sulpice-de-Faleyrens, Château Lescours*



*Saint-Emilion, Château Ausone*



*Saint-Emilion, entrée du vignoble de Château Canon*

# Annexes



## Statuts



SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion  
Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion  
Jurade de Saint-Emilion  
Collège des Vins de Saint-Emilion  
Office de Tourisme de Saint-Emilion

## STATUTS

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA JURIDICTION DE SAINT-EMILION

#### **ARTICLE 1er - CONSTITUTION ET DENOMINATION :**

En application du Code de l'Administration Communale (Décret n° 57-657 du 22 mai 1957), en particulier des articles 141 à 151 et article 156, modifiés par les ordonnances n° 58-937 du 11 octobre 1958 et n° 59-29 du 5 janvier 1959, il est constitué entre les Communes de :

- SAINT-EMILION
- SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES
- SAINT-ETIENNE-DE-LISSE
- SAINT-HIPPOLYTE
- SAINT-LAURENT-DES-COMBES
- SAINT-PEY-D'ARMENS
- SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS
- VIGNONET

représentant l'ensemble de l'Ancienne Juridiction de SAINT-EMILION, et qui adhèrent aux présents statuts, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Juridiction de Saint-Emilion.

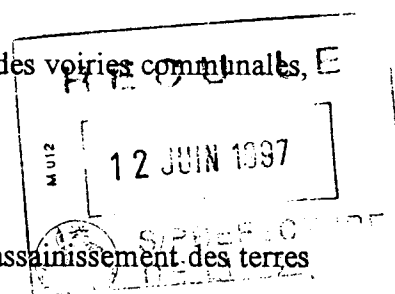
#### **ARTICLE 2 - OBJET DU SYNDICAT :**

Le syndicat a pour objet :

- A) - Les oeuvres et services présentant un intérêt général pour toutes les Communes associées.

Entrent notamment dans cette mission :

- 1 - Organisation en commun de la construction et de l'entretien des voiries communales, E rurales et urbaines.
- 2 - Collecte et traitement des ordures ménagères.
- 3 - Etude des problèmes et réalisation des projets concernant l'assainissement des terres agricoles des Communes adhérentes.
- 4 - Etude des problèmes et réalisation des projets concernant le logement et l'habitat, ainsi que l'aménagement et l'équipement urbains, ruraux, sportifs et touristiques des Communes adhérentes.



5 - Surveillance et entretien des ouvrages résultant de tous travaux réalisés par le Syndicat ou par son intermédiaire.

6 - Entretien et conservation des Monuments Historiques situés dans l'aire du Syndicat, Monuments dont l'attrait spectaculaire conditionne pour la plus large part le mouvement touristique dans la région et favorise le renom de l'appellation SAINT-EMILION.

7 - Favoriser l'implantation et le développement d'activités para-agricoles, scolaires, éducatives, sociales, culturelles, etc..., dans le cadre de l'expansion culturelle, économique et touristique.

8 - Etude et réalisation des projets relatifs au développement de l'activité touristique des Communes adhérentes ; aide au bon fonctionnement des structures qui y concourent, notamment à l'Office du Tourisme de Saint-Emilion ou de la Juridiction de Saint-Emilion. Cette compétence Tourisme s'exercera en dehors du champs de compétence du Syndicat Intercommunal de Développement Touristique du Libournais (PSO).

9 - Et, en général, l'étude et la réalisation de tous projets intéressant la vie collective des Communes membres du Syndicat.

B ) - Les opérations de caractère propre à chaque Commune que, sur la demande des Conseils Municipaux intéressés, le Comité du Syndicat décide de faire étudier et réaliser par le Syndicat pour le compte de ces Communes.

### **ARTICLE 3 - SIEGE ET DUREE :**

Le Siège Social du Syndicat est fixé à la Mairie de SAINT-EMILION.  
Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 - RESSOURCES DU SYNDICAT :**

Les ressources du Syndicat comprennent :

1 - La contribution annuelle des Communes adhérentes, représentant les frais de gestion, proportionnellement à la population de chacune d'entre elles.

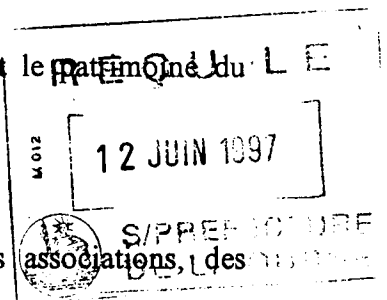
2 - Les revenus des biens meubles ou immeubles qui constituent le patrimoine du Syndicat.

3 - Les produits des dons et legs.

4 - Les sommes qu'il reçoit des Administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

5 - Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

6 - Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes et de tout autre organisme habilité à délivrer de telles aides.



- 7 - Le produit des emprunts.
- 8 - Les intérêts des sommes placées.
- 9 - Le produit de la cession du matériel sans emploi, décidée par le Comité Syndical.
- 10 - La contribution des Communes associées.

Cette contribution est fonction de la mission du Syndicat, telle qu'elle est prévue à l'article 2 des présents statuts (paragraphe A et B).

- Opérations se rattachant au paragraphe A :

L'opération présentant alors un caractère intercommunal, chacune des Communes associées supportera une quote-part qui sera fixée par le Comité du Syndicat, en tenant compte notamment du chiffre de la population et de l'intérêt relatif que présente pour chacune des Communes associées la réalisation du projet.

- Opérations se rattachant au paragraphe B : La dépense sera exclusivement à la charge des Communes intéressées, sans qu'il puisse être exigé une participation des autres Communes du Syndicat.

#### **ARTICLE 5 - RECEVEUR SYNDICAL :**

Le Syndicat aura pour Receveur le Percepteur de SAINT-EMILION.

#### **ARTICLE 6 - ADMINISTRATION DU SYNDICAT :**

Le Syndicat est administré par un Comité dont les Membres sont élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes, à raison de :

- 2 délégués par Commune jusqu'à 1 000 habitants et de 1 délégué supplémentaire par 1 000 habitants ou fraction de 1 000 habitants.

Ces délégués sont élus dans les conditions et dans les formes déterminées par les articles L.5212-6 à L.5212-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

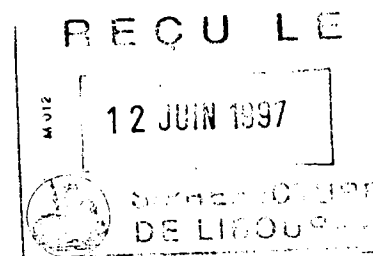
Le Comité élira parmi ses membres un Bureau composé de :

- 1 Président
- 3 Vice-Présidents,
- 1 secrétaire.

Le Comité pourra confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant, à cet effet, une délégation dont il fixera les limites.

Le Comité et le Bureau sont assistés :

- 1 - Par le Receveur Syndical,



2 - Par les Ingénieurs, techniciens ou hommes de l'art territorialement intéressés.

Le Bureau sera renouvelé en même temps que le Comité.

**ARTICLE 7 - MODIFICATION DES STATUTS :**

Les statuts pourront être modifiés conformément aux dispositions combinées des articles L.5212-2, L.5212-26, L5212-27 du Code Général des Collectivités territoriales.

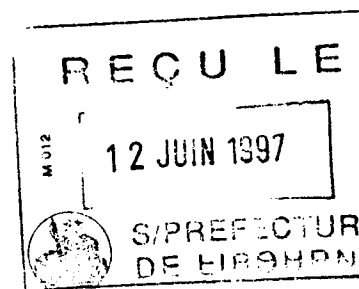
**ARTICLE 8 - REGLEMENT INTERIEUR :**

Le Comité Syndical pourra établir un règlement intérieur pour toutes les questions internes non explicitement traitées dans les présents statuts.

**ARTICLE 9** - L'effet du Syndicat est fixé au 1er janvier 1966.

**ARTICLE 10** - Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts seront appliquées les dispositions de la législation et de la réglementation en vigueur, c'est à dire celles qui sont fixées par les articles L.5111-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

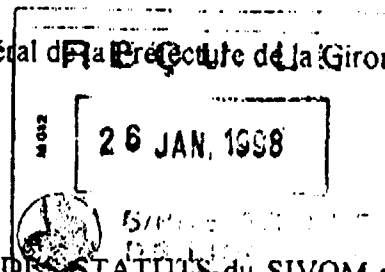
**ARTICLE 11** - Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales décidant de la création et de l'objet du Syndicat.



**CONSIDERANT** que les dispositions requises sont remplies.

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

**- ARRETE -**



**ARTICLE 1er** : Est autorisée la **MODIFICATION DES STATUTS** du SIVOM pour l'Aménagement et l'Équipement de l'Ancienne Juridiction de Saint Emilion qui prend la dénomination de SIVOM "DE LA JURIDICTION DE SAINT EMILION". Les nouveaux statuts remplacent les précédents.

**ARTICLE 2** : Les mentions figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 29 mars 1966 concernant l'objet et la dénomination du syndicat sont modifiées comme suit :

- Le syndicat prend le nom de SIVOM "de la Juridiction de Saint Emilion". Le syndicat a pour objet :

A) - Les oeuvres et services présentant un intérêt général pour toutes les communes associées.

1 - Organisation en commun de la construction et de l'entretien des voiries communales, rurales et urbaines.

2 - Collecte et traitement des ordures ménagères.

3 - Etude des problèmes et réalisation des projets concernant l'assainissement des terres agricoles des communes adhérentes.

4 - Etude des problèmes et réalisation des projets concernant le logement et l'habitat, ainsi que l'aménagement et l'équipement urbains, ruraux, sportifs et touristiques des communes adhérentes.

5 - Surveillance et entretien des ouvrages résultant de tous travaux réalisés par le syndicat ou par son intermédiaire.

6 - Entretien et conservation des Monuments Historiques situés dans l'aire du syndicat, monuments dont l'attrait spectaculaire conditionne pour la plus large part le mouvement touristique dans la région et favorise le renom de l'appellation SAINT EMILION.

7 - Favoriser l'implantation et le développement d'activités para-agricoles, scolaires, éducatives, sociales, culturelles etc..., dans le cadre de l'expansion culturelle, économique et touristique.

8 - Etude et réalisation des projets relatifs au développement de l'activité touristique des communes adhérentes ; aide au bon fonctionnement des structures qui y concourent, notamment à l'Office du Tourisme de Saint-Emilion ou de la Juridiction de Saint-Emilion. Cette compétence Tourisme s'exercera en dehors du champ de compétence du Syndicat Intercommunal de Développement Touristique du Libournais (PSO).

9 - Et, en général, l'étude et la réalisation de tous projets intéressant la vie collective des communes membres du syndicat.

10 - Dans le cadre des programmes européens et des plans de programmes de l'Etat, de la Région et du Conseil Général, l'animation et la mise en oeuvre du PCD-PDI et du programme LEADER II du Nord-Libournais, en particulier d'une OPAH et d'une ORAC.

B) - Les opérations de caractère propre à chaque commune que, sur la demande des conseils municipaux intéressés, le comité du syndicat décide de faire étudier et réaliser par le syndicat pour le compte de ces communes.

ARTICLE 3 : Un exemplaire des statuts et des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de - LIBOURNE - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à :

- . M. le Président du groupement,
- . Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées,
- . Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde,
- . Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- . M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- . M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- . M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- . M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- . M. le Trésorier de : ST EMILION

BORDEAUX, le 21 JAN 1998

Le Préfet,

POUR AMPLIATION



L'Attaché,  
Chef de Bureau,

*MF*  
Marie-France BAHEUX

! Georges PEYRONNE



# SYNDICAT VITICOLE ET AGRICOLE DE SAINT-EMILION

## STATUTS

(entérinés Assemblée Générale du 25 juin 1977)

### TITRE I

#### OBJET - DENOMINATION - SIEGE

Article 1 : Il est formé entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts un Syndicat professionnel régi par le livre IV du Code du Travail et par les dispositions législatives et réglementaires relatives aux syndicats et au droit syndical.

Article 2 : Les présents statuts et la liste de ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction du Syndicat seront déposés à la Mairie du siège social, conformément aux dispositions de l'article L-411-3 du Code du travail. Les modifications qui seront apportées aux statuts et à l'administration ou à la direction du Syndicat seront déposées dans les mêmes conditions.

Article 3 : La dénomination du Syndicat est : SYNDICAT VITICOLE ET AGRICOLE DE SAINT-EMILION

Article 4 : Le siège du Syndicat est fixé à Saint-Emilion et ne pourra être transféré hors agglomération. Le-dit transfert étant décidé par le Conseil d'Administration.

Article 5 : Le Syndicat a pour objet :

1°) - de défendre les intérêts des appellations d'origine contrôlées Saint-Emilion, Saint-Emilion Grand Cru, Saint-Emilion Grand Cru Classé, Saint-Emilion Premier Grand Cru Classé A et B, telles que définies par les lois et décrets en vigueur et à intervenir.

Dans tout ce qui suivra dans les présents statuts, la mention « appellations d'origine contrôlée de Saint-Emilion », remplacera exclusivement les A.O.C. ci-dessus définies.

Les problèmes particuliers à chaque A.O.C. sont spécialement étudiés, dans le cadre de chaque famille telle que définie à l'article 10 ci-après.

2°) - de défendre les intérêts de tous ceux qui produisent les vins de Saint-Emilion qu'ils soient propriétaires fonciers de domaine viticole ou exploitants.

3°) - de provoquer et de favoriser la recherche viti-vinicole et agricole, les essais de culture et tous les autres moyens propres à maintenir et à développer la qualité des vins des A.O.C. de Saint-Emilion et la rentabilité des exploitations agricoles.

4°) - de faciliter l'acquisition de tous les matériels, produits et fournitures, utiles ou nécessaires à la production viti-vinicole et agricole, de manière à en réduire le coût et à garantir la qualité.

5°) - de favoriser la vente des vins de ses adhérents et de rechercher tous débouchés à cet effet en organisant des manifestations viti-vinicoles de tous genres ou en y participant : expositions, foires, entreprises promotionnelles de toutes natures, publicité, etc. de manière à développer la renommée et le prestige des vins des A.O.C. de Saint-Emilion.

6°) - de susciter et de faciliter l'action que la Jurade doit mener en faveur de l'ensemble des viticulteurs Saint-Emilionnais, conformément aux termes du règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion le 13 septembre 1948, tel annexé aux présents statuts, en utilisant les dénominations : « Jurade », « Jurade de Saint-Emilion », « Jurats », « Jurats de Saint-Emilion », qui font l'objet de dépôts de marques au nom du Syndicat Viticole afin d'animer une propagande judicieuse au bénéfice des A.O.C. de Saint-Emilion définies telles qu'à l'article 5 -1°-

7°) - d'assurer la représentation de l'ensemble des intérêts viti-vinicoles des A.O.C. Saint-Emilion auprès de l'I.N.A.O., comme auprès des viticulteurs en organisant chaque année, sous l'autorité de l'I.N.A.O., des opérations d'agrèges des vins qui donnent droit aux dites appellations.

8°) - d'examiner toutes mesures économiques, législatives ou réglementaires ayant trait aux intérêts viti-vinicoles, émettre toutes propositions ou modifications, en faire pourvoir le vote par le Parlement ou l'exécution par les pouvoirs publics ou les organismes professionnels et interprofessionnels agricoles.

9°) - d'exercer une surveillance sur la production, sur les cours des vins dans un cadre d'économie contractuelle.

10°) - de rechercher et de faire réprimer les fraudes viticoles et vinicoles de toutes natures, les actes de contre-façon ou de concurrence déloyale et, d'une façon générale, tous faits de nature à causer un préjudice direct ou indirect aux intérêts qu'il représente.

11°) - plus spécialement de continuer à défendre l'intérêt de ses membres contre toute manœuvre, entreprise ou spéculation pouvant avoir pour résultat d'affaiblir l'image de marque des vins de Saint-Emilion ou d'en compromettre le renom ainsi que contre toute extension ou usurpation des A.O.C. de Saint-Emilion qui ne doivent être employés que pour désigner les vins récoltés sur le territoire des communes de Saint-Emilion, Saint-Christophe des Bardes, Saint-Hippolyte, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Vignonet, Saint-Sulpice de Faleyrens et Libourne. Ces vins doivent répondre aux conditions fixées par les réglementations en vigueur pour pouvoir prétendre aux A.O.C. de Saint-Emilion.

12°) - de défendre ainsi plus généralement, l'ensemble des intérêts matériels, moraux, économiques et professionnels de ses adhérents sans que l'énumération qui précède soit limitative.

## TITRE II

### COMPOSITION DU SYNDICAT - COTISATIONS

Article 6 : Peut adhérer toute personne physique ou morale -de droit ou de fait- prise en sa qualité de propriétaire foncier et/ou exploitant dont le vignoble produit, en totalité ou en partie, des vins ayant vocation au bénéfice des AOC de Saint-Emilion. Toute personne morale adhérente s'exprimera en son nom par son représentant légal. La qualité d'adhérent sera attestée par une carte syndicale et chaque adhérent devra verser une cotisation dont le montant sera fixé annuellement par l'Assemblée Générale. L'admission des nouveaux membres est prononcée par simple décision du Conseil d'Administration.  
Nul ne pourra faire partie du Syndicat :

- s'il fait déjà partie ou consent à faire partie d'un Syndicat ou de toute autre Association ou groupement dont l'action serait de nature à gêner ou à empêcher la réalisation des buts poursuivis par le présent Syndicat,
- la liquidation des biens ou la faillite, ou la déconfiture notoire, une condamnation entachant l'honorabilité entraînent de droit l'exclusion,
- sera exclu aussi du Syndicat tout syndiqué qui refuserait le paiement des cotisations de deux années consécutives ou qui persisterait à violer les statuts ou les décisions de l'Assemblée Générale,
- sera également exclu tout syndiqué qui, par ses agissements personnels, par son action, par ses propos, aura causé au Syndicat une atteinte quelconque, même morale. Le règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration devra préciser les modalités de la procédure d'exclusion d'un membre de manière à lui donner toute garantie quant à la possibilité de se justifier.

Article 7 : Les syndiqués qui aliènent leur domaine viticole ou qui abandonnent l'exercice de la profession viticole sont réputés démissionnaires d'office.

Toutefois, ils peuvent demeurer membres du Syndicat tant qu'ils restent propriétaires d'un stock de vin d'appellation au vue de leur déclaration de stock. Cette possibilité s'éteindra 6 ans après la dernière déclaration de récolte.

Article 8 : Le patrimoine du Syndicat se compose notamment du produit des cotisations, des redevances perçues à l'occasion de l'agrèage des vins, de l'octroi de labels appartenant au Syndicat, des subventions, dons, legs, ristournes diverses ou emprunts.

Article 9 : Le patrimoine du Syndicat répond seul des engagements contractés par lui sans qu'aucun de ses membres même ceux qui participent à son administration puisse en être tenu personnellement responsable.

### TITRE III

#### ADMINISTRATION

Article 10 : Le Syndicat est administré par un Conseil d'Administration de 27 membres élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour 3 ans et rééligibles.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers et par rang d'ancienneté, les deux premiers tiers sortants sont désignés par le sort.

Le nombre des Administrateurs peut être augmenté ou diminué par l'Assemblée Générale en tenant proportionnellement compte du nombre d'administrateurs de chaque famille telle que définie ci-après.

Les candidats aux fonctions d'administrateurs ou à toutes fonctions syndicales doivent au préalable être adhérent du Syndicat et à jour de leur cotisation. Ils devront déposer leur candidature au siège du Syndicat au moins 5 jours avant la date retenue pour les élections.

Si le nombre des administrateurs n'est pas divisible par trois, la fraction supplémentaire sera remplacée avec le dernier tiers.

Sur les 27 membres composant le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale devra en choisir :

- huit (dont deux 1ers Grands Crus Classés au moins) qui représenteront la famille des 1ers Grands Crus Classés A et B et des Grands Crus Classés,
- quatorze qui représenteront la famille des Saint-Emilion et des Saint-Emilion Grands Crus non coopérateurs, dont six devront être choisis parmi les adhérents de la commune de Saint-Emilion, les huit autres communes de l'aire géographique ayant droit aux A.O.C. de Saint-Emilion ayant chacune un représentant,
- cinq qui représenteront la famille des Saint-Emilion et des Saint-Emilion Grands Crus coopérateurs.

Chaque année, le Conseil élit en son sein et à bulletin secret les membres de son bureau. Il sera composé comme suit : un Président, 3 Présidents délégués représentant chacun une famille comme désignée ci-dessus, un Secrétaire, un Secrétaire-adjoint, un Trésorier, un Trésorier-adjoint, un assesseur.

Le Président devra toujours être choisi parmi les adhérents de la commune de Saint-Emilion. La voix du Président au sein du Bureau est prépondérante. Le nombre des membres du Bureau peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration. Les fonctions de membre du Conseil et du Bureau sont gratuites.

Article 11 : Les réunions du Conseil d'Administration sont convoquées par le Président ou, à son défaut, par l'un des Présidents délégués et cela aussi souvent que l'exige l'intérêt du Syndicat, avec un minimum d'une séance par trimestre.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité de ses délibérations et celles-ci sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration ou du Bureau a le droit de choisir parmi ses collègues du Conseil d'Administration ou du Bureau un mandataire chargé de le représenter et d'exprimer un vote en son nom. Au cas d'absences non motivées à trois séances consécutives du Conseil d'Administration, l'Administrateur pourra être considéré comme démissionnaire.

Les mêmes règles président au fonctionnement du Bureau.

Article 12 : Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion des affaires syndicales ; il prend toutes décisions et mesures sur les questions intéressant le Syndicat, qui lui sont soumises par le Bureau et donne à ce dernier les avis qu'il demande. Il prononce l'admission des adhérents nouveaux, rédige les règlements d'ordre intérieur dans le cadre des statuts et prépare les propositions à soumettre à l'Assemblée Générale.

Article 13 : Le Bureau administre le patrimoine du Syndicat dans les termes et les limites de la loi et des statuts, propose l'emploi ou le dépôt des fonds disponibles, propose le budget, ordonne les dépenses et les recouvrements, accepte les dons, legs et subventions, décide des achats et des ventes dans le plafond fixé par le Conseil d'Administration, nomme et révoque les employés, présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur l'ensemble des opérations de l'exercice et sur la situation financière.

Article 14 : D'une manière générale, le Président représente le Syndicat dans tous les actes de la vie civile et dans toutes les instances devant les tribunaux soit en demande, soit en défense, tous pouvoirs lui étant donné pour agir en justice.

En cas d'urgence, il pourra faire tous les actes conservatoires nécessaires sans autorisation préalable du Bureau ou du Conseil d'Administration sous réserve d'en référer à la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

## TITRE IV

### ASSEMBLEE GENERALE

Article 15 : L'Assemblée Générale est l'organe souverain du Syndicat.

Les membres sont réglementairement réunis en Assemblée Générale chaque année, dans le courant du premier semestre, pour procéder au renouvellement des membres du Conseil d'Administration soumis à la réélection.

Des réunions extraordinaires pourront avoir lieu toutes les fois que le Conseil le jugera nécessaire.

Les convocations seront faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle, sauf cas d'extrême urgence.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration ; il comporte les propositions émanant du Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été soumises par les adhérents cinq jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 16 : Toutes discussions politiques ou religieuses sont formellement interdites dans les assemblées ou réunions du Syndicat.

Article 17 : Les adhérents à jour de leur cotisation ne sont admis aux assemblées générales que sur présentation d'une pièce justificative de leur qualité.

Article 18 : Tout adhérent au Syndicat a le droit de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre adhérent, en remettant à ce dernier pouvoir écrit. Un adhérent ne peut représenter plus de deux autres adhérents, en sorte qu'il n'aura jamais plus de deux voix en sus de la sienne propre.

Article 19 : Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Bureau du Conseil d'Administration.

Article 20 : L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur tous les autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos ; nomme pour trois ans un Commissaire aux Comptes, pris sur la liste des commissaires aux comptes agréés par la Cour d'Appel, chargé d'examiner et de vérifier les comptes du Conseil d'Administration, renouvelle son mandat à l'expiration de chaque période triennale ou le remplace.

Elle fixe le montant des cotisations, pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration et, d'une manière générale, elle délibère sur les propositions portées à l'ordre du jour.

Article 21 : Les décisions de l'Assemblée Générale relatives à tout autre objet que la modification des statuts doit se composer du quart au moins des adhérents du Syndicat ; le vote étant pris à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Article 22 : L'Assemblée Générale vote à bulletin secret, sur le renouvellement du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes, le rapport moral, le quitus aux

administrateurs, le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes. Sur tous les autres sujets, elle peut se prononcer à main levée, à moins que le scrutin secret ait été décidé par le Conseil d'Administration, ou demandé par trente adhérents du Syndicat.

Article 23 : L'Assemblée appelée à se prononcer sur les modifications proposées aux statuts ou sur la dissolution du Syndicat doit se composer de la moitié au moins des adhérents du Syndicat, le vote étant pris à la majorité des 2/3 des adhérents présents ou représentés.

Article 24 : Dans tous les cas, si sur une première convocation l'Assemblée n'a pu réunir le nombre suffisant de membres, il peut être convoqué, au plus tôt sous quinzaine, une deuxième assemblée qui délibère valablement aux majorités prévues aux articles 21 et 23.

Article 25 : En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du Syndicat qui ne peuvent, en aucun cas, être répartis entre les membres adhérents.

## TITRE V

### REGLEMENT INTERIEUR

Article 26 : Sur proposition du Bureau, le Conseil d'Administration adoptera un règlement intérieur qui pourvoira à toutes les questions non expressément réglées par les présents statuts, ayant trait spécialement :

- à l'organisation du vote dans les Assemblées Générales,
- à l'exercice de son pouvoir disciplinaire par le Conseil d'Administration,
- à l'organisation des différentes commissions de travail au sein du Syndicat,
- à l'organisation de sections syndicales.

## TITRE VI

### DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 27 : Pour la première Assemblée Extraordinaire, il ne sera fait application de l'article 18 donnant possibilité de se faire représenter.



# JURADE DE SAINT-EMILION

## REGLEMENT INTERIEUR

-----

### TITRE 1

#### Définition - Attributions

Art. 1 : La Jurade de SAINT-EMILION reconstituée le 13 septembre 1948 par le Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion est régie par le présent règlement intérieur dans le cadre des statuts du Syndicat Viticole et Agricole.

Art. 2 : Elle est spécialement chargée :

- a) de s'inspirer des privilèges et charges concédées au cours des siècles à l'ancienne Jurade de Saint-Emilion, des traditions établies par elle et de les remettre en honneur ;
- b) de veiller à la bonne observation des usages qui ont valu au vin de Saint-Emilion sa mondiale renommée ;
- c) d'organiser toutes manifestations susceptibles de faire connaître et de magnifier les vertus du vin de Saint-Emilion ;
- d) de proposer et d'arrêter avec le Conseil d'Administration du Syndicat Viticole, toutes mesures propres à assurer la promotion des vins de Saint-Emilion dans le monde et favoriser la présence de la Jurade dans tous les pays qu'elle jugera utile.

Art. 3 : Sa durée est illimitée.

### TITRE 2

#### Composition - les Jurats

Art. 4 : Les Jurats sont obligatoirement désignés parmi les membres du Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion, connus comme étant de bonne moralité et qui se seront signalés par leur dévouement ou leur attachement à la cause du vin de Saint-Emilion.

Exceptionnellement, pourront être désignées comme Jurats une ou plusieurs personnalités, qui auront rendu à la collectivité des services manifestes tant au point de vue viticole que touristique, et ce, bien qu'elle(s) ne remplisse(nt) pas les conditions statutaires d'adhésion au Syndicat Viticole.

## Désignation - Nomination

Art. 5 : Les 22 Jurats désignés lors de la reconstitution de la Jurade ont été nommés par le Conseil d'Administration du Syndicat Viticole et Agricole.

A l'initiative du Premier Jurat, chaque nouveau Jurat, parrainé par un Jurat en exercice, sera désigné, par cooptation du Conseil de la Jurade, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Ces nominations seront présentées, accompagnées des motifs de choix, lors d'une Assemblée Générale de la Jurade pour ratification à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les admissions deviendront définitives après accord du Conseil d'Administration du Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion. Les Jurats sont nommés à vie, sous réserve des dispositions des articles 12 à 16.

Les Jurats doivent prêter le serment traditionnel.

Art 6 : Le nombre des Jurats en exercice ne peut être supérieur à 54, ce nombre pouvant être modifié chaque année par l'Assemblée Générale.

La qualité de Jurat est incompatible avec celle de membre actif d'une autre confrérie vineuse.

### TITRE 3

#### Administration

Art. 7 : La Jurade est administrée par le Conseil d'Administration du Syndicat Viticole et Agricole.

Les Jurats se réuniront au moins une fois l'an, au cours du 1er trimestre, en Assemblée Générale de la Jurade.

Pour l'action particulière de la Jurade, le Syndicat Viticole peut déléguer ses pouvoirs de gestion au CONSEIL de la JURADE composé de la manière suivante : Les Premiers Jurats Honoraires, le Premier Jurat, le Premier Jurat Adjoint, le Procureur Syndic, le Procureur Syndic Adjoint, le Marquillier, le Marquillier Adjoint, le Grand Vinetier, le Grand Vinetier Adjoint, le Clerc, le Clerc Adjoint, le Grand Argentier et le Grand Argentier Adjoint. Le Conseil peut s'adjoindre un ou plusieurs conseillers supplémentaires.

Le Président du Syndicat Viticole (Jurat ou non) est membre de droit du Conseil de la Jurade.

Les membres du Conseil sont désignés par l'Assemblée Générale de la Jurade pour une durée de 6 ans. Le Conseil se renouvelle par tiers tous les deux ans. Après chaque renouvellement bisannuel, les membres du Conseil attribuent les fonctions ci-dessus désignées. Les fonctions sont renouvelables.

Le Premier Jurat représente la Jurade en toutes circonstances, veille à ses intérêts, assure l'administration courante, signe le courrier, décide des réunions du Conseil et de l'Assemblée, préside aux réunions, etc...

Il peut être, sur sa demande, secondé par le Premier Jurat Adjoint qui le supplée dans ses fonctions en cas d'empêchement de sa part.

A la cessation de ses fonctions, le Premier Jurat peut recevoir le titre de Premier Jurat Honoraire et prendre alors place dans le Conseil de la Jurade.

Le Procureur Syndic est spécialement chargé des relations de la JURADE avec les organismes extérieurs ; il a la charge de proclamer les décisions de la Jurade. Il est aidé par le Procureur Syndic Adjoint.



Le Marguillier, Maître des Cérémonies, fait fonction de chef du protocole ; il détient le Sceau Administratif de la Jurade et l'appose sur les documents officiels. Il est aidé par le Marguillier Adjoint.

Le Grand Vinetier détient la marque à feu ; il est spécialement chargé de l'organisation des dégustations et il est responsable des entrées et sorties de vins dans la cave de la Jurade. Il est aidé par le Grand Vinetier Adjoint.

Le Clerc tient le registre de la Jurade, conserve, classe et entretient des divers documents et archives. Il est aidé par le Clerc Adjoint.

Le Grand Argentier gère les finances de la Jurade. Il est aidé par le Grand Argentier Adjoint.

Art. 8 : Les fonctions de membre du Conseil de la Jurade ainsi que celles de Jurat sont gratuites.

Cependant des indemnités de déplacement peuvent être allouées aux Jurats suivant les circonstances et après décision du Conseil de la Jurade (ainsi que le remboursement des frais personnels engagés pour l'action de la Jurade).

Art. 9 : La gestion administrative de la Jurade est confiée aux services administratifs du Syndicat qui agit sur ordre du Premier Jurat ou d'un membre du Conseil de la Jurade.

#### TITRE 4

##### Tenue des Jurats - Port du costume

Art. 10 : Les Jurats n'ont à supporter le versement d'aucune cotisation particulière, mais la confection du costume de cérémonie est à leur charge. Ce costume, reproduction du costume des anciens Jurats, est constitué par une robe rouge avec manches à parements blancs, camail blanc, rabat blanc et toque rouge.

Le Costume du Premier Jurat, du Premier Jurat Adjoint et des Premiers Jurats Honoraires est orné d'une bande blanche du haut en bas de la robe.

Art. 11 : Le costume ne peut être revêtu par les Jurats qu'après décision du Conseil de la Jurade, ou, après autorisation du Premier Jurat ; le port du costume à titre particulier ou individuel est interdit en toutes circonstances.

Le port des insignes de la Jurade à titre collectif ou individuel est autorisé en toutes circonstances.

#### TITRE 5

##### Sanctions

Art. 12 : Le titre de Jurat en exercice implique l'acceptation du présent règlement et l'action personnelle que tous les Jurats se sont engagés sous serment à mener.

Tout manquement à ces principes peut faire l'objet de sanctions : le rappel à l'ordre décidé par le Premier Jurat, la mise à pied décidée par le Conseil et l'exclusion.

Art. 13 : Le titre de Jurat ne pourra, en aucun cas, être utilisé à des fins commerciales ou dans toute autre intention visant à un profit personnel. Tout manquement à cet égard peut entraîner l'exclusion.

Art. 14 : La faillite, la déconfiture notoire, des attitudes publiquement incorrectes, une condamnation entachant l'honorabilité, entraînent de droit l'exclusion et l'interdiction de tous droits aux prérogatives conférées par la Jurade.  
Sera également exclu tout Jurat qui, par ses agissements professionnels, par son action, par ses propos tendra à causer à la Jurade ou au Syndicat Viticole une atteinte quelconque, même morale.

Art. 15 : L'exclusion sera prononcée après avis du Conseil de la Jurade par une décision définitive et sans appel du Conseil d'Administration du Syndicat Viticole même si le Jurat en cause invité à se justifier devant le Conseil, fait défaut à deux convocations par lettre recommandée, à huit jours d'intervalle.  
Cette exclusion entraîne l'interdiction du port du costume, de l'épitoque et de l'insigne.

## TITRE 6

### Démission

Art. 16 : Tout Jurat peut remettre sa démission au Conseil de la Jurade qui avisera le Conseil d'Administration du Syndicat Viticole : la démission entraîne l'interdiction définitive du port du costume, de l'épitoque et de l'insigne.  
Le membre démissionnaire (comme le membre exclu) ne peut prétendre à une indemnité quelconque ni à recevoir une part des biens de la Jurade.  
Tout membre démissionnaire pour raison d'âge ou de santé peut être admis à recevoir le titre de Jurat Honoraire.  
Les Jurats Honoraires peuvent participer en tenue aux manifestations de la Jurade

## TITRE 7

### Ressources

Art. 17 : Les ressources de la Jurade proviennent du Syndicat Viticole et des excédents de recettes produits par les diverses manifestations soit de cotisations, dons, legs, subventions, etc...

## TITRE 8

### Titres honorifiques - Dignitaires

Art. 18 : a) Protecteurs de la Jurade : Ce titre exceptionnel est réservé à des Souverains, à des membres d'une famille régnante, aux Chefs d'Etat.

b) Pairs de la Jurade : Le titre de Pair de la Jurade est réservé à de hautes personnalités du monde politique, diplomatique, littéraire, artistique, agricole, militaire, etc... que la Jurade tient à honorer d'une manière particulière.

Ce titre est attribué après décision du Conseil. Conformément à la tradition, le nombre des Pairs en exercice est fixé à 100.

c) Jurats d'Honneur : Le titre de Jurat d'Honneur peut être attribué par décision de l'Assemblée de la Jurade à des personnalités qui ne peuvent pas participer d'une manière effective à l'action de la Jurade mais qu'il convient d'honorer pour leur action ou pour leur situation personnelle.

Le Maire de Saint-Emilion et les Maires des Communes de l'appellation sont de droit Jurats d'Honneur.

Les Jurats d'Honneur ont droit au port de l'épitoge et de l'insigne

d) Grand Aumônier, Aumônier et Prieur de la Jurade : L'Assemblée peut donner les titres de Grand Aumônier, d'Aumônier et de Prieur de la Jurade à des personnalités ecclésiastiques chargées particulièrement des manifestations religieuses.

e) Dame de la Jurade : Ce titre est décerné à toute personnalité féminine que la Jurade tient à honorer.

f) Chancelier : Représentant de la Jurade à l'étranger.

g) Prud'hommes de la Jurade : Le titre de Prud'homme de la Jurade peut être décerné après décision du Conseil, à des personnalités exerçant une profession connexe à celle de la viticulture, négociants en vins, courtiers en vins, hôteliers, restaurateurs, sommeliers, débitants, représentants en vins, etc... Le nombre des Prud'hommes est illimité.

h) Vignerons d'Honneur : Ce titre est décerné à toutes personnalités que la Jurade tient à honorer ; le nombre des Vignerons d'Honneur est illimité.

Art. 19 : Les cérémonies d'intronisation s'effectueront, en principe, dans le cadre de l'Eglise Monolithe, dans la salle des Dominicains et dans tous autres lieux publics dans la Cité de Saint-Emilion et suivant un cérémonial arrêté par le Conseil.

En aucun cas, un chapitre ne peut être tenu dans une propriété, sauf cas exceptionnel et après autorisation du Conseil de la Jurade.

Les dignitaires de la Jurade

recevront un parchemin revêtu du Sceau de la Jurade et attestant leur titre ; ils recevront également une épitoge et un insigne qui pourront être portés en toutes circonstances.

Les dignitaires peuvent souscrire

au versement d'une cotisation annuelle ; celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire

Art. 20 : Les dignitaires de la Jurade seront convoqués chaque année à l'occasion d'une ou plusieurs des grandes manifestations de la Jurade tant en France qu'à l'étranger. Leur Assemblée, avec celle des Jurats, constitue le GRAND CONSEIL DE LA JURADE.

## TITRE 9

### Modification au règlement - Dissolution

Art. 21 : Toutes modifications peuvent être apportées au présent règlement par une délibération prise à la majorité du nombre des Jurats en exercice, présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Premier Jurat sera prépondérante. Aucune modification sur la structure et sur les buts poursuivis par la Jurade, ne peut être apportée sans approbation préalable du Conseil d'Administration du Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion.

Art. 22 : La dissolution de la Jurade peut-être prononcée :

a) par une délibération prise à la majorité des 2/3 des membres en exercice de la Jurade (présents ou représentés) et après ratification du Conseil d'Administration du Syndicat.

b) par une décision du Conseil d'Administration du Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion.

## TITRE 10

### Dispositions diverses

Art. 23 : Les mots « Jurat de Saint-Emilion » - « Jurade de Saint-Emilion » sont déposés auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle par le Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion et interdiction sera faite à quiconque de se servir de ces termes soit pour créer une confusion profitable à des intérêts particuliers ou collectifs, soit dans tout autre but commercial.

Art. 24 : Chaque Jurat est tenu de souscrire sans réserve au présent règlement ainsi qu'aux statuts du Syndicat Viticole et Agricole de Saint-Emilion et de s'y conformer strictement.

## TITRE 11

Art. 25 : REPRESENTATION DE LA JURADE A L'ETRANGER :

Il peut être créé des Chancelleries représentant la Jurade à l'étranger. Celles-ci ont pour objet d'assurer la présence de la Jurade dans leur pays.

Les Chanceliers sont tenus de respecter le présent règlement intérieur.

Si des règles juridiques spécifiques doivent être adoptées, elles ne peuvent aller à l'encontre du présent règlement.

Art. 26 : Chacune des Chancelleries a une gestion autonome et mène des actions tendant à accroître le prestige et la notoriété de la Jurade de Saint-Emilion, à charge de faire approuver à l'avance un programme et d'en rendre compte ensuite au Premier Jurat.

Art. 27 : Lorsque la Jurade rend visite à l'une quelconque des Chancelleries, elle est maître d'oeuvre de l'ensemble des manifestations organisées d'un commun accord par la dite Chancellerie.

Art. 28 : La Jurade se réserve le droit de remplacer le Chancelier par une autre personnalité de son choix, en cas de désaccord, de négligence, de fautes répétées ou de l'absence d'une activité souhaitable.

Art. 29 : Une Chancellerie de la Jurade à l'étranger peut être dissoute.

Art. 30 : La représentation de la Jurade dans un pays étranger peut aussi être assurée sous d'autres formes que celles des Chancelleries définies ci-dessus.

Approuvé par l'Assemblée Générale de la Jurade  
le 13 février 1998.

Approuvé par le Conseil d'Administration du Syndicat  
Viticole de Saint-Emilion du 24 février 1998.

COLLEGE DES VINS DU SAINT-EMILION  
ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE

LES SOUSSIGNES

- SYNDICAT VITICOLE de SAINT-EMILION
- " " MONTAGNE/SAINT-EMILION
- " " LUSSAC/SAINT-EMILION
- " " PUISSEGUIN/SAINT-EMILION
- " " SAINT-GEORGES/SAINT-EMILION
  
- GROUPEMENT DES 1ers GRANDS CRUS CLASSES DE SAINT-EMILION
- ASSOCIATION DE GRANDS CRUS CLASSES DE SAINT-EMILION
- CAVES COOPERATIVES de SAINT-EMILION  
de LUSSAC-PUISSEGUIN  
de MONTAGNE-SAINT-EMILION
  
- LA JURADE de SAINT-EMILION
- LA CONFRERIE DES VIGNERONS de MONTAGNE-SAINT-EMILION
- LE COLLEGE DES ECHEVINS DE (LUSSAC-SAINT EMILION  
)  
(PUISSEGUIN-SAINT EMILION
- LA FEDERATION DES SYNDICATS DES NEGOCIANTS EN VINS ET SPIRITUEUX DE  
BORDEAUX ET DE LA GIRONDE

ont établi ainsi qu'il suit, les statuts d'une Association qu'ils se proposent de fonder.

## TITRE 1

### FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

#### Article premier - FORME - DENOMINATION

Il est formé, entre les soussignés et les personnes morales qui adhéreront aux présents statuts et rempliront les conditions ci-après fixées, une Association déclarée qui sera régie par la loi du 1er Juillet 1901 et les texte en vigueur actuellement l'ayant modifiée ou complétée, ainsi que par les présents statuts;

La dénomination de l'Associatin est : COLLEGE DES VINS DU SAINT-EMILION  
(ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE)

#### Article 2 - OBJET

L'Association College Interprofessionel des vins du Saint-Emilion est conçue comme le prolongement des Syndicats Viticoles d'Appellation Contrôlée du SAINT-EMILION et des familles professionnelles Viti-vinicoles du SAINT-EMILION. Ne poursuivant ni en droit ni en fait une activité lucrative, son objet est purement CIVIL ; il est donc d'assurer la coordination entre ses membres et notamment la promotion collective des vins du SAINT-EMILION tout en préservant leur indépendance.

#### Article 3 - SIEGE

Le siège de l'Association est fixé à : SAINT-EMILION, rue Guadet, au siège du Syndicat Viticole de SAINT-EMILION.  
Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du Conseil d'Administration et, dans une autre localité, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des sociétaires.

#### Article 4 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée de 25 ans à compter du jour de la constitution. Elle pourra être prorogée ou dissoute par anticipation à toute époque par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire réunie à cette fin.

## TITRE II

### MEMBRES DE L'ASSOCIATION

#### Article 5 - LES MEMBRES

Les membres de l'Association sont des personnes morales qui désignent des personnes physiques pour les représenter ainsi qu'il suit :

.../...

**a) Collège des Syndicats Viticoles d'appellation**

	<u>Nombre de Représentants</u>
- Syndicat Viticole de SAINT-EMILION .....	7
- Syndicat Viticole de MONTAGNE .....	2
- Syndicat Viticole de LUSSAC .....	2
- Syndicat Viticole de PUISSEGUIN .....	2
- Syndicat Viticole de ST GEORGES .....	1

**b) Collège des Familles Economiques spécifiques**

- Groupement des 1ers Grands Crus Classés .....	1
- Association de Grands Crus Classés .....	1
- Caves Coopératives (1/cave) .....	3
- Le Négoce .....	2

Saint-Emilion de marques signés du Commerce représentés par la Fédération des Syndicats des Négociants en vins et spiritueux de BORDEAUX et de la Gironde.

**c) Collège des Confréries**

la JURADE de SAINT-EMILION .....	1
les VIGNERONS de MONTAGNE .....	1
les ECHEVINS de LUSSAC/PUISSEGUIN .....	1.

Total des membres	=	24
		=====

Il est précisé que les Collèges peuvent se réunir indépendamment, à l'initiative du bureau de l'Association ou à la demande du tiers des membres qui les composent.

Les conditions de convocation, de tenue et de fonctionnement sont celles de l'Assemblée Générale, telles que définies aux articles 18 et suivants des présents statuts.

**Article 6 - OBLIGATIONS ET DROITS DES MEMBRES**

a) Chaque membre est tenu de respecter les statuts de l'Association, le règlement intérieur prévu et les décisions régulièrement prises par les Assemblées Générales.

b) Chaque membre participe avec voix délibérative aux Assemblées Générales de l'Association et dispose d'un nombre de voix égal à celui des droits qu'il possède. Il jouit des mêmes prérogatives dans l'Association et notamment, peut faire appel aux services de l'Association pour toute opération entrant dans l'objet de celle-ci.



L'appartenance à l'Association entraîne pour chacun des membres :

- \* L'engagement de s'acquitter de la cotisation prévue à l'article ci-dessus.
- \* L'engagement de fournir, à la demande des organes d'administration de l'Association, tous renseignements économiques ou statistiques le concernant, nécessaires pour orienter et coordonner l'activité de l'Association.
- \* L'engagement de respecter les consignes et disciplines de l'Association et de participer aux Assemblées Générales.

#### Article 7 - COTISATIONS ET DROITS D'ENTREE

L'Assemblée Générale ordinaire fixera annuellement la cotisation à payer par ses membres à l'Association.

L'Assemblée Générale fixera annuellement le montant du droit d'entrée réclamé aux nouveaux membres.

#### Article 8 - RESPONSABILITE DES SOCIETAIRES ET ADMINISTRATEURS

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des sociétaires ou des administrateurs puisse être personnellement responsable de ces engagements, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions législatives sur le redressement judiciaire et la liquidation judiciaire.

#### Article 9 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Assemblée Générale extraordinaire peut admettre l'entrée de nouveaux membres personnes morales représentatives d'intérêts viticoles du SAINT-EMILION.

Indépendamment de sa première cotisation annuelle, tout nouveau sociétaire devra verser, à titre de droit d'entrée, une somme qui sera fixée par l'Assemblée Générale.

#### Article 10 - DEMISSION - EXCLUSION - CONTINUATION DE L'ASSOCIATION

a) Tout membre a la faculté de se retirer de l'Association à la fin d'un exercice en faisant la demande par lettre recommandée, au moins six mois à l'avance.

Le retrait ne pourra prendre effet que du dernier jour de l'exercice où il aura accompli tous ses engagements à l'égard de l'Association tant du fait des présentes que des conventions passées avec lui.

Le membre démissionnaire restera solidaire à l'égard de toutes conventions passées à la date de sa demande de retrait.

b) Le Conseil a la faculté de prononcer l'exclusion d'un sociétaire soit pour défaut de paiement de sa cotisation six mois après son échéance, soit pour motifs graves. Il doit au préalable, requérir l'intéressé de fournir, le cas échéant toutes explications. Si le sociétaire exclu le demande, la décision d'exclusion est soumise à l'appréciation de la première Assemblée Générale ordinaire qui statue en dernier ressort.

.../...

c) En cas de démission, d'exclusion, de dissolution ou de liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs membres, l'Association continue de plein droit entre les autres membres.

Dans ce cas, le ou les membres sortants sont tenus au paiement des cotisations arriérées et de la cotisation de l'année en cours de la sortie.

### TITRE III

#### A D M I N I S T R A T I O N

##### Article 11 - DESIGNATION DU PRESIDENT ET DES ADMINISTRATEURS

a) L'Association est administrée par un Conseil d'Administration de neuf personnes physiques.

L'Assemblée Générale ordinaire élit le Président et les huit autres administrateurs.

La durée du mandat du Président est de deux ans. Celle des administrateurs est de quatre ans ; passé ce délai, le Président et les administrateurs continuent à exercer leurs fonctions jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

Les administrateurs sont renouvelables par moitié tous les deux ans. Le choix des premiers administrateurs sortants sera effectué par tirage au sort lors de l'Assemblée qui délibèrera sur le second exercice social.

Le Président et les administrateurs sont toujours rééligibles.

b) Les fonctions d'administrateur cessent de plein droit en cas d'incapacité physique ou légale, interdiction prononcée de gérer ou diriger toute entreprise ou société, ou toute personne morale de droit privé même non commerciale.

c) Les fonctions d'administrateur cessent de plein droit lorsqu'un administrateur perd le mandat confié par l'organisme membre de l'Association dont il émane notamment en cas de révocation ou de démission.

d) Le Conseil d'Administration dans son ensemble, ou l'un de ses membres seulement, est révocable ad nutum par décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

Un administrateur peut démissionner à tout moment. Le remplacement du ou des démissionnaires s'effectue par l'Assemblée Générale ordinaire, convoquée à cet effet, sauf le cas d'application de l'article 13.

##### Article 12 - BUREAU DU CONSEIL

Le Président et les administrateurs désignés par l'Assemblée Générale, réunis en conseil, désignent deux Vice-Présidents, un Trésorier et un Secrétaire.

En cas d'empêchement temporaire, le Président peut déléguer un Vice-Président dans ses fonctions.

En cas d'empêchement permanent, il est procédé à l'élection d'un nouveau Président.

#### Article 13 - FACULTE POUR LE CONSEIL DE SE COMPLETER

Si le Conseil est composé de moins de huit membres, mais plus de cinq, il pourra, s'il le juge utile pour l'intérêt de l'Association, se compléter jusqu'à ce nombre en procédant à la nomination provisoire d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs.

Ces nominations seront soumises, lors de sa première réunion, à la ratification de l'Assemblée Générale ordinaire des sociétaires, qui déterminera la durée du mandat des nouveaux administrateurs ; toutefois, l'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeurera en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

A défaut de ratification, les délibérations et les actes accomplis par le Conseil d'Administration depuis la nomination provisoire n'en demeureront pas moins valables.

Dans le cas où le nombre des administrateurs se trouve réduit à moins de six, l'Assemblée Générale sera convoquée dans le délai d'un mois pour procéder à l'élection de nouveaux administrateurs pour les porter au nombre de huit selon l'article 11 ci-dessus.

#### Article 14 - POUVOIRS DU CONSEIL

a) Les pouvoirs des membres du Conseil d'Administration sont ceux qui leur sont attribués par les présents statuts et par l'Assemblée Générale ordinaire des membres de l'Association, en vue de la réalisation de son objet, de son fonctionnement et de sa gestion.

b) Le Président a le pouvoir de convoquer les Assemblées Générales qu'il préside. Il représente l'Association et l'engage envers les tiers pour tout acte entrant dans son objet.

c) Le Conseil d'Administration a compétence notamment pour :

- Nommer et révoquer les personnels de l'Association et fixer leur rémunération.
- Passer tous marchés, traités et contrats d'achat, de location et de fourniture.
- Effectuer tous travaux d'installation, d'aménagement.
- Fixer les dépenses générales d'administration.
- Recevoir et payer toutes sommes.
- Traiter toutes opérations financières ou bancaires, à l'exception de la souscription d'emprunts.
- Faire ouvrir à l'Association et faire fonctionner tous comptes en banque et ou chèques postaux.
- Souscrire, accepter, endosser et négocier tous chèques et effets de commerce.
- Acheter, vendre, gérer tous biens meubles.

- traiter, transiger, compromettre et consentir tous désistements et mainlevé avec ou sans paiement.
- Exercer toutes actions judiciaires devant toutes juridictions, tant en demandant qu'en défendant.

Il arrête les inventaires et les comptes à soumettre à l'Assemblée Générale.

#### Article 15 - REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL

a) Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois sur la convocation de son Président, ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, soit au siège, soit en tout autre endroit du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

L'Ordre du Jour est dressé par le Président ou les administrateurs qui effectuent la convocation ; il peut être complété au moment de la réunion.

b) Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil ; les administrateurs absents peuvent seulement donner leur avis par écrit sur les questions portées à l'Ordre du Jour.

La présence de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

c) Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire qui en délivre ensemble ou séparément, tout extrait ou copie.

#### Article 16 - DELEGATION DE POUVOIRS

Les membres du bureau du Conseil sont investis des attributions suivantes :

- Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Conseil et d'assurer le bon fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent en cas d'empêchement temporaire.
- Le Secrétaire est chargé des convocations et de la rédaction de procès-verbaux de la correspondance et de la tenue du registre prescrit par l'article 5 de la loi du 1er Juillet 1901.
- Le Trésorier tient les comptes de l'Association et sous la surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes ; il procède, avec l'autorisation du Conseil, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.

## TITRE IV

### ASSEMBLEES GENERALES

#### Article 17 - COMPOSITION ET EPOQUE DE REUNION

Les sociétaires se réunissent en Assemblées Générales, lesquelles sont qualifiées d'extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et d'ordinaires dans les autres cas.

L'Assemblée Générale se compose des membres de l'Association.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel sur la convocation du Conseil d'Administration, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation en vue de procéder notamment à l'examen des rapports moral et financier sur lesquels elle devra se prononcer.

En outre, l'Assemblée Générale ordinaire est convoquée extraordinairement, par le Conseil d'Administration, lorsqu'il en reconnaît l'utilité.

#### Article 18 - CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par lettre individuelle, indiquant sommairement l'objet de la réunion.

L'Ordre du Jour est dressé par le Conseil : il n'y est porté que les propositions émanant de lui et celles qui lui ont été communiquées, un mois au moins avant la réunion, avec la signature du quart au moins des membres de l'Association, quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les assemblées se réunissent au siège ou en tout autre endroit du département où se trouve le siège.

#### Article 19 - BUREAU DE L'ASSEMBLEE

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un des Vice-Présidents, ou encore par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par le Secrétaire du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un membre de l'Assemblée désigné par celle-ci.

Il est dressé une feuille de présence signée par les membres de l'Association entrant en séance et certifiée par les Président et Secrétaire de séance.

#### Article 20 - NOMBRE DE VOIX

Chaque membre de l'Association a droit à une voix et à autant de voix qu'il a de personnes physiques pour la représenter, présentes ou représentées.

Une personne physique ne peut représenter plus de trois autres personnes physiques pouvant participer au vote, appartenant ou non au même organisme qu'elle.

#### Article 21 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

a) L'Assemblée Générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur sa gestion et sur la situation morale et financière de l'Association; elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, ratifie la nomination des administrateurs nommés provisoirement, pourvoit au remplacement des administrateurs, autorise toutes acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, tous échanges et ventes de ces immeubles, ainsi que toutes constitutions d'hypothèques et tous emprunts et, d'une manière générale, délibère sur toutes questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, à l'exception de celles comportant une modification des statuts.

b) Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale ordinaire doit être composée de la moitié au moins des sociétaires présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée, à nouveau, dans les formes et délais prévus sous l'article 18 ci-dessus et, lors de la seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'Ordre du Jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### Article 22 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

a) L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions; elle peut, notamment, décider la dissolution anticipée de l'Association ou son union avec d'autres associations.

b) Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale extraordinaire doit être composée des deux tiers au moins des sociétaires présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle, dans la forme prescrite par l'article 18 ci-dessus et, lors de cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les questions à l'Ordre du Jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### Article 23 - PROCES-VERBAUX

Les délibérations de l'Assemblée Générale des sociétaires sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial qui pourra être le même que celui contenant les procès-verbaux du Conseil, et signés par le Président et le Secrétaire de séance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

.../...

## TITRE V

### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

#### Article 24 - RESSOURCES ANNUELLES

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- Des droits d'entrée et des cotisations versées par ses membres.
- Des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède.
- Des subventions qui lui seraient accordées.
- Des rémunérations versées par certains usagers de ses services.

#### Article 25 - FONDS DE RESERVE

Il pourra, sur simple décision du Conseil d'Administration, être constitué un fonds de réserve qui comprendra l'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles.

Il pourra être placé en valeurs mobilières, au nom de l'Association, sur décision du Conseil d'Administration.

#### Article 26 - CONTROLE DES COMPTES

L'Assemblée Générale ordinaire annuelle nomme pour trois ans, deux Commissaires aux comptes qui peuvent être choisis parmi les personnes physiques représentant les membres de l'Association et qui ne sont pas administrateurs.

Ils sont chargés de faire un rapport sur la sincérité des comptes présentés à l'approbation de l'Assemblée annuelle, et leur conformité aux événements sociaux.

.../...

TITRE VIDISSOLUTION - LIQUIDATIONArticle 27 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou forcée de l'Association, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif, et la reprise éventuelle des apports existants par les apporteurs.

Le produit net de la liquidation sera dévolu à une Association ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique et qui sera désigné par l'Assemblée Générale extraordinaire des sociétaires.



## TITRE VII

### D I V E R S

#### Article 28 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement auquel il est référé sous divers articles des présents statuts, et dont il formera l'indispensable complément, aura même force que ceux-ci et devra être exécuté comme tel par chaque membre de l'Association aussitôt après son approbation par l'Assemblée Générale ordinaire. En attendant cette approbation il sera néanmoins applicable à titre provisoire.

#### Article 29 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient s'élever soit entre les membres et l'Association, soit entre les membres entre eux au sujet des affaires relatives à l'Association, seront soumises à l'arbitrage.

A cet effet, deux arbitres seront nommés par les parties respectivement; en cas de refus par l'une des parties de nommer son arbitre, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance au siège de l'Association, ou par le Président du Centre d'arbitrage de BORDEAUX AQUITAINE, à la requête de la partie la plus diligente. En cas de désaccord entre les deux arbitres, ceux-ci en désigneront un troisième pour rendre à la majorité une sentence commune. A défaut, par les arbitres, de s'entendre sur le choix de ce troisième arbitre, celui-ci sera nommé par le Président du Tribunal de Grande Instance ou par le Président du Centre d'arbitrage de BORDEAUX AQUITAINE, à la requête de la partie la plus diligente.

#### Article 30 - PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'un original des présents statuts, pour exercer tous actes de publicité prévus par la loi.

## REGLEMENT INTERIEUR

En complément des statuts et selon les dispositions de l'article 28 y inclus, été établi le présent Règlement Intérieur dont l'application découle de son adoption par l'Assemblée constitutive et de toute modification qui serait approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire.

### Article 1 - Cotisations

Les cotisations seront déterminées et acquittées :

- Selon un taux à l'hectare par les membres du Collège des Syndicats Viticoles d'Appellation.
- Selon un montant annuel forfaitaire par le collège des Familles Economiques spécifiques et par les Confréries
- Elles doivent être réglées dans les trente jours qui suivent l'appel de fonds décidé par le Conseil d'Administration.

Toute cotisation payée reste définitivement acquise à l'Association et tout membre qui cesse de faire partie de celle-ci ne peut réclamer aucune part des biens sociaux.

### Article 2 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration comprendra obligatoirement, outre le Président élu par l'Assemblée Générale, un représentant de chacune des structures formelles ou informelles suivantes :

le Président	1
Syndicat Viticole de STEMILION	1
" de MONTAGNE	1
" de LUSSAC	1
" de PUISSEGUIN	1
" de ST GEORGES	1

Partenaires économiques :	<u>3</u>
Négoce	1
Association Cave	1
Confrérie	1

### Article 3 - Assemblées Générales

Le Conseil d'Administration a la possibilité d'inviter à participer à titre consultatif, aux Assemblées Générales, les personnes ou organismes suivants:

- Les Présidents des Maisons du Vin
- Les Présidents des Syndicats d'Initiative

### Article 4 - Exercice social

Il débute le 1er Janvier pour se terminer le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice social débutera à la constitution de l'Association et se terminera le 31 Décembre 1988.

### Article 5 - Honorariat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut conférer le titre de Président Honoraire ou de Membre Honoraire de l'Association à toute personne physique.



OFFICE DE TOURISME  
Place des Créneaux  
33330 SAINT-EMILION  
Tél : 57 24 72 03  
Fax : 57 74 47 15

# STATUTS

MODIFIES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 30 JANVIER 1996

## TITRE 1 - BUTS et COMPOSITION

**Article 1** - Sous le titre : Office de Tourisme de Saint-Emilion, Il est constitué une association régie par la loi 1901 (ou la loi locale de 1908 pour les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle) affiliée à l'Union Départementale de la GIRONDE et à la Fédération Régionale d'Aquitaine et par là même, à la FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVES.

Son action s'étend sur le territoire de la ville de SAINT-EMILION et celui de l'ancienne juridiction (St Christophe des Bardes, St Etienne de Lisse, St Hippolyte, St Laurent des Combes, St Pey d'Armens, St Sulpice de Faleyrens, Vignonet, St Emilion). Ceci conformément à l'article 10 de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

L'Office de Tourisme est autorisé, dans le cadre de la loi du 13 Juillet 1992, à :  
*"organiser et vendre des voyages et séjours individuels et collectifs, des services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou séjours, des services liés à l'accueil touristique, notamment l'organisation de visites de musées ou de monuments historiques."* (article 1<sup>er</sup> de la loi 92 845 de 13 Juillet 1992).

Cette activité pourra s'appliquer sur le territoire de la ville de Saint-Emilion, sur celui de l'ancienne juridiction et sur la zone touristique limitrophe.

**Article 2** - L'Office de Tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique.

L'Office de Tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation de la commune.

Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

**Article 3** - L'office de Tourisme a son siège au Doyenné. Celui-ci peut être modifié par toute délibération du Conseil d'Administration. La durée de l'Association est illimitée.

**Article 4** - L'office de Tourisme se compose :

1 - de membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale (avec voix consultative)

2 - de membres bienfaiteurs

3 - de membres actifs

4- de représentants de collectivités publiques et privées.

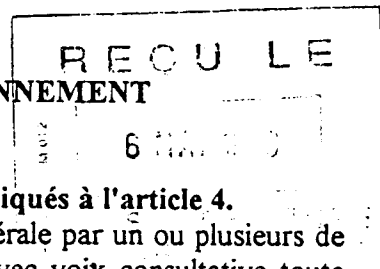
**Article 5 - La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire et l'acquiescement d'une cotisation annuelle ratifiée par le conseil d'administration**

**- La qualité de membre se perd :**

**- par la démission**

**- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été appelé à présenter sa défense.**

## **TITRE II - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT**



**Article 6 - L'assemblée Générale se compose de membres indiqués à l'article 4.**  
Les Collectivités sont représentées à l'Assemblée Générale par un ou plusieurs de leurs membres. Le Président peut appeler à siéger avec voix consultative toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

**Article 7 - Tous les membres à jour de leur cotisation et ayant au moins 1 an d'appartenance à l'Office de Tourisme, c'est à dire ayant acquitté 2 cotisations successives, participent au vote. Le vote par procuration est admis.**


**Article 8 - L'Assemblée Générale Annuelle Statutaire doit être convoquée au moins une fois par an dans les 3 mois qui suivent la date de la clôture de l'exercice écoulé (31 décembre) et toutes les fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose.**  
Elle ne peut avoir lieu qu'en présence au moins du quart des membres actifs présents ou représentés. Dans ces conditions, elle entend le compte rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, établit le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et les projets régulièrement inscrits à l'ordre du jour et procède à l'élection du Conseil d'Administration. Les approbations, décisions et élections se font à la majorité absolue. Chaque membre de l'Assemblée plénière ne peut détenir plus d'un pouvoir. Le vote se fera à bulletin secret s'il est demandé.  
Le Président de l'Union Départementale ou son représentant doit être appelé à participer aux travaux de l'Assemblée.

L'Association doit adresser chaque année, dans les deux mois qui suivent son Assemblée Générale, un rapport à son Union Départementale, indiquant la composition du Conseil d'Administration et toutes indications nécessaires sur son fonctionnement et son financement.

**Article 9 - Toute Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur l'initiative du Bureau avec l'accord du Conseil d'Administration ou sur la demande écrite et signée du tiers de ses membres.**

**Article 10 - Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins 15 jours à l'avance par plis individuels et par insertion dans les journaux locaux. Cette insertion étant intervenue, la non-réception de l'avis individuel ne pourrait être cause de nullité de l'Assemblée Générale.**

**Article 11 - Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale ordinaire, doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la date fixée pour cette Assemblée.**

- 
- Article 12** - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de :  
21 membres élus pour 3 ans à bulletins secrets renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.  
3 membres es-qualité désignés par le Conseil Municipal de Saint Emilion.  
2 membres du SIVOM de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion.
- Article 13** - Le Conseil peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.
- Article 14** - Tout membre absent à 2 séances consécutives, sans excuse valable, peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration. Le membre concerné étant admis à présenter ses explications.
- Article 15** - En cas de vacances, par décès, démission ou exclusion de l'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut décider de pourvoir au(x) poste(s) laissé(s) vacant(s) par nomination au sein des associés éligibles sous ratification à la plus proche Assemblée Générale. Le(s) membre(s) élu(s) dans ce cas ne l'est ou ne le sont que pour la durée du mandat de celui ou ceux qu'il(s) remplace(nt).
- Article 16** - Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement de l'Office de Tourisme. Il fixe notamment le montant des cotisations.
- Article 17** - Selon la décision de l'assemblée générale réunie le 30 janvier 1996, les membres du Conseil d'Administration peuvent recevoir une rétribution en raison des fonctions qui leurs sont confiées en cette qualité. Le montant et la nature de cette rétribution seront décidées par le Conseil d'Administration. Les frais justifiés peuvent être remboursés aux membres du conseil.
- Article 18** - Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers de ses membres le décide. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que s'il comporte plus de la moitié de ses membres présents ou représentés, chaque membre détenant 1 pouvoir au plus.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Le bureau, par contre, ne peut être élu que par la réunion du Conseil d'Administration comportant plus de la moitié des membres de celui-ci.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des membres présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'Office de Tourisme s'interdit toute discussion politique religieuse ou philosophique.

Le Conseil d'Administration a possibilité de proposer, à une Assemblée Générale, l'adoption d'un règlement intérieur.

**Article 19** - Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à bulletin secret et pour 3 ans, un Bureau au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale.

Le Bureau est composé de :

- Un Président**
- Un ou plusieurs Vice Président** (leur nombre est déterminé par le Conseil d'Administration à sa dernière réunion)
- Un Secrétaire**
- Un Secrétaire Adjoint**
- Un Trésorier**
- Un Trésorier Adjoint**
- Un Archiviste ou documentaire**
- Un ou plusieurs assesseurs.**

Dans l'intervalle, il peut être procédé à des élections partielles pour pourvoir aux postes laissés vacants suite à une non-réélection, démission, exclusion ou décès de l'un de ses membres.

**Article 20** - Les Présidents, Vice-Présidents, Secrétaire et Trésoriers élevés à l'honorariat siègent au Bureau avec voix consultative.

**Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.**

**Article 21 - Financement - Les ressources de l'Association se composent :**

1 - des crédits de fonctionnement et subventions accordées par les collectivités publiques ou privées.

2 - des cotisations des membres.

3 - des ressources de toutes natures décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des présents statuts.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Contrôleurs financiers dont le rapport doit être entendu par l'Assemblée Générale, après celui du Trésorier.

**Article 22** - Le Conseil d'Administration qui aura négligé de convoquer l'Assemblée Générale annuelle ou statutaire sera réputé ipso facto démissionnaire et, dans le délai de 6 mois suivant la date à laquelle l'Assemblée Générale Ordinaire aurait dû être tenue, une Assemblée Générale sera convoquée à la diligence du Président de l'Union Départementale afin de procéder à l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration.

### **TITRE III - MODIFICATIONS AUX STATUTS et DISSOLUTION**

**Article 23** - Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la séance.

L'assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer du quart au moins des membres actifs présents ayant droit de vote ou représentés, chaque membre détenant 1 pouvoir au plus.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau à 15 jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

**Article 24** - L'assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Office de Tourisme, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins et cette fois, peut valablement délibérer quelque soit le nombre des membres présents, dans tous les cas à la majorité des 2/3 des membres présents.

L'Assemblée Générale appelées à prononcer la dissolution, ne peut valablement se tenir qu'en présence du Président de l'Union Départementale ou de son délégué dûment appelé.

**Article 25** - En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs contrôleurs financiers chargés de la liquidation des biens de l'Office de Tourisme. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations de tourisme d'intérêt local, régional ou national qui seront en mesure de maintenir la vocation de l'Office de Tourisme.

Ces présents statuts sont certifiés conformes au vote de l'Assemblée Générale réunie le 30 janvier 1996 en application de l'article 4 des statuts nationaux.

Le Président



Patrick JUNET.

V U - 6 MAI 1996  
LIBOURNE, le .....



P/le Sous-Préfet,  
L'Attaché Principal  
Maire en Chef



J.M. SARLANDIE



Le présent dossier de présentation de candidature en vue de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO de l'ancienne Juridiction de Saint-Emilion a été réalisé à la demande du SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion en liaison avec Madame Aimée Dubos, adjoint au sous-directeur des Monuments Historiques, et Madame Françoise Bercé, Inspecteur Général du Patrimoine, pour la Direction du Patrimoine (Ministère de la Culture) et avec Monsieur Jean-Pierre Rieu, Conservateur Régional des Monuments Historiques pour la DRAC Aquitaine, et avec Monsieur Thierry Jeanmonod, Inspecteur à la DIREN Aquitaine (Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement).

L'étude de bilan et le rapport de synthèse ont été exécutés par le bureau d'études GRAHAL, sous la direction de Michel Borjon, assisté, pour le reportage photographique *in situ*, de Messieurs Claude Ster et Gilles Vilquin qui a également conçu la mise en page et la maquette du document en fonction des normes définies par l'UNESCO.

### *Remerciements*

Les recherches et la documentation, les visites du site et les repérages photographiques ont bénéficié du plus large soutien de la part des différents intervenants, qui se trouvent vivement remerciés pour leur accueil et leur aide précieuse :

Messieurs Georges Bonnefon et Jérôme Clair, Président et Secrétaire Général du SIVOM de la Juridiction de Saint-Emilion.

Madame et Messieurs les maires des huit communes de la Juridiction de Saint-Emilion : Inès Fugier (Saint-Hippolyte), René Bentenat (Saint-Pey-d'Armens), Georges Bonnefon (Saint-Sulpice-de-Faleyrens), Guy Boudalou (Vignonet), Jacques Goudineau (Saint-Emilion), Jean-Roland Macaud (Saint-Christophe-de-Bardès), Stanislas de Montfort (Saint-Etienne-de-Lisse) et Alain Vallade (Saint-Laurent-des-Combes).

Monsieur l'abbé Michel Garceau, Curé de Saint-Emilion et des paroisses de la Juridiction.

Madame Mireille Lucu, Présidente de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Saint-Emilion, et Messieurs Jacques Bertrand, Président du Synticat viticole et agricole de Saint-Emilion, Jean-François Carille, Président des Amis de Saint-Emilion, Patrick Junet, Président de l'Office de Tourisme de Saint-Emilion, et François Querre, Président des Grandes Heures de Saint-Emilion.

Mesdames Nadine Couraud, Directrice du Syndicat viticole et agricole de Saint-Emilion, Jany Fischer, Secrétaire Générale de la Mairie de Saint-Emilion, Sophie Gaillard, Syndicat viticole et agricole de Saint-Emilion, Patricia Le Tertre, Directrice de l'Office de Tourisme de Saint-Emilion, et Messieurs Robert Benatar, Administrateur de l'Office de Tourisme de Saint-Emilion, et Jacques Capdemourlin, Premier Jurat de la Jurade de Saint-Emilion.

Mesdames Hélène de Bellaigue, Conservateur du fonds patrimonial de la Bibliothèque municipale de Bordeaux, Michèle Gaborit, maître de conférences à l'Université de Bordeaux III, Jacqueline Gourguechon, Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, Marie-Christine Lerat-Hardy, Service Culture et Archéologie du Conseil Général de la Gironde, Marie-Hélène Maffre, Conservateur de l'Inventaire Régional d'Aquitaine, et Messieurs Jean-Paul Avisseau, Conservateur des Archives municipales de Bordeaux, Barry Byrne, Service de l'Environnement du Conseil Général de la Gironde, Jean-Bernard Faivre, Architecte des Bâtiments de France, Jean-Pierre Hiéret, Conservateur au Musée d'Aquitaine, Didier Lanau, Conservateur de l'Ecomusée du Libournais, Jean Peragallo, chef du Service des Carrières du Conseil Général de la Gironde, Jacques Poussou, Président de l'Université de Paris IV-Sorbonne, Pierre Regaldo, Service Régional d'Archéologie d'Aquitaine, Bernard Wagon, architecte-urbaniste conseil.

Et tout particulièrement Mademoiselle Stéphanie Orliac, qui avait préparé le dossier d'aptitude à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Ancienne Juridiction de Saint-Emilion en 1995 pour la DIREN Aquitaine sous la direction de Monsieur Thierry Jeanmonod.

## Saint-Emilion (France)

No 932

### Identification

<i>Nomination</i>	The Jurisdiction of Saint-Emilion
<i>Location</i>	Aquitaine Région, Gironde Département
<i>State Party</i>	France
<i>Date</i>	30 June 1998

### Justification by State Party

The site of the ancient jurisdiction of Saint-Emilion bears exceptional testimony to a cultural tradition and a living civilization, that of winemaking.

#### Criterion iii

It provides an outstanding example of both a high-quality architectural ensemble, in particular the religious and civil buildings of the commune of Saint-Emilion, and also of a landscape that illustrates several important periods of human history, such as the occupation of natural caves in prehistory and the use of geographical and climatic resources in order to create a special form of land use.

#### Criterion iv

It is a striking example of settlement that is representative of a culture and unique testimony to perfect symbiosis between land, human beings, and production.

#### Criterion v

### Category of property

In terms of the categories of cultural property set out in Article 1 of the 1972 World Heritage Convention, this is a *site*. It is also a *cultural landscape* as defined in paragraph 39 of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*.

### History and Description

#### History

The first traces of human settlement in the Saint-Emilion region date back at least to the Upper Palaeolithic (35,000-10,000 BC). The Pierrefitte menhir confirms human presence in the 5th-4th millennia BC. The region was heavily populated during the Celtic-Gaulish period, as testified by an *oppidum* (defended hillfort) on the plateau overlooking modern Saint-Emilion.

The Roman occupation began when Augustus created the province of *Aquitania* in 27 BC. With the prosperity of *Burdigala* (Bordeaux), Valerius Probus used his legions to fell the *Cumbris* forest in AD 275 BC and created the first vineyards by grafting new varieties of grape on the *Vitis biturica* that grew naturally in the region. There are considerable traces of Roman occupation, especially rich villas, and it was here that the Latin poet Ausonius retired when he withdrew from public affairs in the 4th century.

The first Christian monasteries appear at the beginning of the 7th century. Legend has it that in the mid 8th century a Breton monk, Emilian, sought asylum here from the Benedictine community and led an eremitic life in a cave. His numerous miracles attracted many companions, who lived according to the rule of St Benedict. It was they who began to build the great monolithic church, which was not to be completed for another three centuries. Since the region was on the Pilgrimage Route to Santiago de Compostela, from the 11th century onwards it experienced great prosperity and many monasteries, churches, and other religious buildings were founded. To construct the many large stone buildings that this entailed, the excellent limestone of the region was quarried extensively, an industry that continued until well into the 18th century.

When Eleanor of Aquitaine married Henry Plantagenet (later Henry II of England), the town of Saint-Emilion, by then fortified, became part of the English kingdom, along with all Guyenne. King John granted the town full liberties in 1199.

In 1224, when this part of Guyenne had been recovered for France, Louis VIII began work on the Royal Castle, not to be completed until 1237, by Henry III of England. In 1298 Edward I signed a decree defining the limits of the jurisdiction. Five years later it became once again part of France under Philippe Le Bel, though it was to change hands repeatedly in the course of the Hundred Years' War.

In 1453 it became French permanently, and three years later Charles VII confirmed all the privileges granted by the English to the town to help it re-establish itself. It was to suffer again during the Wars of Religion in the later 16th century and, despite the efforts of Louis XIV, it lost its leading position to Libourne. As a result the town retained its medieval appearance until the 18th century, when its fortifications were dismantled. Profound social changes were introduced during the Revolution which destroyed the old order, dating from the Middle Ages, and many of the ancient buildings were demolished or fell into ruins.

These had an adverse effect on the vineyards, and it was not until 1853 that Saint-Emilion started to recover, thanks to its vineyards. During the 12th and 13th centuries these had produced what were known as *vins honorifiques* (known in English as "Royal wines") because they were presented as gifts to kings and important people, which gives an indication of their quality. A regulatory body known as *La Jurade* monitored the quality of the wine of Saint-Emilion and granted this appellation to a limited number of wines.

The demands of Flemish consumers in the 18th century led to an increase in viticulture, since the quality of the Saint-Emilion wines enabled them to be transported by

sea without the wine turning into vinegar. That century saw the quality of the wines from the region becoming recognized as exceptional, as witnessed by countless records of the period. During the Second Empire production of red wines in the region became generalized, replacing the white wines that had been most common in the medieval period. Their distribution was greatly facilitated by the opening in 1853 of the railway line between Paris and Bordeaux.

In 1867 the Saint-Emilion wines were awarded the Gold Medal of the Universal Exhibition, followed by the highest award, the *Grand Prix Collectif*, of the 1889 Universal Exhibition. *La Jurade*, which had been suppressed during the Revolution, was restored in 1948, and continues to ensure the quality of the Saint-Emilion wines.

The first classification of the Saint-Emilion wines by the Institut National des Appellations d'Origine (AOC) was in 1954, when four grades were defined. These were reduced to two - *Saint-Emilion* and *Saint-Emilion Grand Cru* - in 1984. By comparison with other vineyard regions of the Bordelais, Saint-Emilion has been noteworthy for its innovations, such as the establishment of the first wine syndicate in 1884 and the first cooperative cellars in the Gironde in 1932.

At the present time the Saint-Emilion vineyards produce an average of 230,00 hectolitres of wine (all red) annually, representing 10% of the AOC wines of the Gironde.

#### *Description*

The 7846ha that are the subject of this nomination cover eight communes, corresponding with the jurisdiction established in the 12th century by John (Lackland), King of England. It is bounded on the north by the Barbanne, a tributary of the Isle, on the south by the Dordogne, on the west by the territory of Libourne, and on the east by that of Castillon-la-Bataille.

The relief is characterized by a stratum of limestone defined by shelves that crisscross the landscape. This disappears to the north, along with the soft sandstone that it overlies, and is replaced by a heterogeneous mixture of clayey sands and gravels, dipping towards the south. Two slopes are clearly distinguishable: the northern one is gentle and cut by valleys, the southern steeply plunging into the Dordogne valley and forming concave valleys (*combes*), in one of which the town of Saint-Emilion is situated.

The climate is admirably suited to viticulture - mild wet winters that begin late in the year, equally late, hot summers, and sunny autumns that encourage the ripening of the grapes. As a result, the landscape presents a monoculture, that of vineyards exclusively, and occupying some 5400ha, ie more than 67.5% of the total area. Apart from the human settlements, the only other traces of exploitation are the abandoned underground quarries, which supplied limestone for the religious and public buildings of Bordeaux and its hinterland until the 18th century.

The long history of winemaking had produced its own characteristic monuments and architecture. However,

before viticulture predominated, medieval and Renaissance castles were built on dominant sites as seigneurial residences. Examples are the 13th century Château Laroque (Saint-Christophe-des-Bardes), the 14th century Château de Preyssac (Saint-Etienne-de-Lisse), and the 16th century Château Ferrand (Saint-Hippolyte).

By contrast, the "vineyard" castles are located at the centre of their respective domains. They range in date from the mid 18th century (Château Ausone, Château Canon) through the early 19th century (Château Cheval-Blanc, Château Mondot) to the late 19th and early 20th centuries (Château Laroze, Château La Gaffalière). The earlier buildings are in a relatively sober classical style, but the later ones are more extravagant.

Settlements are characterized by modest stone houses, most dating from the first half of the 19th century. They never have more than two storeys, and are found in small groups, for the use of vineyard workers. The *chais* (wine storehouses) are large functional rectangular structures built in stone or a mixture of brick and stone, with tiled double-pitched roofs. They began to be built in the 1930s, either as new constructions or as adaptations of earlier structures.

The towns and villages in the region have a number of historic monuments. At Saint-Emilion the most significant religious monuments are *L'Hermitage* or *La Grotte de Saint-Emilion*, the "Monolithic Church" (*Eglise Monolithe*), with its bell-tower, the medieval monastic catacombs, and the Collegiate Church (*Eglise Collégiale*) with its cloister. This ensemble, mostly Romanesque in origin, clusters around the pilgrimage centre of the hermit-saint. There is also a group of secular monuments, including the massive keep of the *Château du Roi* and the elegant ruins of the *Palais Cardinal*. There are fine churches of Romanesque origin at all the other seven villages. The enormous Pierrefitte menhir is in the commune of Saint-Sulpice-de-Faleyrens.

#### **Management and Protection**

##### *Legal status*

Since June 1968 Saint-Emilion has been a Protected Site; the designation includes all the medieval city. In 1986 a Protected Zone (*Secteur Sauvegardé*) was created under the provisions of the 1962 "Loi Malraux." Many individual monuments and sites in all eight communes are also protected by law.

Saint-Emilion, Saint-Christophe-des Bardes, and Saint-Sulpice-de-Faleyrens have statutory Land Use Plans (*Plans d'Occupation des Sols - POS*), which regulate all forms of development within their boundaries.

The wine-producing areas are protected by means of a 1980 decree from the Ministry of Agriculture which designates the group of communes producing AOC wines to be of public interest. Further statutory instruments from 1990 and 1998 regulate any interventions on the land that might be prejudicial to its integrity.

In 1991 the forest areas at the summit of the plateau on the territories of five of the communes were inscribed as a

"natural zone of ecological, faunal, and floral interest" in the ZNIEFF inventory. This has no statutory force, but it is a factor in drawing up POSs, and they already figure in those of Saint-Christophe-des-Bardes and Saint-Emilion.

#### *Management*

Ownership of the individual properties that make up this nomination is vested in a range of private citizens and institutions and public bodies at different levels of government.

There is no overall management plan for the entire region, but three communes have POS. However, in 1966 the *Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM)* of the Jurisdiction of Saint-Emilion, covering the eight communes, was set up to coordinate "works and services of common interest for all the communes." Among the subjects that it has addressed is the protection and preservation of the historic monuments within the Jurisdiction. It has been used by Saint-Emilion to remove all television antennas from the town.

The Saint-Emilion SIVOM is currently preparing an integral conservation plan for the entire architectural and landscape heritage protection area, with the support of the Regional Council for Aquitaine and the Regional Council of the Gironde.

### **Conservation and Authenticity**

#### *Conservation history*

There is a long tradition of systematic conservation of the main religious and secular buildings in the region, and especially of those which are protected under French monuments legislation. As a result the ensemble has an overall high level of conservation. Consolidation is in progress on the protected buildings, and the Saint-Emilion POS is being implemented to ensure that the streetscape of the town is properly maintained, with no new constructions in the vicinity of historic monuments.

#### *Authenticity*

The level of authenticity is high in the urban areas; this can be confirmed by reference to historic plans and photographs.

### **Evaluation**

#### *Action by ICOMOS*

An ICOMOS expert mission visited the nominated area in January 1999.

#### *Qualities*

The Saint-Emilion Jurisdiction and its eight communes constitute an outstanding ensemble of indisputable monumental and landscape value. The many individual monuments in the region, some of them of exceptional value, such as the Pierrefitte menhir or the church of Saint-Emilion, admirably symbolize the course of history in the region and the richness of the different cultures that have left their imprint there, creating a priceless monumental heritage. They derive a special character

from the way in which they have been adapted to the needs of human existence. However, the most significant quality is the way in which all these activities have been adapted to conform with the characteristics of the landscape. Without destroying it, human communities have made the most of these characteristics in landscape's conditionings to develop their work and way of life. Exploitation of material resources by quarrying, the establishment and development of urban settlement, the building of churches, monasteries, and dwelling houses - all have come together to create a brotherhood in perfect harmony with the topography. The search for quality, respect for the soil, and development of production techniques have both ensured the survival and consolidated the beauty of the ensemble.

For this reason the Jurisdiction of Saint-Emilion conforms completely with the second category of the organically evolved landscape (*Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention*, paragraph 39) - the continuing landscape which retains an active social role in contemporary society closely associated with the traditional way of life in which the evolutionary process is still in progress and at the same time exhibits significant material evidence of its evolution over time.

#### *Comparative analysis*

ICOMOS is of the opinion that Saint-Emilion is exceptional, uniting as it does monuments of outstanding quality which have survived intact over time with a landscape of great beauty and stability such as to justify its inclusion in the World Heritage List. *ICOMOS comments*

Although all the area proposed for inscription is protected by various laws, it lacks an integrated plan which defines and evaluates the components of the landscape and establishes general provisions for the formulation of more precisely defined management plans.

This lack was pointed out during the ICOMOS expert mission to the competent authorities, which are prepared to start work on such a plan with the minimum delay. ICOMOS does not believe that further consideration of this nomination should be deferred to await the completion and implementation of this plan, but it is of the opinion that there must be serious commitment on the part of the State Party to urgent action.

In the light of the fact that further nominations of vineyard landscapes may be anticipated in future years, a comparative study of similar properties at European level will be initiated by ICOMOS.

### **Recommendation**




That this property should be inscribed on the World Heritage List on the basis of *criteria iii and iv*:

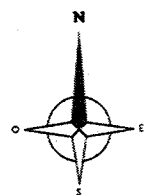
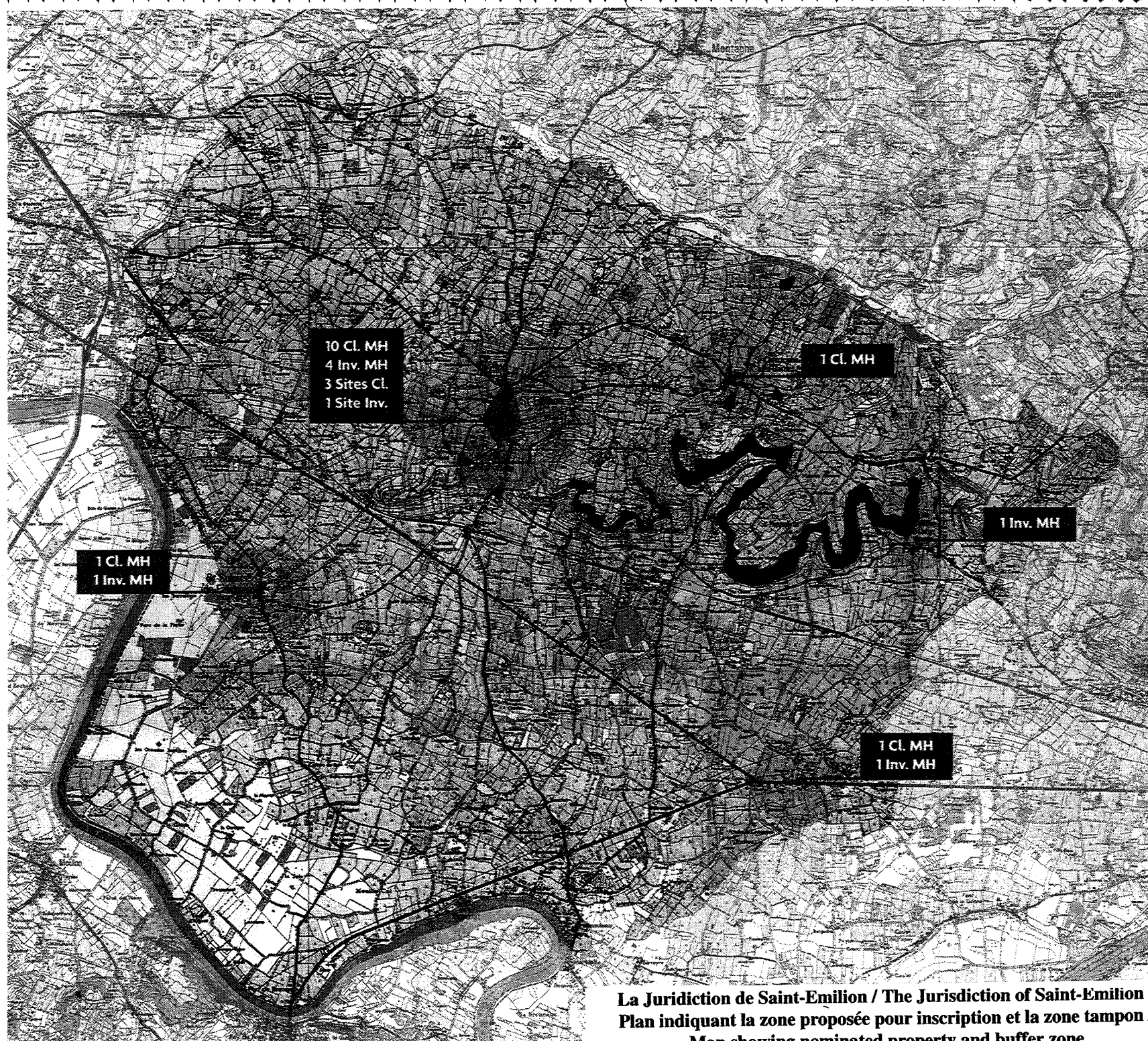
**Criterion iii** The Jurisdiction of Saint-Emilion is an outstanding example of an historic vineyard landscape that has survived intact and in activity to the present day.

***Criterion iv*** The intensive cultivation of grapes for wine production in a precisely defined region and the resulting landscape is illustrated in an exceptional way by the historic Jurisdiction of Saint-Emilion.

ICOMOS, September 1999

**Patrimoines protégés**

-  Secteur sauvegardé
-  MH et Sites
-  Znieff



**La Juridiction de Saint-Emilion / The Jurisdiction of Saint-Emilion :  
Plan indiquant la zone proposée pour inscription et la zone tampon /  
Map showing nominated property and buffer zone**

## Saint-Emilion (France)

No 932

### Identification

<i>Bien proposé</i>	La Juridiction de Saint-Emilion
<i>Lieu</i>	Région Aquitaine, Département de la Gironde
<i>Etat partie</i>	France
<i>Date</i>	30 juin 1998

### Justification émanant de l'Etat partie

Le site de l'ancienne juridiction de Saint-Emilion porte un témoignage exceptionnel sur une tradition culturelle et une civilisation vivante, celle de la vigne. **Critère iii**

Il offre un exemple éminent à la fois d'un ensemble architectural de grande qualité, particulièrement les édifices religieux et civils de la commune de Saint-Emilion, et d'un paysage illustrant plusieurs périodes significatives de l'histoire humaine – occupation des grottes naturelles dès la Préhistoire, utilisation des ressources géographiques et climatiques pour la création d'un type particulier d'exploitation. **Critère iv**

Il constitue un exemple marquant d'occupation du territoire représentatif d'une culture et est un témoignage unique de la parfaite symbiose entre un terroir, des hommes et une production. **Critère v**

### Catégorie de bien

En terme de catégories de bien culturel telles que définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, le bien proposé est un *site*. C'est aussi un paysage culturel tel que défini à l'article 39 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial*.

### Histoire et description

#### Histoire

Les premières traces d'établissement humain dans la région de Saint-Emilion remontent au moins au Paléolithique supérieur (35000-10000 av. J.-C.). Le menhir de Pierrefitte confirme la présence humaine aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> millénaires av. J.-C. La région était densément peuplée durant la période celto-gauloise comme l'atteste l'*oppidum* (ville fortifiée) construit

sur le plateau surplombant la ville actuelle de Saint-Emilion.

L'occupation romaine commença lorsque Auguste créa la province d'*Aquitania* en 27 av. J.-C. Avec la prospérité de *Burdigala* (Bordeaux), Valerius Probus utilisa ses légions pour déboiser la forêt de *Cumbris* en 275 av. J.-C et planta le premier vignoble en greffant de nouvelles variétés de vignes sur la *vitis biturica* qui poussait à l'état sauvage dans la région. Les traces d'occupation romaine sont nombreuses, en particulier les riches villas, et c'est là que le poète latin Ausone se retira lorsqu'il cessa ses activités publiques au IV<sup>e</sup> siècle.

Les premiers monastères chrétiens apparaissent au début du VII<sup>e</sup> siècle. Une légende raconte qu'au milieu du VIII<sup>e</sup> siècle, un moine breton, Emilian, chercha refuge dans la communauté bénédictine et mena une vie d'ermite dans une grotte. Ses nombreux miracles attirèrent de nombreux compagnons qui vécurent selon la règle de saint Benoît. Ils commencèrent à construire l'église monolithe qui ne sera terminée que trois siècles plus tard. La région se trouvant sur le chemin du pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle, elle connut à partir du XI<sup>e</sup> siècle une grande prospérité et de nombreux monastères, églises et autres institutions religieuses furent fondés. La construction des nombreux bâtiments de pierre accompagnant ce développement donna lieu à une exploitation intensive des carrières de l'excellente pierre calcaire de la région jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Lorsque Aliénor d'Aquitaine épousa Henri Plantagenêt, qui devint Henri II d'Angleterre, la ville de Saint-Emilion, à l'époque fortifiée, fut rattachée à la couronne d'Angleterre, en même temps que la Guyenne. En 1199, Jean sans Terre accorda à la ville ses premières libertés.

En 1224, lorsque cette partie de la Guyenne fut reprise par la France, Louis VIII commença la construction du Château du roi qui ne devait être achevé qu'en 1237 par Henri III d'Angleterre. En 1298 Edouard Ier signa un décret définissant les limites de la jurade. Cinq ans plus tard, elle repassa sous la domination française avec Philippe Le Bel, puis elle changea de mains à plusieurs reprises pendant la guerre de Cent Ans.

En 1453 elle devint définitivement française, et trois ans plus tard, Charles VII confirma tous les privilèges accordés par les Anglais à la ville pour aider à son rétablissement. Elle devait souffrir à nouveau pendant les guerres de religion à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et, malgré les efforts de Louis XIV, elle perdit sa place dominante face à Libourne. C'est ce qui explique que la ville conserva son apparence médiévale jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, période à laquelle ses fortifications furent démantelées. De profonds changements sociaux se produisirent sous la Révolution qui détruisit l'ancien ordre datant du Moyen Age, et de nombreux anciens bâtiments furent démolis ou tombèrent en ruine.

Ces événements eurent un effet néfaste sur les vignobles et ce ne fut pas avant 1853 que Saint-Emilion commença à se relever, grâce à ses vignobles. Pendant les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, ils avaient produit ce que l'on appelait des *vins honorifiques* parce qu'ils étaient présentés en cadeaux aux rois et aux personnages importants, ce qui donne une indication de leur qualité. Un corps réglementaire dénommé la Jurade contrôlait la qualité du vin de Saint-Emilion et accordait cette appellation à un nombre limité de vins.

La demande des consommateurs flamands au XVIII<sup>e</sup> siècle entraîna un accroissement de l'activité viticole, car la qualité des vins de Saint-Emilion permettait leur transport par bateau sans que le vin tourne au vinaigre. La qualité exceptionnelle des vins de la région fut reconnue au cours de ce siècle, comme l'atteste les archives innombrables de cette époque. Sous le Second Empire, la production de vins rouges se généralisa dans la région, remplaçant les vins blancs qui étaient plus communs au Moyen Age. Leur distribution fut grandement facilitée par l'ouverture en 1853 de la ligne de chemin de fer entre Paris et Bordeaux.

En 1867 les vins de Saint-Emilion obtinrent la médaille d'or de l'Exposition universelle, suivie par la plus haute distinction, le *Grand Prix Collectif* de l'Exposition universelle de 1889. *La Jurade*, qui avait été supprimée pendant la Révolution, fut restaurée en 1948, et continue d'assurer la qualité des vins de Saint-Emilion.

La première classification des vins de Saint-Emilion par l'Institut National des Appellations d'Origine (AOC) intervint en 1954, lorsque quatre appellations furent définies. Leur nombre fut réduit à deux - *Saint-Emilion* et *Saint-Emilion Grand Cru* - en 1984. Par rapport à d'autres régions viticoles du Bordelais, Saint-Emilion s'est distingué par ses innovations, telles que la création du premier syndicat vinicole en 1884 et les premières caves coopératives de la Gironde en 1932.

Actuellement, les vignobles de Saint-Emilion produisent annuellement en moyenne 230000 hectolitres de vin (rouge), soit 10% des vins AOC de la Gironde.

### *Description*

Les 7846ha qui sont l'objet de cette proposition d'inscription couvrent huit communes, correspondent à la juridiction établie au XII<sup>e</sup> siècle par Jean sans Terre, roi d'Angleterre. Elle est bordée au nord par la Barbanne, un affluent de l'Isle, au sud par la Dordogne, à l'ouest par le territoire de Libourne et à l'est par celui de Castillon-la-Bataille.

Le relief se caractérise par une succession de strates calcaires qui s'entrecroisent dans le paysage. Cette forme géologique disparaît dans le nord, en même temps que le grès tendre qu'elle recouvre et fait place à un mélange hétérogène de sables argileux et de graviers plongeant vers le sud. Deux types de pentes sont clairement identifiables : celles du nord sont

douces et entrecoupées de vallées, celles du sud sont abruptes et plongent dans la vallée de la Dordogne en formant des vallées concaves (*combes*), dans l'une desquelles se trouve la ville de Saint-Emilion.

Le climat convient admirablement bien à la viticulture – des hivers doux et humides qui commencent tard dans l'année, des étés chauds également tardifs et des automnes ensoleillés qui favorisent le mûrissement des raisins. Le paysage est celui d'une monoculture, des vignobles exclusivement qui occupent quelque 5400ha, soit plus de 67.5% de la superficie totale. Hormis les établissements humains, les seules autres traces d'exploitation sont les carrières abandonnées qui fournissaient la pierre calcaire des bâtiments publics et religieux de Bordeaux et de ses environs jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle.

La longue histoire viticole a marqué de manière caractéristique les monuments et l'architecture. Toutefois avant que la viticulture ne prédomine, des demeures seigneuriales, des châteaux médiévaux et Renaissance, ont été construits sur des hauteurs. Par exemple, le château Laroque, du XIII<sup>e</sup> siècle (Saint-Christophe-des-Bardes), le Château de Preyssac du XIV<sup>e</sup> siècle (Saint-Etienne-de-Lisse) et le Château Ferrand du XVI<sup>e</sup> siècle (Saint-Hippolyte).

Les « châteaux » des vignobles sont quant à eux situés au centre de leur domaine. Ils datent du milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle (Château Ausone, Château Canon) au début du XIX<sup>e</sup> (Château Cheval-Blanc, Château Mondot) jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> et le début du XX<sup>e</sup> siècles (Château Laroze, Château La Gaffalière). Les premiers édifices sont de style classique relativement sobre tandis que les derniers sont plus extravagants.

Les villages sont caractérisés par des maisons de pierre modestes, habitées par des ouvriers agricoles, datant de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Elles n'ont jamais plus de deux niveaux et sont rassemblées par petits hameaux. Les *chais* sont de grandes structures rectangulaires et fonctionnelles, construites en pierre ou pierre et briques, avec des toits de tuiles à double pente. On a commencé à les construire dans les années 1930, soit comme nouvelles constructions, soit comme des réutilisations de structures plus anciennes.

Les villes et villages de la région renferment de nombreux monuments historiques. A Saint-Emilion, les monuments religieux les plus importants sont l'ermitage ou grotte de Saint-Emilion, l'église monolithe surmontée de son clocher, les catacombes monastiques du Moyen Age et l'église collégiale avec son cloître. Cet ensemble, essentiellement roman à l'origine, se regroupe autour du centre de pèlerinage du saint ermite. Il y a également un groupe de monuments séculiers, notamment le donjon massif du Château du Roi et les ruines élégantes du Palais Cardinal. Il y a de jolies églises romanes dans chacun des sept autres villages. L'énorme menhir de Pierrefitte est sur la commune de Saint-Sulpice-de-Faleyrens.



## Gestion et protection

### *Statut juridique*

Depuis juin 1968 Saint-Emilion est un site protégé ; la désignation inclut la totalité de la cité médiévale. En 1986 une zone de protection, un secteur sauvegardé, a été créée au titre de la "Loi Malraux" de 1962. De nombreux monuments et sites situés dans les huit communes sont également protégés par la loi.

Saint-Emilion, Saint-Christophe-des-Bardès et Saint-Sulpice-de-Faleyrens ont des Plans d'Occupation des Sols - POS - qui réglementent toutes les formes de développement dans leurs limites.

Les zones de production de vin sont protégées par un décret de 1980 du Ministère de l'agriculture qui désigne le groupe des communes produisant des vins AOC comme étant d'intérêt public. D'autres instruments juridiques de 1990 et 1998 réglementent toute intervention sur la terre qui risquerait de porter préjudice à son intégrité.

En 1991 les zones boisées au sommet des plateaux des territoires de cinq des communes étaient inscrites à l'inventaire Znieff comme "zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique". Cela n'a pas de force réglementaire mais une influence évidente sur les POS ; ils figurent déjà dans ceux de Saint-Christophe-des-Bardès et Saint-Emilion.

### *Gestion*

La propriété de chacun des biens individuels qui constituent cette proposition d'inscription est détenue par des personnes privées, des institutions ou des organismes publics à différents niveaux.

Il n'existe pas de plan de gestion global pour la région, mais trois communes ont un POS. En 1966, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la juridiction de Saint-Emilion, couvrant les huit communes, a été créé pour coordonner "les œuvres et services présentant un intérêt général pour toutes les communes associées". Parmi ses prérogatives, il y a la protection et la préservation des monuments historiques de sa juridiction. Saint-Emilion s'est servi de cette structure pour éliminer toutes les antennes de télévision de la ville.

Le SIVOM de Saint-Emilion prépare actuellement un plan global de conservation pour la protection de la totalité du paysage et du patrimoine architectural, avec le soutien du Conseil régional de l'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde.

## Conservation et authenticité

### *Historique de la conservation*

Il existe une longue tradition de conservation systématique des principaux édifices religieux et publics de la région, en particulier ceux qui sont protégés par la loi sur les monuments historiques. En

conséquence, l'ensemble jouit d'un haut degré de conservation. La consolidation des édifices protégés est en cours, et le POS de Saint-Emilion est appliqué afin d'assurer le maintien du paysage des rues de la ville, sans nouvelles constructions à proximité des monuments historiques.

### *Authenticité*

Le niveau d'authenticité est élevé dans les zones urbaines. Cela est confirmé si l'on se reporte aux plans et aux documents photographiques historiques.

## Evaluation

### *Action de l'ICOMOS*

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité la zone proposée pour inscription en janvier 1999.

### *Caractéristiques*

La Juridiction de Saint-Emilion et ses huit communes constituent un ensemble remarquable d'une valeur monumentale et paysagère incontestable. Les nombreux monuments de la région, dont certains sont d'une valeur exceptionnelle, tels que le menhir de Pierrefitte ou l'église de Saint-Emilion, symbolisent admirablement l'histoire de la région et la richesse des différentes cultures qui y ont laissé leur empreinte, créant un patrimoine monumental inestimable. Les huit communes tirent un caractère spécial de la manière dont elles ont évolué par rapport aux besoins de l'existence humaine. Le plus important toutefois est la manière dont toutes ces activités se sont conformées aux caractéristiques du paysage. Sans le détruire, les communautés humaines ont tiré le meilleur parti de ses caractéristiques dans l'aménagement du paysage pour développer leurs activités et leur manière de vivre. L'exploitation des carrières, l'établissement et le développement urbain, la construction des églises, des monastères et des maisons d'habitation – tout cela a créé une communauté en parfaite harmonie avec la topographie. La recherche de la qualité, le respect du sol et le développement des techniques de production ont assuré la survie et consolidé la beauté de l'ensemble.

Pour cette raison, la Juridiction de Saint-Emilion est entièrement conforme à la deuxième catégorie de paysage évolutif (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, paragraphe 39*) – un paysage vivant qui conserve un rôle social actif dans la société contemporaine, étroitement associé au mode de vie traditionnel dans lequel le processus évolutif se poursuit, et qui en même temps montre des preuves manifestes de son évolution au cours des temps.

### *Analyse comparative*

L'ICOMOS est d'avis que Saint-Emilion est exceptionnel, réunissant comme il le fait des monuments d'une qualité extraordinaire qui sont demeurés intacts à travers les âges, avec un paysage

d'une grande beauté et d'une grande stabilité qui justifient leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

*Observations de l'ICOMOS*

Bien que la totalité de la zone proposée pour inscription soit protégée par diverses lois, il manque un plan d'ensemble qui définit et évalue les composantes du paysage et établisse des dispositions générales pour la formulation de plans de gestion plus précisément définis.

Cette carence a été signalée pendant la visite de la mission d'expertise de l'ICOMOS aux autorités compétentes qui sont prêtes à commencer des travaux de planification dans un délai aussi court que possible. L'ICOMOS ne croit pas qu'il faille différer l'examen de cette proposition dans l'attente de la conception et de la réalisation de ce plan, mais il est d'avis que l'Etat partie doit s'engager fermement à prendre des mesures urgentes.

Sachant que d'autres propositions d'inscription de paysages viticoles peuvent être faites dans les années à venir, l'ICOMOS effectuera une étude comparative au niveau européen avec des biens similaires.

**Recommandation**




Que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial sur la base des *critères iii et iv* :

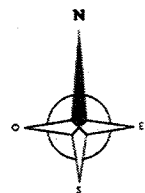
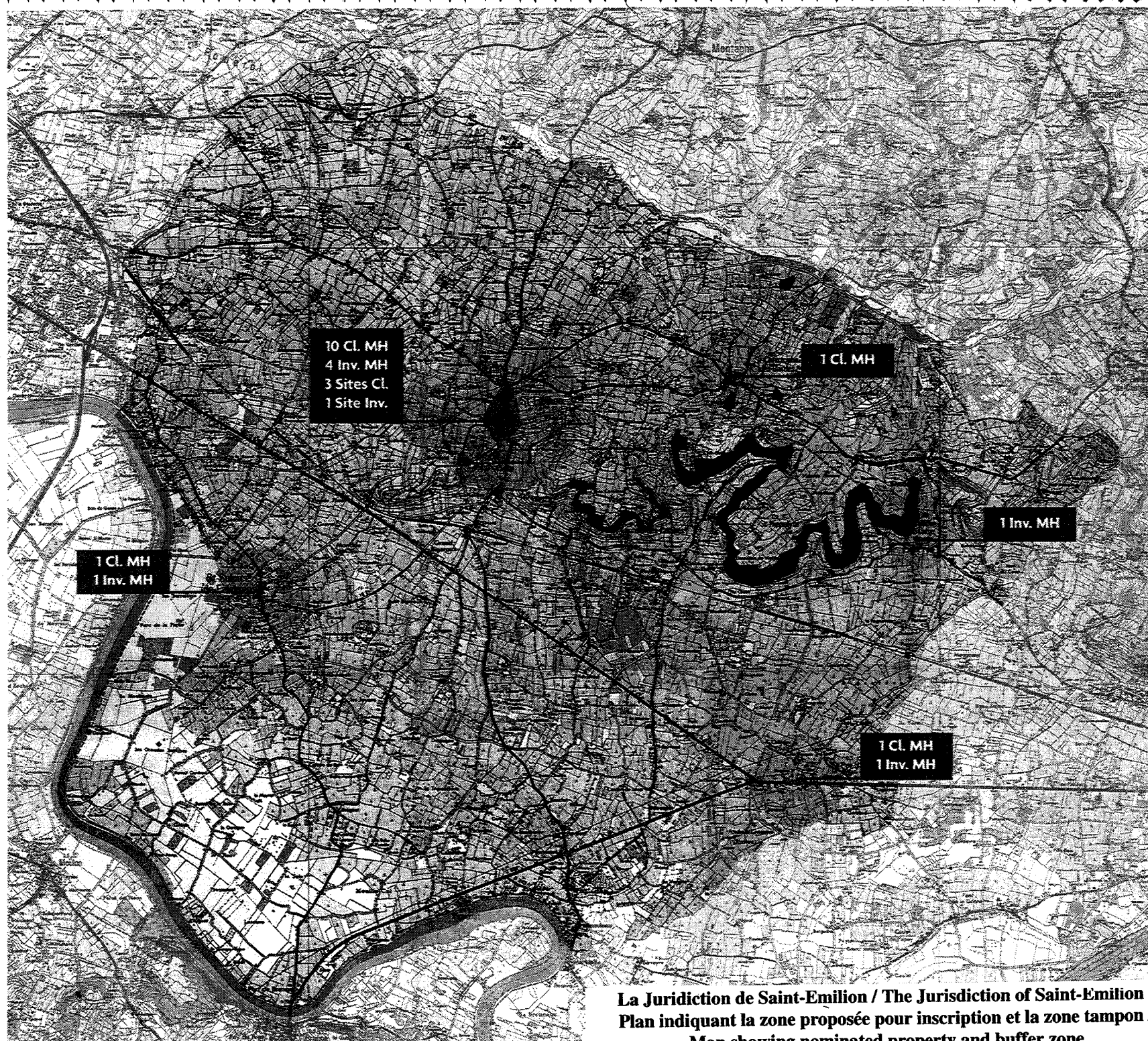
**Critère iii** La Juridiction de Saint-Emilion est un exemple remarquable d'un paysage viticole historique qui a survécu intact et est en activité de nos jours.

**Critère iv** La Juridiction historique de Saint-Emilion illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision.

ICOMOS, septembre 1999

**Patrimoines protégés**

-  Secteur sauvegardé
-  MH et Sites
-  Znieff



**La Juridiction de Saint-Emilion / The Jurisdiction of Saint-Emilion :  
Plan indiquant la zone proposée pour inscription et la zone tampon /  
Map showing nominated property and buffer zone**